



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 15 - Numéro 17

3 mai 2018



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Tribunal administratif des marchés financiers</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>119</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>141</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>148</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>155</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>245</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>252</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>258</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

**Liste des acronymes et abréviation :**

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2018 – 14 h 00					
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées  Banque Royale du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Sarah Desabrais    Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Contestation de la décision <i>ex parte</i>	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2018 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2018 – 14 h 00					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR (faisant affaires sous les raisons sociales Gestion financière Nubia, Le Groupe Georges Pierre, Oasis Solutions, Prélèvements Plus, Club Coupons, Club financier Quattro et Services financiers Maestro), et Marie-Esther Dumond Parties intimées  Banque Tangerine (autrefois connue sous le nom de« Banque ING du Canada») Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de témoignage par Visio conférence	Audience pro forma
4 mai 2018 – 9 h 30					
2017-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gabriel Zukowski-Lawson et 9261- 3801 Québec inc. (faisant affaire sous le nom Nutrition Liquide) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Osler, Hoskin & Harcourt	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2018 – 9 h 30					
2018-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Micheal Keays Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond  Audience à Québec  Régie de l'énergie 2535, boulevard Laurier <b>1er étage,</b> <b>local 1.09</b> Québec (Québec) G1V 4M3
9 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 mai 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
11 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
14 mai 2018 – 9 h 30					
2017-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jacques Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2018 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Société de l'Assurance automobile du Québec, TD Waterhouse et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
17 mai 2018 – 14 h 00					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais et 9183-6643 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque nationale du Canada Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2018 – 14 h 00					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc R. Labrosse   Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
22 mai 2018 – 9 h 30					
2017-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Alex Estivern Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 mai 2018 – 9 h 30					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
24 mai 2018 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Craig Levett Partie intimée  Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause  Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.  Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.  Bernard, Roy (Justice – Québec)	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées  Banque Royale du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Sarah Desabrais    Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
	Pouya Hajiani Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées	Cardinal Léonard Denis, Avocats			
	RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause				
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
	Gexel Telecom International inc., Gexel Finance inc. et Michele Lato Parties intimées	Dentons Canada Llp			
	9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l			
	Les Services D'assurances Optima inc., Pierre O'Gleman et Optima Communications International inc. Parties intimées	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Akron Assurance limitée, Christian Girard, Jean Maxcenc Darius et GEMMA Communication Ip Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées  VoxData Solutions inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  BCF s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi  Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay	Audience pro forma
13 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulanger-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
20 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulanger-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
27 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
28 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
3 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
4 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
5 juillet 2018 – 14 h 00					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., Ma Florence Delgado et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
9 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Lafamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
13 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Conférence préparatoire

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond
20 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouneur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouneur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Steve Carson Partie intimée  Martin Giroux Partie intimée  Yannick Jetté Partie intimée  Unissa Assurances Inc. Partie intimée  Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morency Société d'Avocats, sencrl  Lévesque Lavoie Avocats inc.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond  Audience à Québec

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

3 mai 2018

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2018-002

DÉCISION N° : 2018-002-002

DATE : Le 18 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

**CREUNITE**

et

**DOMINIC LONGPRÉ** (aussi connu sous le nom de Steve Long), domicilié et résidant  
au [...], Boucherville, QC, [...]

et

**IAN PIERRE LAJOIE**, domicilié et résidant au [...], Boucherville, QC, [...]

et

**ROBERT SAINTE MARIE**

et

**MARTIN CHAMPAGNE**

et

**CLINTON VAN DER LINDEN**

et

**GABRIEL BEAUPRÉ**

et

**ASAD ZEESHAN**

et

2018-002-002

PAGE : 2

**NAHEL AOUANE**

Intimés

---

**DÉCISION**

---

**CONTEXTE**

[1] Le 19 janvier 2018<sup>1</sup>, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, suivant une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »), des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres à assurer le respect de la loi afin que, notamment un site Internet et une page Facebook soient fermés et que des annonces ou de la sollicitation pour des investissements soient retirées.

[2] Compte tenu de la nécessité de rendre rapidement une décision dans le présent dossier afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal a accueilli la demande de l'Autorité le 19 janvier 2018<sup>2</sup> et a rendu ses motifs détaillés le 7 février 2018.

[3] Ces ordonnances visaient, entre autres, l'intimé Robert Sainte Marie (ci-après « l'intimé Sainte Marie »).

[4] Le 2 février 2018, les intimés Dominic Longpré, Ian Pierre Lajoie, Martin Champagne, Gabriel Beaupré, Nahel Aouane et l'intimé Sainte Marie ont déposé leur avis de contestation de la décision *ex parte*.

[5] Le 12 février 2018, l'intimé Sainte Marie a déposé au Tribunal un affidavit niant toute implication dans la présente affaire.

[6] Lors de l'audience *pro forma* du 8 mars 2018, il a été convenu de fixer une audience pour entendre au mérite les contestations des intimés les 12 et 13 avril 2018.

[7] Le 10 avril 2018, tous les intimés ayant déposé un avis de contestation se sont désistés, à l'exception de l'intimé Sainte Marie.

[8] De ce fait, l'audience pour entendre l'intimé Sainte Marie a eu lieu le 13 avril 2018.

**AUDIENCE**

[9] L'audience du 13 avril 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité, du procureur de l'intimé Sainte Marie et de l'intimé Sainte Marie lui-même.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. CreUnite*, 2018 QCTMF 8.

<sup>2</sup> *Id.*

2018-002-002

PAGE : 3

[10] Le procureur de l'intimé Sainte Marie a soumis au Tribunal une lettre d'engagement et à référé à affidavit de ce dernier déposé le 12 février dernier.

[11] Selon cet affidavit, l'intimé Sainte-Marie affirme solennellement notamment ce qui suit :

- Au début du mois de janvier 2018, Dominic Longpré (alias Steve) l'a appelé pour lui indiquer que son entreprise mettait sur pied une plate-forme logicielle en ligne pour inventeurs et lui a demandé s'il était intéressé à être conseiller pour son entreprise. Il lui a indiqué qu'il était intéressé à en savoir plus et Dominic Longpré lui a répondu qu'il le rappellerait.
- Jamais, lors de cette conversation ni après, Dominic Longpré (alias Steve) ne lui a parlé de cryptomonnaie ou de recherche d'investisseurs ou de démarchage de fonds.
- L'appel téléphonique subséquent que lui a fait Dominic Longpré (alias Steve) est en janvier 2018 où, au lieu de lui expliquer ce qu'il faisait comme activité, il lui a simplement dit qu'il entendrait parler de l'Autorité, car il avait copié son profil sur LinkedIn et l'avait inséré sur son site Web.
- Il n'a même jamais eu d'idée des activités de recherche de fonds de Dominic Longpré (alias Steve) ou CreUnite avant de lire la décision du Tribunal.
- Dominic Longpré (alias Steve) et CreUnite ont illégalement, sans droit, sans sa connaissance ni son consentement, utilisé son profil pour l'insérer sur leur site Web.
- Il ne s'est donc jamais présenté comme l'un des fondateurs de CreUnite que ce soit sur leur site ou autrement.

[12] Selon la lettre d'engagement soumise par l'intimé Sainte Marie au Tribunal, ce dernier s'engage envers l'Autorité de se soumettre à la Loi et de ne pas participer de quelque façon que ce soit aux activités de CreUnite.

[13] Lors de l'audience, la procureure de l'Autorité a indiqué au Tribunal :

- Que l'intimé Sainte Marie a rencontré les enquêteurs de l'Autorité pour leur expliquer la situation;
- Que des vérifications ont été faites et que rien ne porte à croire pour le moment que l'intimé Sainte Marie aurait commis un manquement;
- Que suite à ces vérifications, l'Autorité retire de sa demande initiale du 19 janvier 2018 toutes les conclusions visant à obtenir des ordonnances d'interdictions à l'encontre de l'intimé Sainte Marie;
- Que l'intimé a souscrit à des engagements envers l'Autorité et ces engagements sont nécessaires en raison du fait que l'enquête de l'Autorité se poursuit toujours.

## **ANALYSE**

[14] Suite aux représentations des procureurs et vu l'affidavit qui est une déclaration sous serment de l'absence d'implication de l'intimé Sainte Marie dans le projet CreUnite et de l'usurpation de son identité dans cette affaire, le Tribunal considère qu'il est dans

2018-002-002

PAGE : 4

l'intérêt public d'accueillir la contestation de l'intimé et de lever les ordonnances qu'il a rendues à son encontre.

[15] Selon ces représentations, l'intimé Sainte Marie n'aurait pas d'implication dans cette affaire.

[16] Par ailleurs, et en raison de l'entente intervenue entre les parties et dû au fait que l'enquête dans cette affaire est toujours en cours, le Tribunal prendra acte des engagements souscrits par l'intimé Sainte Marie envers l'Autorité, mais il en limitera la durée jusqu'à ce que l'enquête, en son sens large, soit terminée.

[17] Le Tribunal rappelle que ces engagements visent simplement le respect de la Loi et la non-participation de quelque manière que ce soit dans les affaires de CreUnite.

[18] Par ailleurs, l'intimé Sainte Marie indique dans son engagement toujours avoir respecté la loi, avoir l'intention de continuer de le faire et ne pas avoir l'intention de participer de quelque manière que ce soit dans les affaires de CreUnite.

#### **DISPOSITIF**

**CONSIDÉRANT** les représentations faites au Tribunal et en vertu des articles 93, 94 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup> et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup> :

**ACCUEILLE** la contestation de l'intimé Robert Sainte Marie;

**LÈVE** uniquement à l'égard de Robert Sainte Marie les ordonnances rendues par le présent Tribunal dont les ordonnances de fermeture de sites Internet, de retrait d'annonce ou sollicitation sur internet ainsi que l'ordonnance d'interdiction d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur toutes formes d'investissement décrites à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dont la sollicitation et le démarchage d'investisseurs, au Québec ou à l'extérieur du Québec à partir du Québec;

**PREND ACTE** de l'engagement de Robert Sainte Marie et en limite la durée à celle de l'enquête de l'Autorité des marchés financiers au sens large dans le présent dossier.

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon, juge administratif**

---

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2018-002-002

PAGE : 5

M<sup>e</sup> Annie Parent  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Denis Chaurette  
(Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.)  
Procureur de Robert Sainte Marie

Date d'audience : 13 avril 2018



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-016

DÉCISION N° : 2017-016-001

DATE : Le 19 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

### **ANTOINE ROBICHAUD**

Intimé

---

## DÉCISION

---

### **CONTEXTE**

[1] Le 15 juin 2017, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal »), une demande visant à obtenir les ordonnances suivantes à l'encontre de l'intimé Antoine Robichaud (« Robichaud ») :

- Une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés;
- Une ordonnance d'interdiction d'opération sur dérivés;
- Une ordonnance adressée à l'intimé Robichaud, de retirer à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur les sites Internet

2017-016-001

PAGE : 2

www.annonce123.com, www.kijiji.ca et le site Internet www.forexcpc.com, en vue d'exercer l'activité de conseiller et/ou de courtier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>1</sup> (ci-après «LID »);

- Une ordonnance qui impose à l'intimé Robichaud une pénalité administrative de 29 804,39 \$.

[2] Dans sa demande, l'Autorité allègue que l'intimé Robichaud n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité et n'a jamais été autorisé à agir à quelque titre que ce soit en vertu de la LID.

[3] Or, l'Autorité allègue que l'intimé Robichaud s'est engagé activement dans des activités exclusivement réservées aux conseillers et courtiers en dérivés, le tout en contravention de l'article 54 de la LID.

[4] Elle demande donc le prononcé de conclusions par le Tribunal, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public en vertu des articles 131,132 et 134 de la LID et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (ci-après « LAMF »).

[5] Suivant deux audiences *pro forma* tenues à la chambre de pratique du Tribunal, l'audience au fond a été fixée aux 20 et 21 novembre 2017.

#### AUDIENCE

[6] Les 20 et 21 novembre 2017, une audience s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité pour entendre sa demande au mérite.

[7] L'intimé était absent et non représenté, malgré qu'il ait reçu notification de la demande et qu'il fut avisé par courriel des dates d'audience par le procureur de l'Autorité, dont copie et preuve de téléchargement furent déposées au dossier du Tribunal.

[8] Le premier matin de l'audience, malgré une convocation à 9h30 au Tribunal et après que le Secrétariat du Tribunal ait tenté sans succès de communiquer avec l'intimé Robichaud par téléphone, le Tribunal a constaté à 9h55 le défaut de l'intimé Robichaud de se présenter pour son audition et a autorisé le procureur de l'Autorité à procéder par défaut dans cette affaire.

[9] Lors de l'audience, le procureur a demandé les amendements suivants à sa procédure :

- retirer l'avant-dernière puce sous paragraphe du paragraphe 50;
- modifier le paragraphe 55 de sa procédure où il doit être fait référence à la pièce D-26 partout sauf à la première citation de la pièce D-25;
- modifier les conclusions prévues à sa procédure en ce qui a trait à la pénalité administrative pour référer au paragraphe 134 de la LID au lieu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> (ci-après la « LVM »).

<sup>1</sup> *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c.I-14.01 (« LID »).

2017-016-001

PAGE : 3

[10] Le Tribunal a accordé ces amendements et le procureur s'est engagé à déposer par la suite une procédure amendée.

[11] Par la suite, l'Autorité a fait entendre ses témoins, soit les deux enquêteurs attitrés à son dossier.

### **PREUVE DE L'AUTORITÉ**

[12] Le premier témoin est enquêteur et travaille à l'Autorité depuis l'an 2000. Il est rattaché au groupe des enquêtes assigné à la cyber surveillance depuis 2011.

[13] Dans un premier temps, il a procédé à identifier les parties en cause et a par la suite continué son témoignage relatant son travail d'enquête dans le présent dossier.

#### **- L'intimé Antoine Robichaud**

[14] L'enquêteur a témoigné et déposé une preuve documentaire pour démontrer les faits suivants :

- En vertu de la LVM, l'intimé Robichaud n'a jamais été inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers à quelque titre que ce soit.<sup>3</sup>
- En vertu de la LID, l'intimé Robichaud n'a jamais été autorisé à agir à quelque titre que ce soit.
- En vertu de la *Loi sur la distribution de produits de services financiers*, l'intimé Robichaud n'a jamais détenu de certificat de représentant pour l'une ou l'autre des disciplines qui y sont mentionnées.
- L'intimé est le premier actionnaire et seul administrateur de la société Robichaud Management inc. (ci-après « RM inc. »).
- RM inc. a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et l'activité indiquée au registraire des entreprises est : Intermédiaires d'investissement, intermédiaire financier.<sup>4</sup>

[15] Selon l'enquêteur, l'adresse du siège de cette société est l'adresse ou demeurent les parents de l'intimé laquelle apparaît également comme étant l'adresse de l'intimé à ce registre.

#### **- Témoignage de l'enquêteur de l'Autorité**

[16] L'enquêteur a indiqué au Tribunal que l'enquête de l'Autorité a débuté en 2012 lorsque le personnel de l'Autorité a détecté la présence d'une annonce Internet au site Web « *annonce 123.com* » intitulée « Investissement à très haut rendement »<sup>5</sup>.

[17] L'annonce se lisait comme suit :

« Annonce numéro 2055482 publiée le 26 janvier 2011.

---

<sup>2</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »).

<sup>3</sup> Pièce D-1.

<sup>4</sup> Pièce D-2.

<sup>5</sup> Pièce D-3.

2017-016-001

PAGE : 4

Investissement à très haut rendement. Accès 24/24 à votre compte et retrait. Vous êtes titulaire du compte. Cambistes-Traders d'expérience. Marché des devises étrangères. Courtier régie (sic) par la NFA. Respectant les normes de l'AMF. Investisseur sérieux seulement. Pour plus d'info...  
Nom de l'annonceur M.Tony Montana »

[18] Selon l'enquêteur, l'annonce a attiré son attention non seulement par son contenu, mais également en raison de la coïncidence entre le nom indiqué de l'annonceur et le nom de Tony Montana qui est le nom d'un personnage dans un film à succès.

[19] L'enquêteur a remarqué qu'on ne pouvait joindre l'annonceur que par courriel, puisqu'aucun numéro de téléphone n'apparaissait à l'annonce.

[20] Sur la page Web de cette annonce, en cliquant sur « autres annonces de cet annonceur », l'enquêteur a retracé une autre annonce<sup>6</sup> du même annonceur pour un autre produit pour laquelle un numéro de téléphone était indiqué.

[21] L'enquêteur a mentionné avoir appelé à ce numéro sous une identité fictive et avoir laissé un message indiquant son intérêt pour l'annonce « placement à haut rendement ».

[22] Moins d'une heure plus tard, une personne s'identifiant comme étant « Antoine » le rappelait et, après que l'enquêteur eut indiqué avoir une somme d'environ 60 000\$ à investir, cette personne aurait mentionné ce qui suit :

- Qu'il ne prenait plus de clients individuels au Québec puisque c'était interdit et donc que son interlocuteur devait s'incorporer et ouvrir un compte chez « FX DB » lequel est un courtier en « forex<sup>7</sup> »;
- Qu'il passerait les transactions dans ce compte;
- Que son style de gestion était basé sur l'analyse graphique et que son « trading » était à plus de 90 % gagnant, mais que des pertes étaient possibles;
- Qu'il s'agissait de transactions sur devises, soit dans un portefeuille de contrats de différence avec des sous-jacents en devises étrangères;
- Qu'aucune livraison d'argent n'était prévue en vertu de ces contrats;
- Que sa sœur, avocate, pourrait l'aider à s'incorporer;
- Qu'il était un « trader qui ne faisait affaire qu'avec des traders institutionnels »;
- Que des avis existaient à l'Autorité interdisant qu'une personne comme lui transige avec des particuliers;
- Que la société à constituer devrait prévoir dans ses statuts qu'il serait actionnaire à 51 % de cette dernière, ce qui lui permettait d'être administrateur et de gérer le compte, et ce, tout en étant en règle avec l'Autorité;

<sup>6</sup> Pièce D-3b.

<sup>7</sup> Foreign Exchange Market (FOREX) ou marché des changes est un marché notoirement spéculatif sur lequel se transige notamment de nombreux produits dérivés liés à la variation du cours de devises monétaires.

2017-016-001

PAGE : 5

- Qu'avec un investissement de 10 000\$, il pouvait réaliser des profits potentiels de 400\$ à 1000\$ par semaine et qu'il pouvait doubler le portefeuille qu'on lui confiait sur une période d'environ trois mois et demi;
- Que sa rémunération provenait de FX DD et que sa commission était prise sur le «spread» (l'écart entre les positions);
- Que son bassin de clientèle était de 36 à 37 clients corporatifs, pour lesquels il gérait le portefeuille, mais qu'il transigeait à partir d'un compte auquel tous les autres comptes de ses clients étaient reliés;
- Qu'il effectuait des opérations sur son propre compte lesquelles étaient par la suite reflétées sur les comptes de ses clients.

[23] À la fin de la communication, l'enquêteur et le dénommé Antoine ont convenu d'un rendez-vous, lors duquel ce dernier lui présenterait son affaire.

[24] Par la suite, une autre communication a eu lieu entre eux, lors de laquelle une rencontre a été fixée au 31 mai suivant dans un café sur la rue Monkland à Montréal.

[25] L'enquêteur a indiqué s'être présenté à cette rencontre accompagné de deux enquêteuses de l'Autorité, lesquelles se sont placées à une table voisine de la sienne afin d'entendre la conversation qui aurait lieu entre l'enquêteur et l'individu dénommé Antoine.

[26] L'enquêteur rapporte qu'un homme avec un ordinateur portable et portant un chandail à l'effigie de «Robichaud Management inc. » s'est présenté à lui comme étant Antoine Robichaud et lui a indiqué ce qui suit :

- « Il a parlé de son expérience et il aurait indiqué qu'au début juin, il mettrait en ligne un site Web, ne voulant pas le mettre en ligne avant de régler des choses, expliquant que les comptes de ses clients étaient des comptes « off shore » et qu'il devait rapatrier ces derniers au Québec;
- Qu'il prévoyait dédier son site Web au « forex » et aux investissements boursiers;
- Qu'il transige du « forex » depuis 2005, ce qui lui a permis d'acquérir une solide expérience;
- Qu'il n'était pas inscrit auprès de l'Autorité parce qu'il a fait le cours, mais qu'il n'avait pas les trois années d'expérience requises pour s'inscrire;
- Que sa manière de transiger était particulière, puisque ses clients devaient être incorporés pour éviter les règles de l'Autorité;
- Qu'il a lu les règles de l'Autorité et qu'il fallait se structurer par incorporation pour s'assurer qu'il puisse transiger avec des clients
- Qu'il ne fait pas de surveillance « 24 heures sur 24 » des comptes, mais qu'il fait de l'analyse graphique et technique, ce qui lui permet d'identifier le moment opportun pour transiger;

2017-016-001

PAGE : 6

- Que l'utilisation de cette technique explique son succès;
- Qu'il est en mesure de doubler un portefeuille en trois mois avec son style de gestion;
- Que cinq personnes travaillent pour lui et qu'il a acquis un immeuble dans le Vieux-Montréal pour regrouper ses ressources;
- Qu'après leur incorporation, ses clients doivent ouvrir un compte de courtage par Internet auprès d'une firme appelée FXDD pour investir avec lui;
- Qu'il devait être actionnaire à 51 % de la société à être constituée par le client et qu'après avoir acquitté l'impôt d'environ 17 %, il y aurait un partage au prorata des profits réalisés;
- Que le compte de courtage ouvert par le client serait relié à son compte « master » (maître) et qu'en gérant le compte maître ceci gèrerait en simultané les comptes client;
- Qu'il lui transmettrait des documents après la rencontre.

[27] Suite à cette rencontre, l'enquêteur a reçu de l'intimé une liasse de documents<sup>8</sup> par courriel destinés à lui permettre d'ouvrir un compte de « forex » avec le courtier en ligne FXDD.

[28] Selon l'enquêteur, cette liasse de documents<sup>9</sup> comportait également de la documentation lui permettant de créer une incorporation et le lien vers le site Web de FXDD.

[29] À partir de ces documents, l'enquêteur a constaté que la firme de l'intimé RM inc. disposait d'un compte sur un site Web intitulé Zultrade où des individus peuvent s'inscrire et y annoncer leurs transactions sur devises afin d'amener d'autres personnes à les suivre et à répliquer leurs transactions.

[30] Selon l'enquêteur, il apparaissait à ce site que seulement deux personnes suivaient l'intimé Robichaud sur ce site, incluant la requête que l'enquêteur avait lui-même faite.

[31] L'enquêteur aurait également constaté sur ce site que l'historique des transactions effectuées par l'intimé Robichaud démontrait que plus de 90 % des transactions de l'intimé se soldaient par des pertes.

[32] En conséquence, l'intimé Robichaud a été convié par les enquêteurs de l'Autorité et une rencontre sur une base volontaire a eu lieu aux bureaux de l'Autorité le 6 juillet 2012.

---

<sup>8</sup> Pièce D-4.

<sup>9</sup> Pièce D-4.

2017-016-001

PAGE : 7

[33] Lors de cette rencontre, l'intimé Robichaud a mentionné ce qui suit aux enquêteurs :

- Qu'il n'a jamais suivi de cours dans le domaine financier;
- Qu'il a cessé l'école en secondaire 5 et qu'il a ensuite travaillé dans une fruiterie;
- Que c'est en cherchant sur Internet qu'il a trouvé le stratagème de s'incorporer pour éviter l'Autorité, mais que jusqu'à ce jour, aucun investisseur ne s'est engagé à transiger avec lui.

[34] Lors de cette rencontre, l'enquêteur mentionne avoir expliqué à Robichaud que ce qu'il proposait aux gens contrevenait à la loi. Suite à ces explications, l'intimé Robichaud s'est engagé sur le champ à cesser toute activité en vue de recueillir des investissements d'épargnants.

[35] En conséquence, le ou vers le 12 septembre 2012, une mise en garde écrite, relative à l'exercice illégal de l'activité de courtier ou de conseiller en produits dérivés, a été transmise par le Directeur des pré-enquêtes et de la cybersurveillance de l'Autorité à l'intimé Robichaud<sup>10</sup> lui intimant de cesser ses activités.

[36] L'enquêteur a ensuite témoigné à l'effet qu'il a constaté qu'à ce moment l'intimé Robichaud avait cessé ses activités, ce qui a mis fin à son implication dans ce dossier.

#### - Témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité

[37] Le procureur de l'Autorité a ensuite fait témoigner une enquêtrice de l'Autorité relativement à cette affaire.

[38] Cette personne a témoigné à l'effet qu'elle est enquêtrice à l'Autorité depuis août 2007 et travaille avec l'équipe d'enquête de la cybersurveillance de cet organisme.

[39] Elle a témoigné à l'effet, qu'en août 2015, elle a repéré l'annonce<sup>11</sup> numéro 1087394657 publiée le 14 juillet 2015 sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca), laquelle avait été consultée 24 fois et se lisait comme suit :

« INVESTISSEMENT TRÈS RENTABLE

+ de 5% en moyenne par semaine

Historique de compte par un tiers parti

Marché des devises

Courtier régulé

Compte de type PAMM

Banque sécuritaire

Dépôt/Retrait rapides

---

<sup>10</sup> Pièce D-5.

<sup>11</sup> Pièce D-6.

2017-016-001

PAGE : 8

Investissement à partir de 100\$ USD

Procédure en quelques minutes directement sur le site Web du courtier

Écrivez-moi pour le lien

Visites: 24 »

[40] Dans une opération d'infiltration et sous un nom fictif, elle a indiqué avoir répondu à cette annonce par courriel le 20 août 2015 en demandant à l'auteur de l'annonce plus d'informations sur le fonctionnement de l'investissement publicisé<sup>12</sup> dans cette dernière.

[41] Le 20 août 2015, l'enquêtrice reçoit une réponse<sup>13</sup> par courriel provenant d'une personne s'identifiant comme étant « Antoine », mais dont l'adresse de courriel réfère à un « Antoine Robichaud ».

[42] Dans ce courriel, l'intimé Robichaud lui fournit un lien vers le site Web [www.forexpc.com](http://www.forexpc.com) et lui demande ses coordonnées téléphoniques en promettant de la rappeler le lendemain.

[43] L'enquêtrice témoigne à l'effet qu'un rendez-vous est alors fixé<sup>14</sup> par courriel pour une discussion téléphonique le 21 août 2015. Lors de cette discussion, l'intimé Robichaud indique ce qui suit à l'enquêtrice :

- Qu'il fait affaire sur le marché des « forex » depuis 2000;
- Qu'il met à l'essai un nouveau système depuis décembre 2004;
- Qu'il aurait ouvert des comptes sur une plateforme en ligne en juin 2015;
- Que par le biais de cette plateforme, il achetait de la monnaie, du pétrole ou de l'or et qu'il fermait ses positions lorsqu'il faisait du profit;
- Que les trois premières années, il a perdu de l'argent;
- Que maintenant, il fait du profit et aurait fait 286% de profits entre le 24 juin 2015 et le 21 août 2015;
- Qu'il vise faire un profit de 20 % par semaine sur le marché des « forex »;
- Que cette plateforme de courtage web qu'il utilise se nomme « FX Open »;
- Qu'elle peut s'inscrire sur cette plateforme pour transiger avec lui, parce qu'autrement il n'avait pas le droit d'avoir des clients;
- Que sur cette plateforme, il gère les comptes des gens qui le suivent à partir d'un compte maître et qu'il utilise des robots pour faire les transactions;
- Qu'il prend 10 % sur les profits à titre de commission, ce qui laisse 10 % de profit pour le client;
- Que les robots qu'il a programmés permettent de procéder aux transactions et de les prévoir;

---

<sup>12</sup> Pièce D-7.

<sup>13</sup> Pièce D-8.

<sup>14</sup> Pièce D-9.



2017-016-001

PAGE : 9

- Qu'il est un programmeur sur le marché « forex » et qu'il a de bonnes connaissances dans les mathématiques;
- Qu'il prend des positions et les ferme lorsqu'il fait un profit;
- Qu'il est autodidacte;
- Que deux autres personnes ont investi auprès de lui; entre autres son ami M.R. et que ce dernier faisait 1500\$ par semaine de profits;
- Que son ami M.R. lui amène de la clientèle et que ce dernier reçoit en échange une commission; Il a indiqué qu'une autre personne du nom de S.J., a aussi investi 20 000\$ USD avec lui et que ce dernier faisait des profits de 50 %.

[44] Finalement, dans le cadre de cet entretien, l'intimé Robichaud propose à l'enquêteuse de faire un essai et d'investir sur un mois et mentionne qu'il pourrait fournir une garantie verbale qu'elle ne perdrait pas son capital, à la condition qu'elle s'engage à retirer l'argent investi dans les quatre premiers mois afin de qu'il ne continue à transiger que sur ses profits par la suite.

[45] Lors de la même conversation, l'intimé Robichaud a expliqué à l'enquêteuse le fonctionnement de son investissement comme suit :

- Qu'elle doit ouvrir un compte en ligne sur le site FX Open;
- Qu'il peut l'aider à distance ou qu'elle peut le faire chez lui;
- Que l'inscription se fait sur le site de FX open lequel est un site central sur lequel il avait 11 clients puisqu'il s'agissait de comptes dits de type « PAMM »;
- Qu'une fois le compte ouvert et afin de transférer l'argent, elle devait créer une facture à FX Open en y indiquant ses coordonnées bancaires et le montant qu'elle voulait investir et que par la suite les virements se faisaient automatiquement dans son compte;
- Que pour qu'il puisse transiger dans le compte du client et établir le lien entre les comptes, il ne doit faire que « deux ou trois clics » sur le compte après son ouverture et que cette procédure fait un lien avec son compte « maître »;
- Que le rattachement à son compte « maître » lui permet de répliquer ses transactions dans le compte du client;
- Qu'il n'y a pas de procuration sur le compte du client;
- Qu'il ne peut pas sortir l'argent du compte du client;
- Que le client peut voir ce qui se passe dans son compte;
- Que les demandes de retrait se font en ligne;
- Qu'il y a un code à quatre chiffres pour effectuer des retraits et qu'il n'a pas accès à ce code puisque seul le client a cet accès sur son compte;
- Qu'avec de code de 4 chiffres, le client peut retirer par transfert électronique de l'argent en tout temps de son compte;
- Qu'il se prend une commission de 50% du rendement;
- Que cette commission lui est payée directement par FX Open, le courtier;
- Que la commission payée est inscrite sur l'état de compte que le client reçoit.

2017-016-001

PAGE : 10

- **Le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com)**

[46] L'enquêteuse a indiqué que l'intimé Robichaud lui a également parlé du site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) en lui précisant que ce site lui appartenait.

[47] Selon l'enquêteuse, ce site servait à faire la promotion de l'offre de l'intimé en courtage de contrat à terme sur devises pour de tierces parties.

[48] Suite à sa conversation avec l'intimé, l'enquêteuse a effectué une recherche concernant le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) et a constaté<sup>15</sup> que le détenteur de ce nom de domaine, son administrateur ainsi que le technicien lié à ce nom de domaine seraient « Perfect Privacy, LLC ».

[49] Or, en effectuant ses recherches, l'enquêteuse a aussi constaté<sup>16</sup> que *Perfect Privacy LLC* est une société qui offre des services d'intermédiaire dans l'enregistrement de sites Web afin de protéger l'identité des détenteurs réels de noms de domaines.

[50] L'enquêteuse aurait également fait un imprimé<sup>17</sup> du site Web de [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) en date du 24 août 2015.

[51] À partir de cet imprimé, elle a procédé ensuite à expliquer au Tribunal ce qu'est [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) et a donné des détails sur la promotion et l'offre de courtage de contrats à terme sur devises qui s'y trouve.

[52] Ainsi, elle indique que le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) s'annonce comme étant un moyen simple de faire de l'argent sur le marché des devises sans les risques du marché et on y lit ce qui suit :

« ForexCPC.com est un moyen très simple pour vous de faire de l'argent sur le marché des devises. Avec un central, nous envoyons des exécutions de trades(sic) directement dans votre compte investissement. Ce qui vous fera faire beaucoup d'argent! »

[53] Selon elle, le site s'adressait spécifiquement aux investisseurs avec ou sans expérience qui pouvaient, en suivant seulement trois étapes, se brancher directement sur les transactions faites par les auteurs du site, lesquels s'auto qualifient de « spécialistes ». Or, selon l'enquêteuse, l'intimé Robichaud est l'auteur du site.

[54] Selon ce qui est indiqué au site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com), les investisseurs n'auraient seulement qu'à regarder leurs états de compte et n'auraient rien à faire pour faire fructifier leurs investissements.

[55] Le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) indique que ses auteurs opèrent des comptes de type « PAMM » chez des courtiers avec lesquels ils sont affiliés.

[56] Selon l'enquêteuse, le site préciserait également qu'avec des experts programmeurs, les auteurs du site auraient conçu ce qu'ils qualifient comme étant un

<sup>15</sup> Pièce D-10.

<sup>16</sup> Pièce D-11.

<sup>17</sup> Pièce D-12.

2017-016-001

PAGE : 11

« Expert Advisor », lequel est un robot directement branché qui effectue des transactions dans des comptes jour et nuit, 24 heures sur 24.

[57] Elle indique que ce site explique le fonctionnement des comptes nommés « PAMM » auquel l'intimé a référé dans leur conversation en mentionnant que le compte PAMM est un compte rattaché à un compte détenu par une personne appelée le « master » (maître).

[58] Selon l'enquêtrice, le compte « master » (maître) est aussi un type de compte « PAMM » détenu par un individu qui y investit des fonds qui lui appartiennent.

[59] Dans le cas de l'intimé Robichaud, elle indique que ce dernier détenait un compte « master » (maître) de type « PAMM » chez FX Open dans lequel il a investi 200\$.

[60] Selon elle, le site précise qu'une personne peut suivre les transactions effectuées par le détenteur du compte « master » (maître) et que ces transactions se répliquent dans son propre compte PAMM d'un type distinct, lequel est relié à celui du maître.

[61] Cette personne peut ainsi investir le montant de son choix dans ce deuxième type de compte « PAMM » et cette elle est qualifiée sur le site comme étant détentrice d'un compte de type « slave » (esclave).

[62] Une fois que cette personne qui détient un compte « slave » (esclave) y a investi des montants, toutes les transactions faites dans le compte « master » (maître) sont automatiquement et instantanément répliquées dans les comptes de type « slave » qui y sont rattachés.

[63] Ainsi, les profits et les pertes du « maître » sont répliqués dans le compte dit « slave » (esclave) fidèlement et en proportion du montant investi.

[64] L'enquêtrice indique que celui qui configure son compte « master » (maître) peut prévoir, à son gré, le pourcentage de profits qu'il aura sur les transactions réalisées dans les comptes de type « slaves » (esclaves) qui lui sont rattachés.

[65] Elle indique que la marche à suivre<sup>18</sup> pour ouvrir ce type de compte est mentionnée au site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) et que ce dernier redirige le lecteur vers le site de FX Open via un lien cliquable.

[66] Ainsi, le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) précise que pour investir en répliquant les transactions de [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) sur son compte, l'investisseur doit ouvrir un compte de type « PAMM slave » sur FX Open, y déposer des sommes à investir.

[67] L'enquêtrice indique que le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) stipule que l'investisseur doit choisir et entrer « FOREX CPC 91 » à titre de compte « master » (maître) pour son compte lors de son ouverture de compte.

---

<sup>18</sup> Pièce D-12, p.9.

2017-016-001

PAGE : 12

[68] Selon l'enquêteuse, FOREX CPC 91 et FOREX CPC 19 sont les comptes « master » (maître) détenus par l'intimé Robichaud sur le site web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) auxquels les investisseurs peuvent se rattacher.

– **Le site [www.fxopen.com](http://www.fxopen.com)**

[69] Selon son témoignage, l'enquêteuse a aussi consulté le site de [www.fxopen.com](http://www.fxopen.com)<sup>19</sup>.

[70] Elle a constaté que les sociétés liées et identifiées à ce site<sup>20</sup> n'étaient pas inscrites de quelque manière que ce soit auprès de l'Autorité<sup>21</sup> et avaient des adresses à Nevis aux Antilles-Françaises, à Sydney en Australie, à Londres en Grande-Bretagne et à Auckland en Nouvelle-Zélande.

[71] Elle a également constaté en consultant le site de « Whois »<sup>22</sup> que le propriétaire du site FX open avait une adresse en Malaisie.

[72] Selon l'enquêteuse, ce site s'identifie comme étant des courtiers en « forex » et permet à ses adhérents d'ouvrir en ligne divers types de comptes de courtage, dont des comptes de type PAMM tel qu'explicité précédemment.<sup>23</sup>

[73] L'enquêteuse explique que l'acronyme PAMM tient pour les mots « Percentage Allocation Master Module ».

[74] L'enquêteuse indique que le site comporte les différentes conventions auxquelles peut souscrire la personne qui ouvre un compte, dont la convention relative aux comptes de type PAMM<sup>24</sup>.

[75] Elle indique que ces conventions d'ouverture de comptes prévoient que les contrats ou dérivés transigés sur cette plateforme ne donnent pas lieu à une livraison physique du sous-jacent.

[76] Elle précise que, dans tous les cas, lorsqu'il y a règlement d'un contrat conclu sur cette plateforme, la différence de valeur obtenue au terme du contrat est soit créditée ou débitée du compte du détenteur résultant en un profit ou une perte.

[77] Elle indique que, dans le cas de l'intimé Robichaud, ce dernier avait configuré son compte « master » (maître) de manière à ce que 50% des profits générés sur les comptes « slaves » (esclaves) lui étant rattachés lui soient attribués et que ce pourcentage était purement discrétionnaire.

[78] Elle mentionne que l'intimé Robichaud a ouvert deux comptes « master » (maître) pour lesquels il avait modulé à différents pourcentages les pénalités de retrait des sommes par les personnes ayant ouvert des comptes « slave » (esclaves)

---

<sup>19</sup> Pièce D-16.

<sup>20</sup> Pièce D-16.

<sup>21</sup> Pièce D-18.

<sup>22</sup> Pièce D-18.

<sup>23</sup> Pièce D-16., p.37.

<sup>24</sup> Pièce D-19.

2017-016-001

PAGE : 13

rattachés à son compte « master » (maître). Ces pénalités étant de 25 % pour l'un et de 50 % pour l'autre.

[79] Elle précise également qu'un forum existe sur le site ou les différents détenteurs de comptes « master » (maître) peuvent publiciser leur offre afin d'être choisis par quiconque désirent les suivre et ouvrir des comptes « slaves » (esclaves) lui étant rattachés.

[80] Elle indique avoir ouvert un compte sur FX Open le 14 août 2015 sous un nom fictif et que son ouverture de compte a été acceptée.<sup>25</sup>

[81] Elle indique ne pas avoir investi d'argent, par ailleurs, puisqu'elle n'était pas autorisée à le faire par son employeur dans le cadre de son mandat.

[82] Suite à l'ouverture de son compte, elle aurait reçu son numéro de compte dans son portefeuille virtuel nommé « Ewallet » accompagné de son numéro d'identification personnel à quatre chiffres.

[83] Une recherche effectuée par l'enquêtrice, le 8 septembre 2015 lui a permis de repérer une page web sur laquelle on peut voir le profil d'un compte PAMM « master » (maître) de l'intimé Robichaud créé le 24 juin 2015, avec cinquante-quatre jours d'activités, auquel onze personnes détenant des comptes «PAMM » de type « slaves » (esclave) sont liées et dont le taux de rendement cumulatif sur une analyse mensuelle était un rendement négatif de 43.39%.<sup>26</sup>

#### - Autres démarches des enquêteurs

[84] Le 24 novembre 2015, les enquêteurs de l'Autorité ont fait une visite surprise chez l'ami de l'intimé Robichaud M.R., lequel aurait agi à titre de recruteur de clients pour son compte selon les propos qu'avait rapportés l'intimé Robichaud aux enquêteurs. Ses propos sont rapportés plus loin dans cette décision.

[85] L'enquêtrice a témoigné à l'effet que le 30 novembre 2015, soit moins d'une semaine après la rencontre avec M.R., l'intimé Robichaud a communiqué avec l'Autorité pour demander si ce qu'il faisait était illégal et a manifesté son inquiétude puisque les enquêteurs auraient parlé à son ami M.R. de sollicitation lorsqu'ils l'ont rencontré la semaine précédente.

[86] Suite à cet appel, une rencontre sur une base volontaire avec l'Autorité a été fixée et a eu lieu le 4 décembre 2015 lors de laquelle l'intimé Robichaud se serait présenté<sup>27</sup>.

[87] Selon l'enquêtrice, il lui aurait été demandé d'apporter des documents avec lui pour cette rencontre, mais il semblerait qu'il n'avait rien apporté avec lui.

---

<sup>25</sup> Pièce D-20.

<sup>26</sup> Pièce D-15.

<sup>27</sup> Pièce D-22b.

2017-016-001

PAGE : 14

[88] Lors de cette rencontre, l'intimé Robichaud a indiqué aux enquêteurs qu'il faisait des transactions sur devises via des comptes « PAMM » et qu'en date de cette rencontre, il y avait 12 personnes qui le suivaient dans ses transactions chez FXOpen.

[89] L'enquêtrice rapporte que l'intimé Robichaud leur a indiqué qu'il ignorait l'identité des personnes qui le suivaient et qu'il n'y avait pas de moyen de savoir qui étaient ces personnes, sauf pour deux de ces douze personnes.

[90] Selon elle, il a mentionné que ces deux personnes étaient son ami M.R. et S.G. lesquels ont investi respectivement entre 600\$ et 800\$ pour l'un et 1200\$ pour l'autre.

[91] Il a aussi mentionné que FX Open exigeait que les détenteurs de comptes « master » (maître) fassent de la publicité afin d'être suivis et ceci explique pourquoi il a créé son site web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com).

[92] Selon ses dires, il a ouvert son compte PAMM « master » (maître) en juin 2015 et ce compte faisait 472% de profits depuis son ouverture.

[93] Il a aussi indiqué aux enquêteurs prendre 50 % des profits.

[94] Selon ses propos, FX Open prélevait automatiquement les commissions des comptes et lui remettait à titre de détenteur du compte « master » (maître).

[95] Il a indiqué aux enquêteurs avoir sollicité des amis par son site [www.Forexcpc.com](http://www.Forexcpc.com), par messages textes ou appels téléphoniques ainsi que par le site [kijiji](http://kijiji.com).

[96] Il a indiqué aux enquêtrices avoir aussi sollicité un couple d'amis de M.R. à qui il aurait transmis une présentation, lesquels ont choisi de ne pas investir.

[97] Selon l'enquêtrice, lors de cette rencontre, l'intimé Robichaud aurait pris des engagements auprès de l'Autorité de fournir certains documents<sup>28</sup> et s'est aussi engagé auprès de l'Autorité à cesser immédiatement toute sollicitation.

[98] Lors de cette rencontre, Robichaud a dit que son but premier n'était pas d'avoir des clients, mais plutôt de populariser et de vendre le robot qu'il avait conçu et qui effectuait automatiquement les transactions sur les comptes.

[99] Le 11 décembre 2015, l'intimé Robichaud a transmis un courriel à l'Autorité avec certaines réponses aux questions de l'Autorité<sup>29</sup>.

[100] Selon l'enquêtrice, l'information reçue de Robichaud n'est que parcellaire, mais démontre quand même que 12 personnes suivaient le compte « master » (maître) de l'intimé Robichaud au 1er décembre 2015.

[101] L'enquêtrice a indiqué que dans l'information qu'il a transmise, l'intimé Robichaud a identifié les comptes « slaves » (esclaves) de S.J. et M.R. et que ces

---

<sup>28</sup> Pièce D-22, p.3.

<sup>29</sup> Pièce D-23.

2017-016-001

PAGE : 15

comptes ont généré pour ce dernier des profits de 8716,00\$ et de 295,69\$ respectivement<sup>30</sup>

[102] Par ailleurs, selon l'enquêteuse, entre le 24 juin 2015 et le 11 décembre 2015, plus de 18 comptes « slaves » (esclaves) ont été rattachés au compte « master » (maître) de l'intimé Robichaud<sup>31</sup>.

[103] Or, selon elle, les seize autres comptes « esclaves » (esclaves) ont généré des profits beaucoup moins significatifs et inférieurs à 75\$ pour la totalité donc, au total, un montant de 9 268\$ aurait été généré en profits par l'intimé.

[104] Lors de sa rencontre du 4 décembre 2015 avec les enquêteurs de l'Autorité, il aurait été demandé à l'intimé Robichaud de fermer de manière ordonnée tous ses comptes de manière à minimiser les pertes potentielles des comptes de type « slave » (esclaves) répliqués sur ses comptes, ce à quoi il aurait acquiescé et s'y serait engagé.

[105] L'enquêteuse a témoigné à l'effet que le 21 décembre 2015, l'intimé Robichaud l'informait avoir fermé le site [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com)<sup>32</sup>.

[106] Le ou vers le 17 mars 2016, l'intimé Robichaud l'a informée avoir procédé à la fermeture de ses comptes et lui a transmis un imprime-écran faisant état d'un retrait de 436,23 \$ à son bénéfice vers un compte de la Toronto Dominion Bank<sup>33</sup>,

[107] L'enquêteuse a indiqué qu'une dernière rencontre, sur une base volontaire, a eu lieu en mars 2017 avec l'intimé Robichaud avec les documents que ce dernier avait transmis<sup>34</sup> pour revoir avec lui ces éléments techniques d'information et s'assurer d'une bonne compréhension des faits relatifs à ce dossier.

[108] Selon l'enquêteuse et l'information obtenue, au total quatre personnes auraient été sollicitées par l'intimé Robichaud. Aucune preuve n'a été offerte pour les autres comptes « slaves » (esclaves) identifiés comme étant rattachés aux comptes « master » (maître) de l'intimé Robichaud.

[109] L'enquêteuse a témoigné à l'effet qu'elle a aussi eu une entrevue téléphonique en novembre avec les deux autres personnes (A.G. et C.L.), qui ont été mises en lien avec l'intimé Robichaud par l'entremise de son ami M.R.

[110] Ces personnes sont toutes deux inscrites en épargne collective et en assurances et A.G. lui aurait mentionné ce qui suit :

- Qu'ils ont été sollicités à suivre l'intimé Robichaud.
- Qu'il a appelé au centre d'information de l'Autorité pour s'informer sur les activités de l'intimé Robichaud puisqu'il était inquiet parce que l'intimé

<sup>30</sup> Pièce D-23, p.12.

<sup>31</sup> Pièce D-23.

<sup>32</sup> Pièce D-24.

<sup>33</sup> Pièce D-25.

<sup>34</sup> Pièce D-26.

2017-016-001

PAGE : 16

n'avait pas de carte professionnelle, mais également parce que l'intimé lui aurait mentionné avoir déjà eu des problèmes avec l'Autorité.

- Que l'intimé Robichaud leur a dit qu'il utilisait un compte robotisé qui suivait le cours des devises lequel lui permettait d'acheter et de vendre ainsi que faire des profits.
- Que l'intimé leur a transmis les liens Internet de [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) et de FX open<sup>35</sup>.
- Qu'ils n'ont pas donné suite à cette sollicitation.

[111] Tel que mentionné précédemment, l'enquêtrice a rencontré l'ami de l'intimé Robichaud M.R. lequel lui a mentionné ce qui suit :

- Il est le colocataire de l'intimé Robichaud depuis peu.
- Qu'il a investi 800 \$ en août 2015 en ouvrant un compte chez FX Open lequel est relié au compte de l'intimé Robichaud.
- Au 24 novembre 2015, son investissement valait approximativement 1000 \$.
- Que c'est l'intimé qui faisait les transactions sur son compte.
- C'est lui qui a parlé de cette opportunité d'investissement à l'autre investisseur S.J. et qui l'a mis en contact avec l'intimé Robichaud.

[112] L'enquêtrice a également rencontré S.J. le 3 mai 2016 lequel lui a mentionné ce qui suit<sup>36</sup>:

- S.J. a rencontré l'intimé Robichaud dans le dépanneur d'une connaissance;
- S.J. est ingénieur et détenteur d'une maîtrise en administration des affaires;
- Lui et l'intimé Robichaud ont discuté ensemble du « forex » et c'est S.J. qui a demandé à l'intimé Robichaud de le suivre sur son compte;
- Qu'il a de très bonnes connaissances du milieu financier, en investissant ses économies et faisant du *day trading* mais il indique peu connaître le marché du « forex »;
- L'intimé Robichaud lui a donné les informations utiles pour ouvrir un compte chez FX Open, il l'a aidé à ouvrir son compte et a fait des transactions pour lui;

---

<sup>35</sup> Pièce D-23, p. 28.

<sup>36</sup> Pièce D-28.



2017-016-001

PAGE : 17

- Il ne comprenait pas ce que l'intimé Robichaud faisait, mais cela lui rapportait 5% de profit par semaine;
- Au mois d'août 2015, il a investi un premier 20 000\$ U.S. chez FXOpen<sup>37</sup> pour le tester;
- Selon S.J., c'est Robichaud qui a fait les transactions sur son compte et le profit était partagé à 50% avec l'intimé Robichaud;
- Il était très à l'aise avec son investissement et les risques reliés à celui-ci;
- En décembre 2015, il a remis 10 000\$ CAN dans un autre compte PAMM et ce deuxième compte PAMM, selon S.J., a aussi été géré par l'intimé Robichaud;
- Qu'au début, il faisait beaucoup d'argent jusqu'au moment où l'intimé Robichaud devait fermer ses comptes, mais qu'au terme de l'exercice, ses placements ne valaient que 8 000\$ la veille de l'entrevue;
- Que pour lui ceci n'était qu'un test, car il voulait seulement tester les connaissances de l'intimé Robichaud dans un domaine qu'il ne connaissait pas, mais les rendements annoncés lui semblaient trop beaux pour être vrais;
- Qu'il savait que Robichaud n'était pas inscrit auprès de l'Autorité puisque ce dernier le lui avait dit;
- Selon lui l'intimé Robichaud est sans aucune mauvaise intention;
- Que lorsque l'Autorité lui a demandé de cesser ses activités, l'intimé Robichaud lui a dit qu'il devait cesser ses activités et qu'il ne s'occuperait plus de ses comptes. Alors, S.J. a examiné le site de FX Open et a décidé de suivre une autre personne s'annonçant comme étant un «master» (maître).

[113] L'enquêteuse a indiqué clairement que S.J. ne désirait pas collaborer à l'enquête, qu'il appréciait l'intimé Robichaud et qu'il a refusé de transmettre les documents que l'enquêteuse lui a demandé de fournir aux fins de son enquête.

[114] En effet et en ce qui a trait à S.J., l'enquêteuse mentionne au Tribunal que la rencontre avec ce dernier n'était pas sur une base volontaire et qu'il a été assigné par *subpoena* à cette rencontre. Lors de la première date indiquée sur le *subpoena*, il ne se serait pas présenté.

[115] Selon l'enquêteuse, les activités que faisait l'intimé en 2012 et pour lesquelles l'Autorité lui a transmis une mise en garde sont très semblables à celles exercées en 2015, alors qu'il savait qu'il devait s'inscrire pour faire ce type d'activités.

---

<sup>37</sup> Pièce D-28.

2017-016-001

PAGE : 18

[116] Elle indique également qu'à son avis la collaboration de l'intimé à son dossier n'était que partielle tout au long de ses travaux d'enquête.

[117] Ceci clôt la preuve de l'Autorité.

### REPRÉSENTATIONS

[118] Le procureur de l'Autorité a ensuite représenté au Tribunal que l'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les interdictions demandées aux conclusions de sa demande.

[119] Également, le procureur de l'Autorité a demandé au Tribunal d'ordonner à l'intimé Robichaud de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, en vue d'exercer l'activité de conseiller et/ou de courtier au sens de l'article 3 de la LID.

[120] Finalement, l'Autorité, par l'entremise de son procureur, a demandé également que le Tribunal impose une pénalité administrative d'un montant de 29 804,39\$ à l'intimé Robichaud.

[121] En effet, il a indiqué au Tribunal qu'il a été démontré que l'intimé Robichaud n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité et n'a jamais été autorisé à agir à quelque titre que ce soit en vertu de la LID.

[122] Selon ses propos, l'intimé Robichaud s'est engagé activement dans des activités exclusivement réservées aux conseillers et courtiers en dérivés, le tout en contravention de l'article 54 de la LID, et ce, sans détenir l'inscription mentionnée ci-haut.

[123] Selon ses représentations et conformément à la décision *AMF c. Otis*<sup>38</sup>, les objectifs visés par la LID sont les mêmes que ceux visés par la LVM, « à savoir de s'assurer que les personnes qui exercent ce type d'activités sur le territoire québécois sont de bonne réputation, qu'elles soient honnêtes, compétentes et responsables.<sup>39</sup> »

[124] Ainsi, la LID, tout comme la LVM, est une loi d'ordre public de protection tel que l'a établi la Cour Suprême dans l'arrêt *Pacific Coast*<sup>40</sup>, ce qui fait en sorte que cette loi doit recevoir une interprétation large et libérale<sup>41</sup>.

[125] Selon l'article 3 de la LID: un dérivé est défini à la loi et les produits transigés par l'intimée dans le présent dossier sont des dérivés au sens de cette Loi.

[126] En effet, selon lui, il a été démontré dans cette affaire que l'intimé Robichaud offrait au public un produit qui est communément appelé comme étant du « forex ». Or, ce Tribunal a déjà reconnu que ce type d'activités sur les « forex » est une activité sur des contrats à terme sur devises assujettis à la LID.

<sup>38</sup> *Autorité des marchés financiers c. Otis*, 2013 QCBDR45.

<sup>39</sup> *Id.*, par. 12.

<sup>40</sup> *Pacific Coast Coin Exchange c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112, par. 126.

<sup>41</sup> *Infotique Tyra Inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, 1994 CanLII 5940 (QC CA).

2017-016-001

PAGE : 19

[127] Les contrats à terme transigés par l'intimé Robichaud sur la plateforme de FX OPEN étaient des dérivés, soit des contrats à terme, pour lesquels aucune livraison physique de la devise qui en était le sous-jacent du contrat n'était prévue.

[128] Ainsi, il était prévu à la convention client du site de FX OPEN que lors du règlement des contrats conclus sur la plateforme, la différence de valeur entre la position d'ouverture du contrat et la position de fermeture du contrat était soit créditée ou débitée du compte de l'adhérent, générant soit un profit ou une perte pour la transaction donnée.

[129] Également, selon le procureur de l'Autorité, l'activité exercée par l'intimé est une activité de conseiller ou de courtier en dérivé au sens de la loi<sup>42</sup>, laquelle nécessite une inscription auprès de l'Autorité en vertu de celle-ci<sup>43</sup>.

[130] Selon le procureur de l'Autorité, deux séries d'évènements ayant eu lieu respectivement en 2012 et 2015 devraient donner lieu à de telles ordonnances du Tribunal.

[131] En effet, il aurait été démontré par le témoin enquêteur que l'intimé était administrateur et unique actionnaire de la société RM Management inc. laquelle agissait à titre d'intermédiaire d'investissement et financier et pour laquelle Robichaud faisait des représentations.

[132] De plus, à cette époque, ces activités de l'intimé Robichaud étaient affichées en ligne par l'intermédiaire d'une page web du site Zulutrade.

[133] Selon le procureur de l'Autorité, il aurait aussi été démontré au Tribunal, qu'à ce moment en 2012, l'intimé avait effectué une sollicitation auprès du public pour inciter des gens à investir dans des instruments dérivés via un site de petites annonces.

[134] L'annonce retracée par l'enquêteur mentionnait également que les règles de l'Autorité étaient respectées.

[135] Ensuite, le procureur de l'Autorité ajoute qu'une opération d'infiltration de l'Autorité aurait permis de mettre en lumière que l'intimé Robichaud proposait aux gens, dont à l'enquêteur, de faire des investissements par l'entremise d'une société qui serait incorporée et dont il serait actionnaire à 51 % et ce, afin d'éviter l'application de la loi.

[136] Selon les représentations du procureur, il était prévu que cette société ouvre un compte de courtage sur une plateforme en ligne du nom de FXDD afin de lui permettre de procéder à des investissements dans des dérivés pour générer des profits.

[137] De plus, il aurait été démontré que l'offre de l'intimé Robichaud prévoyait l'utilisation de ce compte de courtage relié au sien afin de répliquer les transactions de son compte à celui ouvert par la société nouvellement incorporée.

---

<sup>42</sup> Art. 3, LID.

<sup>43</sup> Art. 54, LID.

2017-016-001

PAGE : 20

[138] La preuve aurait également démontré le tout se ferait contre rémunération et l'intimé Robichaud affirmait qu'il disposait à cette époque d'environ 35 clients et que le tout était très rentable, incitant ainsi les gens à investir avec lui.

[139] Dans un deuxième temps, le procureur a plaidé qu'il a été démontré que l'intimé Robichaud a de nouveau publié des annonces sur un site web en 2015, offrant au public à investir dans des comptes de « forex ».

[140] Cette deuxième série d'activités par l'intimé Robichaud se serait produit après qu'il eut rencontré les enquêteurs de l'Autorité en 2012 et se soit engagé auprès de ces derniers à cesser toute activité en dérivés.

[141] Le procureur de l'Autorité a représenté au Tribunal que la preuve a démontré qu'à ce moment, en 2015, une seconde opération d'infiltration de l'Autorité a révélé que l'intimé Robichaud invitait de nouveau les gens à ouvrir un compte qui répliquait ses propres transactions sur une plateforme de « forex », et ce, auprès du courtier FXOpen.

[142] Cette opération d'infiltration aurait permis de révéler que l'intimé Robichaud promettait des profits intéressants par ses opérations.

[143] Cette infiltration a aussi permis de révéler que l'intimé Robichaud avait mis en ligne son propre site Internet pour offrir de services de conseil en dérivés.

[144] Les enquêteurs ont constaté qu'il avait utilisé un service Web afin de cacher l'identité réelle du détenteur de ce site malgré qu'il était le titulaire de ce site.

[145] Le procureur de l'Autorité représente qu'il a été démontré que l'intimé Robichaud détenait un compte « maître » auprès de Forex CPC et qu'entre 11 à 18 investisseurs ont été reliés à ce compte à un moment donné.

[146] Il ajoute que ce compte maître prévoyait des frais de performance de 50 % des profits en faveur de l'intimé Robichaud.

[147] Selon les représentations du procureur de l'Autorité, au total, l'intimé Robichaud aurait obtenu 9268,13 \$<sup>44</sup> en profits pour l'exercice de ses activités.

[148] Ainsi, l'intimé a fait des représentations par courriel pour solliciter des investissements dans des dérivés, il a rencontré des gens, dont 2 personnes et un couple, à ces fins.

[149] Finalement, il représente que 2 personnes ont investi dont une qui aurait perdu 22 000 \$.

[150] Le procureur de l'Autorité soumet que ces offres de 2012 et 2015 sont assujetties à la LID et constituent de la gestion de portefeuille de dérivés.

[151] Malgré que la notion de gestion de portefeuille n'a pas été définie à la LID, ce dernier attire l'attention du Tribunal sur la décision de *Laflamme c. Prudential Bache*<sup>45</sup>

---

<sup>44</sup> Pièce D-26.

<sup>45</sup> [2000] 1 R.C.C. 638, p. 649 et ss.

2017-016-001

PAGE : 21

qui explique ce concept en se référant à l'auteur Jean-Louis Beaudoin sur cette gestion à l'effet que :

« La gestion d'office d'un portefeuille résulte d'une délégation de la part du client de son pouvoir de décider. Cette tâche vise les activités intellectuelles, tactiques et stratégiques posées sur un portefeuille. Le gérant agit conformément aux objectifs de placement établis avec le client. Ses décisions sont essentiellement guidées par l'idée de maximiser le rendement du portefeuille compte tenu des risques que l'opération comporte. Il décide de la composition du portefeuille et des placements à faire. Il transmet, au nom et pour le compte du client, des ordres d'acheter ou de vendre des titres à un courtier en valeurs. »

[152] En lien avec le présent dossier, le procureur de l'Autorité représente que l'intimé Robichaud aurait exécuté pour le compte d'autrui les transactions, aurait fait les choix de devises et aurait géré les investissements.

[153] Ainsi, l'investisseur n'avait aucune décision à prendre sur les transactions effectuées.

[154] Il a plaidé que les activités de l'intimé sur les portefeuilles des investisseurs qui détenaient des comptes « slaves » (esclaves) rattachés à son compte « master » (maître) constituaient une activité de conseil en dérivés pour laquelle il ne détenait pas d'inscription.

[155] Selon lui, la situation est similaire à la situation exposée dans la décision *Mvondo*<sup>46</sup> rendue par le présent Tribunal ainsi que dans la décision *International Markets Live*<sup>47</sup>.

[156] Suite à des questions du Tribunal sur l'utilisation de robots ou d'algorithme par l'intimé pour faire les recommandations d'achat ou de vente dans les comptes des clients eu égard à l'activité de conseil en valeurs, le procureur de l'Autorité a représenté au Tribunal que l'utilisation de robots ou d'algorithmes par l'intimé Robichaud constituait l'exercice de l'activité de gestion de portefeuille au sens de la loi.

[157] En effet, il a souligné que c'est l'intimé Robichaud qui établit les paramètres en vertu desquels les algorithmes ou les robots performant sur les comptes associés à son compte.

[158] Ainsi, à son avis, le paramétrage et l'utilisation de ces outils par l'intimé Robichaud constituent entre autres l'exercice de l'activité de conseil. En fait, le Tribunal devrait simplement considérer que ces robots ou algorithmes ne sont que des outils utilisés par la personne qui fait le conseil.

[159] En ce qui a trait aux sanctions demandées, le procureur de l'Autorité mentionne qu'il est impératif que l'intimé Robichaud soit interdit d'exercer toute activité en dérivés, et ce, dans l'intérêt public, afin de protéger les investisseurs.

<sup>46</sup> *Autorité des marchés financiers c. Mvondo*, 2016 QCTMF 12.

<sup>47</sup> *Autorité des marchés financiers c. International Markets live*, 2016 QCBDR 83.

2017-016-001

PAGE : 22

[160] En ce qui a trait à l'ordonnance de retirer toute annonce, le procureur de l'Autorité mentionne que, malgré que l'intimé ait retiré ses annonces, il n'en demeure pas moins qu'il est important de prononcer une telle ordonnance au cas où l'Autorité n'aurait pas retracé toutes les annonces publiées par l'intimé.

[161] Ceci étant d'autant plus important dans le cas de cet intimé en raison de la récidive de ce dernier en cette matière, celui-ci ayant été avisé en 2012 de retirer toute annonce après une rencontre avec les enquêteurs de l'Autorité.

[162] En ce qui a trait à la pénalité administrative demandée, le procureur de l'Autorité soumet que le Tribunal devrait lui imposer une pénalité administrative d'un montant de 29 804,39\$.

[163] Selon ce dernier, ce montant est basé sur le fait qu'une analogie devrait être faite entre l'amende qui peut être demandée à la loi en matière pénale à l'article 160 de la LID et la sanction administrative demandée ici. Selon lui, il faudrait interpréter les montants d'amende permis en vertu de l'article 160 de loi en matière pénale comme étant un indicateur de l'intention du législateur dans l'établissement d'amendes administratives.

[164] Or, l'article 160 de la LID prévoit que la pénalité minimale devrait être d'au moins deux fois les bénéfices engendrés par les manquements démontrés.

[165] Selon lui, en raison de l'historique du dossier et du fait que l'intimé a récidivé après avoir été rencontré et informé en 2012 de cesser des activités, le procureur de l'Autorité estime qu'une pénalité administrative représentant trois fois les bénéfices réalisés devrait être imposée. À ce triplé, il suggère d'ajouter un montant de 2 000\$ pour les manquements de 2012, ce qui représenterait un montant de 29 804,39\$.

[166] Selon lui, il y a lieu de considérer les facteurs mis de l'avant par la décision *Demers* de ce Tribunal ainsi que le fait qu'il est important de dissuader toute personne d'agir comme l'a fait l'intimé Robichaud.

[167] Cependant, en ce qui a trait aux précédents en la matière, le procureur de l'Autorité indique ne pas avoir retracé de décision du Tribunal dans le cadre de laquelle il y aurait eu des profits ou des bénéfices similaires au présent dossier. Il indique que les sanctions attribuées par ce Tribunal jusqu'à ce jour varient de 5000\$ à 13 000\$.

[168] Cependant, selon lui, les actes posés ici par l'intimé Robichaud et leur gravité commandent une sanction plus élevée.

[169] Ceci clôt les représentations du procureur de l'Autorité.

2017-016-001

PAGE : 23

**ANALYSE**

[170] Dans la présente, le Tribunal est d'avis que les questions en litige qui se dégagent sont les suivantes, à savoir :

1. L'investissement proposé est-il un dérivé assujéti à la LID?
2. L'intimé Robichaud a-t-il offert un dérivé ou exercé l'activité de conseiller en dérivés sans détenir l'inscription requise au sens de la LID, contrevenant ainsi à l'article 54 de la LID?
3. S'il y a lieu, est-ce que des sanctions administratives devraient être imposées à l'intimé Robichaud?

**1- L'investissement proposé est-il un dérivé assujéti à la LID?**

[171] Selon son article 1, la LID « vise à favoriser l'intégrité, l'équité, l'efficacité et la transparence des marchés des dérivés et à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses en matière de dérivés ».

[172] L'article 2 de la LID prévoit également l'objet de cette loi :

« 2. La loi a plus particulièrement pour objets :

1° de régir l'offre et la négociation de dérivés et l'exercice des activités s'y rapportant.

2° d'encadrer l'activité des professionnels du marché des dérivés, afin qu'elle soit honnête, loyale et responsable.[...] »

[173] Or, la LID s'applique aux dérivés au sens de l'article 3 de cette loi :

« «dérivé» ou «instrument dérivé» : une option, un swap, un contrat à terme, un contrat de différence ou tout autre contrat ou instrument dont le cours, la valeur ou les obligations de livraison ou de paiement sont fonction d'un élément sous-jacent, ainsi que tout autre contrat ou instrument prévu par règlement ou assimilable à un dérivé suivant des critères déterminés par règlement; »

[174] Dans le présent dossier, les produits transigés dans les comptes de l'intimé Robichaud et incidemment par les personnes qui le suivaient sur la plateforme de FXOpen comportent des caractéristiques qui en font des dérivés au sens de l'article 3 de la loi, tel que défini ci-haut.

[175] En effet, les contrats à terme sur devises transigés sur cette plateforme sont des contrats ou des instruments dont le cours ou la valeur sont fonction d'un élément sous-jacent, soit la devise transigée conformément à la définition de « dérivé » au sens de la LID.

[176] Tel qu'il l'a été démontré en preuve, la convention de type PAMM à laquelle souscrivait un investisseur qui associait son compte à celui de l'intimé Robichaud à titre de « master » (maître) prévoit spécifiquement que, pour les instruments financiers transigés sur cette plateforme, il n'y a pas de prise de livraison physique des devises

2017-016-001

PAGE : 24

transigées, l'objectif étant purement spéculatif. À cet égard, le contrat d'adhésion auquel souscrit cette personne stipule de qui suit :

« FX contract shall mean a leveraged transaction made via FXOpen electronic trading platforms for the purchase or sale of a financial instrument, aimed on generating profit arising out of speculating activity or for hedging purposes, provided that such transaction does not give rise to an obligation relating to, or resulting in physical delivery of financial instrument and does not assume currencies conversion operations subject to physical delivery. For the removable of doubts upon settlement of the FX contract, the difference in value between the opening and closing positions will either be credited or debited to the Customer's account according to the profit or loss for the transaction. »

[177] Ainsi, la valeur de ces instruments financiers est basée sur la différence de prix du sous-jacent entre le moment de l'ouverture du contrat et le moment de sa fermeture au terme de ce contrat.

[178] Le Tribunal s'est déjà prononcé à quelques reprises<sup>48</sup> sur la qualification de contrats à terme sur devises transigés sur les marchés de « forex » en statuant que ces derniers étaient assujettis à la LID.

[179] La preuve a également démontré que les deux comptes « maîtres » ouverts par l'intimé Robichaud<sup>49</sup> sur le site FXOpen sont des comptes de type PAMM STP auxquels pouvaient se rattacher les investisseurs dits « slaves » (esclaves) sur la plateforme de FXOpen. Il s'agissait de comptes dans lesquels se transigeaient des contrats à terme sur devises.

[180] En ce qui a trait aux transactions effectuées en 2012, les courriels échangés entre l'enquêteur et l'intimé Robichaud font état que l'ouverture de compte qui devait être faite éventuellement avec le courtier FXDD était également un compte dans lequel se transigeait le même type d'instruments financiers.<sup>50</sup>

[181] Vu ce qui précède, de l'avis du Tribunal, les instruments financiers pour lesquels l'intimé Robichaud sollicitait des gens « à le suivre » pour ensuite gérer les comptes de ces derniers par le biais de la structure mise à sa disposition par la plateforme de FXOpen, sont des dérivés assujettis à l'application de LID.

## **2- L'intimé Robichaud a-t-il exercé l'activité de courtier et de conseiller en dérivés sans détenir l'inscription requise au sens de la LID contrevenant ainsi à l'article 54 de la LID?**

[182] Dans le présent dossier, la preuve a démontré que l'intimé Robichaud s'est annoncé à au moins deux reprises sur divers sites Web de petites annonces en 2012 et

<sup>48</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gauthier*, 2015 QCBDR 39; *Autorité des marchés financiers c. Mvondo*, 2016 QCTMF 12.

<sup>49</sup> Pièces D-14 et D-15

<sup>50</sup> Pièce D-4, p. 8.



2017-016-001

PAGE : 25

en 2015, en offrant au public en général l'opportunité d'investir avec lui et d'obtenir de très hauts rendements.

[183] Dans les deux cas, les annonces publiées sur Internet mentionnaient que ces investissements se faisaient par l'entremise de courtiers inscrits conformément à la réglementation, ce qui n'était pas le cas, puisque ni l'intimé Robichaud, ni sa société RM inc., ni les sites Web, auxquels les investisseurs devaient s'inscrire suivant les conseils de l'intimé, ne disposaient de telles inscriptions au Québec.

[184] Les offres de 2012 et de 2015 étaient légèrement différentes. Selon le témoignage de l'enquêteur, en 2012, l'intimé Robichaud proposait aux investisseurs de créer une société dans laquelle il serait actionnaire à 51 % et demandait que la société ouvre, en ligne, un compte de courtage en dérivés sur devises au nom de cette société nouvellement créée.

[185] Par la suite, l'intimé proposait que les transactions et la gestion qu'il effectuait sur son propre compte soient reflétées automatiquement sur le compte de courtage de la société.

[186] En vertu de cette offre, il a été proposé à l'enquêteur que les profits réalisés soient partagés entre eux. À cet égard, l'intimé Robichaud a représenté être en mesure de doubler un portefeuille sur une période d'environ trois mois et demi.

[187] À ce moment, à défaut d'autres investisseurs et dû au fait que l'intimé Robichaud a collaboré avec l'Autorité en cessant sa sollicitation immédiatement après avoir été avisé, l'Autorité a simplement transmis un avis écrit à ce dernier le sommant de cesser ses activités.

[188] En ce qui a trait aux offres de 2015, ces dernières étaient structurées différemment. La preuve a démontré que l'intimé Robichaud demandait simplement aux investisseurs potentiels recrutés à partir de son réseau personnel, de sa petite annonce sur Kijiji ou de son site web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com), d'ouvrir un compte en ligne de type PAMM rattaché à son propre compte auprès de la plateforme FXOpen. Cette plateforme permet de transiger, entre autres, des dérivés sur devises.

[189] Selon la preuve, le type de compte ouvert par l'investisseur répliquait exactement les transactions faites par Robichaud dans son propre compte. Le compte de l'investisseur se trouvait ainsi géré indirectement par Robichaud, lequel recevait également une part des profits générés.

[190] Selon les indications du site FXOpen, les comptes « master » (maître) de types PAMM, tels que celui ouvert par l'intimé Robichaud, étaient destinés à des courtiers expérimentés désirant partager leurs stratégies avec leurs clients. À ce sujet, le site FXOpen mentionne ce qui suit :

“ Masters are experienced traders who are willing to share their strategies for other clients to follow, and in return they receive a fee or a share of profit.

2017-016-001

PAGE : 26

## Benefits of a PAMM Master's Account

- *An unlimited number of Slaves*

FXOpen PAMM Technology gives you the opportunity to offer your strategy to an unlimited number of Slaves, while the trading is done from a single MT4.

- *Multiple offers with different parameters*

The Master can create several Offers with different conditions to cater for Slaves with different capital and risk tolerance.

- *Automatic profit/loss allocation*

FXOpen PAMM Technology automatically shares profits and losses between the Master and his Slaves. This guarantees that the Master will be paid the fees and share of profit on time and strictly according to the Offer conditions which allows the Master to focus on his primary activity successful trading.”<sup>51</sup>

[191] Par ailleurs, le site de FXOpen indique que les comptes « Slaves » (esclaves) de types PAMM, tels que ceux ouverts par les personnes sollicitées par l'intimé Robichaud, étaient destinés aux personnes qui manquaient de temps, de talent ou de désir de s'impliquer dans ce marché à temps plein :

« A Slave is a trader who probably lacks time, skill or desire for full time Forex trading. The Master's trading strategy will automatically be replicated in the Slave's trading account in respect of these selected funds. This allows Slaves to receive profit without fully engaging themselves into Forex trading.

[...]

FXOpen PAMM Technology is a safe and proven automatic trading tool. All you have to do is choose an offer and profit from strategies created by some of the most sophisticated traders being reproduced in your account. FXOpen will take care of the rest. »

[192] Or, l'article 3 de la LID définit le conseiller comme étant :

« Toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés, d'achat ou de vente de dérivés ou à gérer un portefeuille de dérivés. »

[193] Dans le présent dossier, le Tribunal a constaté, à la lecture des interrogatoires de l'intimé Robichaud déposés en preuve, que ce dernier croyait qu'il n'exerçait pas l'activité de conseil en dérivé en raison du fait que la personne sollicitée ouvrait elle-même son compte sur le site de FXOpen et du fait qu'il ne contrôlait pas directement ce compte, lequel était distinct du sien.

<sup>51</sup> Pièce D-16, p.35.

2017-016-001

PAGE : 27

[194] Dans son interrogatoire, l'intimé Robichaud explique même être très prudent, tenir à se conformer à la réglementation et affirme qu'il n'a pas le droit d'avoir des clients. D'ailleurs, il a aussi tenu de tels propos aux personnes qu'il a sollicitées.

[195] Selon lui, cette manière de procéder faisait en sorte que l'investisseur n'était pas son client et, en raison de ce fait, il n'était pas nécessaire pour lui de s'inscrire.

[196] Or, de l'avis du Tribunal, cette façon de procéder ne réussit pas à contourner l'application de la loi et surtout d'une loi d'ordre public qui doit recevoir une interprétation large et libérale telle que le mentionne la Cour Suprême dans l'affaire *Pacific Coast*<sup>52</sup>.

[197] Dans la présente affaire, l'intimé Robichaud offre au public, via les médias sociaux, d'investir avec lui. Il offre de gérer indirectement les comptes de ces investisseurs en utilisant les fonctionnalités mises à sa disposition par la plateforme de FXOpen.

[198] L'intimé gère les comptes des individus qu'il a sollicités par Internet sur la plateforme de FXOpen via les robots qu'il a conçus, lesquels dictent les transactions qui seront effectuées sur son compte et, par le fait même, sur les comptes des investisseurs.

[199] De plus, l'intimé en retire une rémunération directe par la modulation de divers paramètres des comptes des investisseurs, dont le pourcentage de rémunération qu'il reçoit de son activité de conseil.

[200] De l'avis du Tribunal, le fait que l'investisseur potentiel finalise lui-même les démarches pour ouvrir son compte suivant les instructions de l'intimé Robichaud pour relier son compte au sien n'a aucun impact sur l'activité de conseil en dérivés effectuée par ce dernier eu égard aux transactions effectuées dans le compte.

[201] De plus, à son article 3, la LID définit ce qu'est un courtier en dérivés comme suit :

« courtier » : toute personne qui exerce ou se présente comme effectuant les activités suivantes :

1° des opérations sur dérivés pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

2° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1. »

[202] De l'avis du Tribunal, les opérations faites par l'intimé Robichaud sur son compte et reflétées dans le compte d'autrui, la publicité faite via son site Web et ses petites annonces ainsi que sa recherche de personnes pour « le suivre » sont également des activités de courtier en dérivés pour lesquelles il ne détient pas d'inscription.

---

<sup>52</sup> Préc., note 40.

2017-016-001

PAGE : 28

[203] Eu égard aux faits du présent dossier, le Tribunal tient à souligner l'utilisation du terme « indirectement » mentionné au paragraphe 2 de la définition de « courtier » prévu à la LID, lequel est particulièrement approprié dans les circonstances eu égard à la structure des comptes PAMM proposée sur le site de FXOpen que l'intimé utilisait et promouvait.

[204] Le Tribunal tient aussi à préciser s'être déjà prononcé dans le cadre de sa décision dans le dossier *International Markets Live inc.*<sup>53</sup>, à l'effet que le fait d'inviter des gens à synchroniser leur compte de courtage à l'aide d'un système PAMM constituait de l'activité de courtier et de conseiller en dérivés.

[205] Or, l'article 54 de la LID prévoit que : « *le courtier ou le conseiller en dérivés ne peut exercer son activité que s'il est inscrit à ce titre auprès de l'Autorité.* », alors qu'il a été démontré que l'intimé ne détient aucune inscription de l'Autorité.

[206] Vu les réponses aux questions 1 et 2, le Tribunal considère que l'intimé Robichaud a manqué à la LID en exerçant l'activité de courtier et de conseiller en dérivés sans disposer de l'inscription prévue par celle-ci.

[207] Ainsi, selon la preuve, il a été démontré que l'intimé a contrevenu à la loi :

- En sollicitant le grand public au moins à deux reprises, soit en 2012 et en 2015, via ses petites annonces placées sur le Web;
- En sollicitant le grand public via son site Web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) en 2015 et via sa page Web sur Zulutrade en 2012;
- Du 24 juin 2015 au 11 décembre 2015, 18 comptes ont été liés au compte maître de l'intimé Robichaud sur le site de FXOpen, quoique la preuve ne permet pas de déterminer la provenance de 16 de ces comptes ni les montants investis, alors que les commissions provenant de ces comptes laissent présumer qu'il s'agit de petits investissements;
- En offrant ses services aux enquêteurs de l'Autorité à l'occasion de deux opérations d'infiltration en 2012 et en 2015 ainsi qu'à un couple d'investisseurs potentiels qui ont par la suite communiqué avec l'Autorité;
- En offrant ses services à deux autres investisseurs, lesquels ont eu recours à ses services et ont investi des montants de 800\$ et de 30 000\$ et subi des pertes.

### **3- S'il y a lieu, est-ce que des sanctions administratives devraient être imposées à l'intimé Robichaud?**

[208] En conséquence, le Tribunal doit évaluer s'il y a lieu d'émettre les ordonnances demandées ainsi qu'une pénalité administrative et, le cas échéant, doit en déterminer le montant.

<sup>53</sup> Préc., note 47, par. 6, 14 et 22 à 25.

2017-016-001

PAGE : 29

[209] Pour ce faire le Tribunal appliquera la LID, dont les principes sont bien illustrés dans la décision *Mvondo*<sup>54</sup> de ce Tribunal dans laquelle ce dernier s'exprime comme suit :

« [41] Le Tribunal rappelle que *Loi sur les instruments dérivés* vise à protéger le public et à réglementer le marché des produits dérivés. Elle s'applique dans un secteur d'activité hautement réglementé lequel est vital pour l'ensemble de l'économie. Cette loi a, en particulier, un caractère préventif propre à maintenir la confiance des investisseurs.

[42] À cet égard, le Tribunal souligne que l'exercice par une personne des activités de conseiller et de courtier en produits dérivés, comme en valeurs mobilières, est un privilège et non un droit. Cette distinction importante a d'ailleurs maintes fois été reconnue par les tribunaux, notamment par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Branch*. Et la loi prévoit qu'en contrepartie du privilège d'exercer les activités susmentionnées, le participant au marché doit accepter de respecter l'ensemble de la réglementation applicable.

[43] Cette réglementation prévoit notamment que les personnes agissant comme conseiller ou comme courtier dans le domaine des produits dérivés doivent être inscrites auprès de l'Autorité, en particulier, afin que ce régulateur de marché puisse contrôler en tout temps leurs honnêteté, probité, et compétence.

[44] Le bon fonctionnement du marché des produits dérivés est fondé sur la confiance des investisseurs à l'égard : (i) des intermédiaires opérant dans ce secteur financier, (ii) de l'information concernant les produits financiers offerts par ces intermédiaires et, (iii) de la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. La confiance des investisseurs repose sur un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants sur les marchés de produits dérivés et cette confiance ne doit jamais être prise pour un acquis.

[45] Le législateur a notamment confié à l'Autorité la stratégique mission d'assurer le bon fonctionnement du marché des produits dérivés et celle-ci, à titre de régulateur de marché, exerce la discrétion qui lui est accordée par la loi en fonction de l'intérêt public.

[46] Le Tribunal rappelle que l'Autorité se doit d'être proactive dans la mise en œuvre de son importante mission, et ce, pour l'évidente raison que la confiance des investisseurs - en particulier dans le marché des produits dérivés - serait gravement affectée s'il fallait que le régulateur se contente d'attendre que les épargnants se soient fait escroquer et que leurs investissements aient été dilapidés avant d'intervenir. »

[Références omises]

---

<sup>54</sup> Préc., note 46.

2017-016-001

PAGE : 30

[210] Le Tribunal souligne ici que dans l'affaire Mvondo, aucun investisseur n'avait encore été floué par l'intimé qui avait, tout comme l'intimé Robichaud, placé des annonces sur Internet afin de solliciter des investisseurs.

### **Les ordonnances demandées**

[211] L'Autorité demande au Tribunal d'émettre plusieurs ordonnances en raison des manquements à la loi commis par l'intimé Robichaud.

[212] Dans un premier temps, elle demande au Tribunal de prononcer certaines ordonnances d'interdiction.

[213] À cet égard, le Tribunal rappelle que les articles 131 et 132 de la LID lui permettent, dans l'intérêt public, d'interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller de même que toute activité en vue d'effectuer une opération sur un dérivé.

[214] Or, de l'avis du Tribunal, les gestes posés par l'intimé Robichaud en contravention de la loi en 2012 et la répétition de ces gestes en 2015, après avoir été avisé par l'Autorité en 2012 de cesser toute sollicitation et toute activité en dérivés, justifient le prononcé de telles ordonnances par le Tribunal.

[215] Le Tribunal ajoute que l'ordonnance d'interdiction qu'il rendra visera également spécifiquement toute activité sur le Web relative à un dérivé.

[216] De plus, l'Autorité demande au Tribunal l'émission d'une ordonnance à l'intimé Robichaud de retirer, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures, tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur les sites Internet [www.annonce123.com](http://www.annonce123.com), [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet [www.forexpc.com](http://www.forexpc.com), en vue d'exercer l'activité de conseiller et/ou de courtier au sens de l'article 3 de la LID.

[217] Malgré qu'il ait été mentionné à l'audience que l'intimé aurait déjà retiré ses annonces et son site Web conformément à la demande de l'Autorité, le Tribunal juge approprié de rendre les ordonnances demandées par l'Autorité au cas où de telles annonces seraient toujours présentes sur Internet.

[218] Ces dernières ordonnances sont fondées sur l'article 94 de la LID qui permet au Tribunal de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les instruments dérivés*.

### **La pénalité administrative**

[219] Tel que mentionné dans la décision *Demers*<sup>55</sup>, le Tribunal a par le passé bien établi le cadre dans lequel il exerce sa juridiction en matière de sanctions administratives, et ce, comme suit:

« L'obligation qui est faite au tribunal d'exercer la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public en vertu de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* [maintenant mentionnée à l'article 93 de la *Loi*

<sup>55</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

2017-016-001

PAGE : 31

sur l'Autorité des marchés financiers] lui confère à mon avis un très vaste pouvoir discrétionnaire afin d'encadrer les activités liées aux marchés financiers au Québec;

Une ordonnance rendue par le tribunal dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;

Les ordonnances rendues par le tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens elles ne sont ni réparatrices ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines conduites ne seront pas tolérées;

L'objet d'une ordonnance rendue par le tribunal a un caractère prospectif et vise à empêcher certaines conduites futures qui risquent de porter atteinte à l'intérêt public qui doit prévaloir dans un marché juste et efficace;

L'intérêt public peut exiger de retirer des marchés financiers des personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle peut justifier de craindre qu'une conduite future soit susceptible de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers québécois; et

Le pouvoir d'intervention du tribunal en fonction de l'intérêt public n'est cependant pas illimité et doit pondérer la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers et la confiance du public dans l'intégrité de ceux-ci. »

[220] Par ailleurs, le Tribunal a élaboré dans la décision *Demers* précitée, tel que repris notamment dans *Gagné*<sup>56</sup>, sur les facteurs à évaluer dans son analyse afin d'imposer des sanctions telles que celles demandées par l'Autorité dans le présent dossier. Ils doivent être évalués, au cas par cas, selon les circonstances de chaque affaire. Ces facteurs sont notamment les suivants :

- «Le type et le nombre de sanctions ainsi que la gravité des gestes posés par le contrevenant ;
- La conduite antérieure du contrevenant. Le Tribunal pourra tenir compte de la conduite et des sanctions imposées dans d'autres juridictions ;
- La vulnérabilité des investisseurs sollicités ;
- Les pertes subies par les investisseurs ;
- Les profits réalisés par le contrevenant ;
- L'expérience du contrevenant ;

<sup>56</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gagné*, 2017 QCTMF 75.

2017-016-001

PAGE : 32

- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés ;
- L'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers ;
- Le caractère intentionnel des gestes posés ;
- Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités ;
- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant ;
- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant, mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter ;
- Le degré de repentir du contrevenant ;
- Les facteurs atténuants ; et équité procédurale
- Les sanctions imposées dans des circonstances semblables. »

Cette liste n'est pas exhaustive, mais chacun de ces facteurs, pris individuellement, pourra avoir une importance propre et relative en fonction des faits pertinents du dossier. »<sup>57</sup>

[221] Le Tribunal doit examiner ces facteurs à la lumière des faits établis dans le présent dossier.

### **La gravité des gestes posés par l'intimé et les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant**

[222] L'exercice de l'activité de conseiller en valeurs sans inscription est un manquement important à la réglementation en valeurs mobilières et en dérivés, lequel a été reconnu à plusieurs reprises par ce Tribunal notamment par la décision *Métivier* dans laquelle le Tribunal s'exprime comme suit à ce sujet :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique* (Superintendent of Brokers), l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (Brosseau), notre

<sup>57</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, préc., note 55.



2017-016-001

PAGE : 33

Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>58</sup>

[Références omises]

[223] Au-delà de la gravité de l'absence d'inscription et à la lumière des faits rapportés par les enquêteurs, le Tribunal considère particulièrement graves et sérieux les gestes suivants que l'intimé Robichaud a posés ainsi que les propos qu'il a tenus dans ce dossier :

- Le fait de promettre des rendements très élevés dans ses représentations aux potentiels investisseurs;
- Le fait de se présenter à des investisseurs potentiels en portant un chandail aux insignes d'une firme nommée « RM Management », alors qu'il indique par la suite aux enquêteurs n'avoir aucun client jusqu'à ce jour;
- Le fait de faire des fausses représentations aux potentiels investisseurs sur l'ampleur de ses activités et de son expérience, notamment quant au nombre et qualité de ses clients.
- Le fait de cacher l'identité du propriétaire du site Web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) par l'entremise d'un service Web de « cloudfare » et de s'identifier sous un faux pseudonyme dans sa première annonce sur Kijiji;
- Le fait d'indiquer sur ses annonces que le courtage effectué se fait par l'entremise de personnes inscrites.

<sup>58</sup> *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

2017-016-001

PAGE : 34

[224] Tout comme dans la décision *Mvondo*<sup>59</sup> du Tribunal, ce dernier est particulièrement préoccupé par le niveau de risque auquel il a exposé les investisseurs. Dans cette décision, le Tribunal exprime comme suit sa préoccupation :

«[74] Le Tribunal mentionne le risque important que l'intimé Fabrice MVondo a fait courir à des épargnants en les incitant à confier leurs fonds à une personne non-inscrite auprès de l'Autorité, et ce, dans le but de faire des investissements dans des produits dérivés hautement spéculatifs transigés sur le marché Forex. Qui plus est, le Tribunal souligne que l'intimé Fabrice MVondo a aussi encouragé des épargnants à ouvrir des comptes de courtage en instruments dérivés et à lui donner leurs mots de passe afin qu'il puisse directement effectuer des transactions dans ces comptes. Le Tribunal indique qu'il s'agit là d'une pratique extrêmement hasardeuse, en particulier, parce que certaines opérations sur produits dérivés peuvent entraîner un risque financier considérable et que les titulaires de comptes assument l'entière responsabilité, vis-à-vis du courtier et des contreparties, pour les transactions qui sont effectuées par autrui avec leur consentement dans leurs comptes. »

#### **La conduite antérieure du contrevenant, l'expérience du contrevenant**

[225] Il n'y a au dossier qui nous occupe aucune preuve de conduite antérieure du contrevenant à 2012. Cependant, le Tribunal doit tenir compte du fait que l'intimé Robichaud a récidivé en 2015, après avoir reçu une mise en garde formelle de l'Autorité en 2012 l'informant que sa conduite était contraire à la loi et l'intimant de cesser ses activités.

[226] Cependant, le Tribunal retient des témoignages des enquêteurs que l'intimé Robichaud croyait à chaque fois avoir élaboré des façons de faire qu'il croyait être conforme à la loi, malgré que cela n'était pas le cas.

[227] Malgré la bonne foi apparente de l'intimé et sa volonté aussi apparente de respecter la loi, le fait de tenter d'éviter l'application de celle-ci par différents stratagèmes et montages, sans se soucier de son objet, ne fait qu'amplifier le risque pour les investisseurs.

[228] À ceci s'ajoute le fait que ce dernier faisait des représentations douteuses aux investisseurs potentiels, notamment sur le nombre de clients qui le suivaient et sur les profits à anticiper de sa gestion.

[229] De l'avis du Tribunal, en l'absence d'inscription, il eut certainement été plus simple pour l'intimé de se conformer à la loi et de s'abstenir au lieu de chercher des moyens détournés pour proposer des conseils et une gestion avec rémunération sans inscription.

[230] Les investisseurs ont besoin de la protection que leur offre l'inscription des intervenants en dérivés pour être adéquatement conseillés ou représentés. La

---

<sup>59</sup> Préc., note 46.

2017-016-001

PAGE : 35

qualification et la compétence de la personne qui conseille et gère l'argent des autres est d'autant plus importante dans une matière aussi risquée et complexe que le marché des dérivés.

#### **La position et le statut du contrevenant**

[231] Il n'a pas été démontré au Tribunal que l'intimé Robichaud ait une position ou un statut particulier dont il faudrait tenir compte dans la sévérité de la sanction. Bien au contraire, la preuve tend plutôt à démontrer qu'il s'agit d'une personne de peu de moyens qui n'a ni domicile fixe ni emploi stable.

[232] L'intimé semble, par ailleurs, être intéressé à la technologie reliée au fonctionnement des marchés financiers, ayant lui-même programmé les robots qui transigent les dérivés sur ses comptes de FXOpen et confectionné le site Web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com). Or, ce qui est inquiétant, c'est que ce site est justement assez bien conçu pour convaincre des néophytes d'y adhérer et qu'il existe réellement une équipe de professionnels disposée à gérer adéquatement leurs transactions sur devises.

#### **La vulnérabilité des investisseurs sollicités**

[233] Dans ce dossier, tant en 2012 qu'en 2015, la sollicitation a été effectuée par le biais de petites annonces sur Internet et par des communications par courriel et des rencontres en personne.

[234] De plus, sur son site Web [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) accessible au grand public, l'intimé Robichaud sollicitait les gens à investir avec lui en vantant la facilité de prendre part dans le marché des devises.

[235] À cet égard, le site de [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com) mentionnait : *«En suivant seulement 3 étapes vous serez branché directement sur nos exécutions de trading. Partant de notre central, nos trades seront exécutés immédiatement dans votre compte. Vous n'avez rien à faire que regarder vos états de comptes quotidiens, C'est tout!»*.<sup>60</sup>

[236] Au surplus, et en ce qui a trait au site de FXOpen auquel l'intimé Robichaud référerait les investisseurs potentiels pour investir avec lui; on y vante aussi la facilité d'exécution et le fait qu'on peut se fier sur l'expertise de personnes expérimentées dans le domaine. Il y est indiqué ce qui suit eu égard aux comptes de types PAMM qu'on demandait aux gens d'ouvrir :

«Any FX pen client can use PAMM Technology as a master or a slave. All you have to do is to decide, which role you are going to take, based on your goal, skills, trading experience and available time.

[...]

«A slave is a trader who probably lacks time, skills or desire for full time forex trading. The Master's trading strategy will automatically be replicated in the slave's trading account in respect of these selected funds. This

<sup>60</sup> Pièce D-12, p.1.

2017-016-001

PAGE : 36

allows slaves to receive profit without fully engaging themselves into trading.

[...]

FXOPpen PAMM Technology is a safe proven automatic trading tool. All you have to do is choose an offer and profit from strategies created by some of the most sophisticated traders being reproduced in your account. FX Open will take care of the rest. »

[237] Dans ses représentations au public, l'intimé Robichaud mentionnait la certitude de rendements importants en l'espace de peu de temps. De l'avis du Tribunal, ce type de sollicitation par Internet attire généralement des personnes qui n'ont pas nécessairement les connaissances requises pour bien s'informer avant d'investir. La clientèle que l'on ciblait ici était une clientèle qui ne disposait pas d'un niveau de connaissance très élevé des risques associés aux produits dans lesquels ils investissaient.

[238] Dans l'affaire *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*<sup>61</sup> la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario prononçait les commentaires suivants quant à l'utilisation d'Internet pour la sollicitation d'investisseurs :

« [55] Sophisticated investors are not approached with investment opportunities through the Internet. Relatively unsophisticated retail investors are the target of solicitations through the Internet. The reach of the Internet is far and wide. We have no reason to believe that First Federal intended only to attract the interest of accredited investors with respect to whom there may exist exemptions from the registration and prospectus requirements of Ontario securities law. Indeed, an examination of the material that was contained on the web site refers to unsophisticated people and retail investors that are unaware of how the bank market operates. »<sup>62</sup>

### **Les pertes subies par les investisseurs**

[239] Malgré qu'il y ait peu d'investisseurs dans cette affaire, certains ont subi des pertes. Selon la preuve présentée, la perte subie par les deux investisseurs retracés par l'enquête s'élèverait 22 000\$. Au total 4 investisseurs, plus les deux enquêteurs ont donné suite activement aux sollicitations de l'intimé Robichaud.

### **Les profits réalisés par le contrevenant**

[240] Selon la preuve démontrée par les enquêteurs, l'intimé Robichaud aurait fait des profits de 9268,13 \$.

### **L'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers**

<sup>61</sup> *Re First Federal Capital (Canada) Corp.*, 2004 LNONOSC 57.

<sup>62</sup> *Id.*

2017-016-001

PAGE : 37

[241] Les activités de l'intimé au sein de l'industrie ne semblent pas être d'une grande envergure.

**Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités**

[242] L'intimé Robichaud ne peut poursuivre des activités en dérivés sans détenir l'inscription requise, le tout afin d'assurer la protection des investisseurs et des marchés financiers.

[243] Le Tribunal note que la preuve soumise démontre qu'il a cessé ses activités en 2015 dès qu'il a été informé par les enquêteurs qu'elles étaient contraires à la loi. En fait, les interrogatoires démontrent qu'il avait lui-même fermé son site Web [www.forexpc.com](http://www.forexpc.com) avant de rencontrer les enquêteurs.

**Le facteur de dissuasion spécifique et générale**

[244] Dans la décision *Cartaway Resources Inc. (Re)*<sup>63</sup>, la Cour suprême du Canada mentionne que la dissuasion est un objectif prédominant à considérer au moment de déterminer la sanction à imposer lorsqu'il est question de manquements au moment de déterminer la sanction à imposer par une autorité en valeurs mobilières:

« [...] À mon avis, la dissuasion générale représente un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité dans l'intérêt public. La dissuasion générale remplit une fonction à la fois prospective et préventive. À ce titre, elle relève clairement de la fonction de protection de l'intérêt public des commissions des valeurs mobilières, qui vise à préserver la confiance des investisseurs dans le fonctionnement des marchés de capitaux.

[...]

En l'espèce, on nous demande s'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux.

[...]

À mon avis, rien dans la compétence relative à l'intérêt public de la Commission que notre Cour a examinée dans *Asbestos*, précité, ne l'empêche de tenir compte de la dissuasion générale lorsqu'elle prononce une ordonnance. Au contraire, il est raisonnable de considérer qu'il s'agit d'un facteur pertinent, voire nécessaire, dans l'établissement d'ordonnances de nature à la fois protectrice et préventive. La juge Ryan l'a d'ailleurs reconnu dans sa dissidence :

[TRADUCTION] « La notion de dissuasion générale n'est ni punitive ni réparatrice. Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à décourager ou à empêcher les autres de se livrer à de tels comportements » (par. 125).

<sup>63</sup> *Cartaway Resources Inc. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

2017-016-001

PAGE : 38

[...]

Il se peut fort bien que la réglementation des comportements sur les marchés ne donne des résultats valables que si les commissions des valeurs mobilières infligent après coup des peines qui dissuadent les participants au marché prudents de se livrer à de tels actes fautifs. Une semblable question relève clairement du champ d'expertise des commissions des valeurs mobilières, dans leur responsabilité particulière de protéger le public contre la fraude et de maintenir la confiance dans nos marchés de capitaux. »<sup>64</sup>

[245] Ainsi, la dissuasion générale et spécifique est un facteur à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'établir une sanction à l'encontre d'une personne ayant contrevenu à la loi.

[246] La pénalité administrative à être imposée doit donc être représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements aux règles à la base de l'encadrement des marchés financiers, dont l'inscription en matière de dérivés. Il est espéré que ceci permette d'éviter que de tels manquements soient commis de nouveau par l'intimé ou par toute autre personne qui serait tentée d'aller dans cette voie.

[247] En matière de dérivé sur le marché des « forex », le Tribunal est très sensible à ce facteur de dissuasion, parce que les risques associés au marché des dérivés sont très grands. En contrepartie, une panoplie de sites Web, tels le site de FXOpen, offrent au public à partir de pays étrangers des plateformes transactionnelles qui ne sont pas inscrites ni agréées auprès des régulateurs et qui sont facilement accessibles au public via Internet.

[248] Tenant compte de ce critère, le Tribunal doit s'assurer que la sanction qu'il imposera soit dissuasive pour l'intimé Robichaud et pour d'autres personnes qui seraient tentées de l'imiter.

#### **Le degré de repentir du contrevenant**

[249] Le Tribunal n'a pu évaluer cet aspect, puisque cela n'a pas été couvert par la preuve et que l'intimé était absent à son audience. Par ailleurs, les interrogatoires déposés en preuve démontrent que ce dernier éprouvait une très grande anxiété reliée à l'enquête sur son compte.

[250] Au moment de ces interrogatoires, manifestement; l'intimé Robichaud ne pensait pas contrevenir à la loi et était très inquiet des conséquences probables de ses activités. Or, puisqu'il s'agit de transcription d'interrogatoires tenus dans un contexte d'enquête, le Tribunal n'est pas en mesure de mesurer la crédibilité de l'intimé de la même manière que s'il avait témoigné devant lui dans le cadre de l'audience. Malgré une apparente bonne foi, il n'en demeure pas moins que nul n'est censé ignorer la loi et

---

<sup>64</sup> *Id.*

2017-016-001

PAGE : 39

que l'intimé Robichaud avait déjà reçu de l'Autorité en 2012 une mise en garde très claire l'intimant de cesser ses activités.

### **Les facteurs atténuants**

[251] Dans le présent dossier, le Tribunal retiendra comme facteur atténuant que l'intimé a collaboré avec l'Autorité tant en 2012 qu'en 2015.

[252] L'Autorité a représenté au Tribunal avoir considéré cette collaboration comme étant partielle. Cependant, le Tribunal est d'avis qu'une quantité importante d'information a été transmise par l'intimé aux enquêteurs de l'Autorité. D'ailleurs, il a même annoté la documentation demandée par l'Autorité pour en faciliter la compréhension.

[253] À titre de facteur atténuant, le Tribunal retiendra que l'intimé Robichaud a rendu son site de FXOpen inaccessible dès le moment où il a été informé des démarches d'enquête à son égard, et ce, avant même d'avoir rencontré les enquêteurs pour répondre à leurs questions.

[254] Suite à cette rencontre, il a mis fin à ses activités de manière ordonnée à la demande des enquêteurs afin de minimiser les pertes des investisseurs et il en a ensuite informé l'Autorité.

[255] Le Tribunal retiendra également que la preuve révèle que l'intimé a divulgué aux investisseurs, lorsqu'il les a rencontrés, qu'il n'était pas inscrit auprès de l'Autorité et qu'il était autodidacte.

[256] Ceci apparaît du témoignage des deux enquêteurs qu'il a rencontrés et des déclarations du témoin S.J. faites aux enquêteurs. S.J. étant l'investisseur qui a investi 20 000\$ et qui a perdu 12 000\$.

[257] Sans diminuer la gravité des gestes posés et l'importance des facteurs à évaluer pour déterminer la sanction à ordonner, le Tribunal considérera ces aspects dans son appréciation.

### **Les sanctions imposées dans des circonstances semblables**

[258] La décision *Salanon*<sup>65</sup> de ce Tribunal fait une excellente revue des sanctions imposées en valeurs mobilières et en dérivés dans des circonstances semblables :

- «*Autorité des marchés financiers c. Affluential Group Corp.*<sup>66</sup> : 3 000\$ par personne pour avoir exercé l'activité de courtier sans inscription et de 8 000\$ par personne pour avoir procédé à un placement sans prospectus;
  - Publication d'une série d'annonces;
  - L'Autorité avait été saisie de deux plaintes relativement aux activités d'Affluential;

<sup>65</sup> *Autorité des marchés financiers c. Salanon*, 2016 QCTMF 11.

<sup>66</sup> 2015 QCBDR 8.

2017-016-001

PAGE : 40

- *Autorité des marchés financiers c. Ciopp*<sup>67</sup> : 5 000 \$ pour avoir exercé l'activité de conseiller sans inscription;
  - L'intimé Cioppi avait déjà été inscrit à titre de représentant de courtier en valeurs mobilières;
  - Publication de deux annonces;
- *Autorité des marchés financiers c. Karcz*<sup>68</sup> : 8 000 \$ pour avoir exercé l'activité de conseiller sans inscription;
  - L'intimé Karcz avait déjà été inscrit comme représentant de courtier en valeurs mobilières;
  - Ses activités lui avaient rapporté de faibles revenus;
  - L'intimé avait publié plusieurs annonces et il offrait ses services par le biais de son propre site Internet;

[135] Le Tribunal retient également les cas suivants :

- *Autorité des marchés financiers c. Roy*<sup>69</sup> : 4 000 \$, suivant une entente entre les parties, pour avoir exercé l'activité de conseiller en valeurs ou en dérivés sans inscription
  - Publication d'une seule annonce sur kijiji.
- *Autorité des marchés financiers c. Romain*<sup>70</sup> : 2 000 \$ à l'encontre de l'intimé Michel Ange Romain pour avoir exercé des activités de courtier sans inscription et pour avoir procédé à un placement sans prospectus;
  - Publication de deux annonces pour financer un projet de la compagnie de l'intimé Romain Vacances Caribana inc., également intimée au dossier;
  - Aucun antécédent de l'intimé en semblable matière.
- *Autorité des marchés financiers c. Daigle*<sup>71</sup> : 10 000 \$ conjointement et solidairement entre l'intimé Daigle et sa société, suivant une entente entre les parties, pour avoir exercé l'activité de courtier sans inscription et procédé au placement d'une valeur mobilière sans prospectus;
  - Publications de trois annonces sur différents sites et dans un quotidien;
  - Deux personnes avaient signé des contrats de prêt avec la société intimée.

---

<sup>67</sup> 2015 QCBDR 151.

<sup>68</sup> 2015 QCBDR 107.

<sup>69</sup> 2014 QCBDR 77.

<sup>70</sup> 2015 QCBDR 128.

<sup>71</sup> 2015 QCBDR 72.



2017-016-001

PAGE : 41

- *Autorité des marchés financiers c. Catino*<sup>72</sup> : 3 000 \$, suivant une entente entre les parties, pour avoir exercé l'activité de courtier en dérivés sans inscription;
  - L'intimé était inscrit à titre de représentant de courtier en valeurs mobilières et en dérivés;
  - Publication d'une annonce et création et opération d'un site web par l'intimé. »<sup>73</sup>

[259] Depuis cette décision, le Tribunal a également retracé les décisions suivantes en semblables circonstances

- *Autorité des marchés financiers c. Mvondo*<sup>74</sup> : 6 000 \$, pour avoir exercé l'activité de conseiller sans inscription :
  - Deux annonces sur kijiji se présentant comme un «trader» et sollicitant à investir dans des « forex »;
  - Identité fictive, 3 personnes sollicitées, mais aucun investisseur ni aucune perte;
  - Collaboration.
- *Autorité des marchés financiers c. Pettinichio*<sup>75</sup> : 45 000 \$, pour avoir exercé l'activité de courtier sans inscription via Internet :
  - 8 investisseurs potentiels contactés, 45 annonces sur kijiji;
  - Rendements de 300 % promis, antécédents fiscaux.
- *Autorité des marchés financiers c. Gerson Paul*<sup>76</sup> : 10 000 \$ après entente pour avoir exercé l'activité de courtier sans inscription via kijiji :
  - Personne déjà inscrite;
  - Pas de perte, pas d'investissement.
- *Autorité des marchés financiers c. Schneider*<sup>77</sup> : 13 000 \$ pour avoir exercé l'activité de courtier sans inscription via 6 annonces kijiji :
  - Personne déjà inscrite auprès de l'AMF;
  - Choix délibéré d'aller à l'encontre de la loi;
  - Pas de perte, pas d'investissement.

<sup>72</sup> 2015 QCBDR 78.

<sup>73</sup> Préc., note 65.

<sup>74</sup> Préc., note 46.

<sup>75</sup> *Autorité des marchés financiers c. Pettinichio*, 2017 QCTMF 39.

<sup>76</sup> *Autorité des marchés financiers c. Paul*, 2017 QCTMF 62.

<sup>77</sup> *Autorité des marchés financiers c. Nicolas (Schneider Nicolas)*, 2017 QCTMF 93.

2017-016-001

PAGE : 42

- *Autorité des marchés financiers c. Fafard*<sup>78</sup> : 12 000 \$ pour avoir exercé l'activité de courtier sans inscription via 8 annonces kijiji et entente :
  - Fausses déclarations, faux contrat.

[260] Parmi les décisions soumises par le procureur de l'Autorité, une d'entre elles émane de la province de la Colombie-Britannique et fait état d'une situation où l'intimé a obtenu une rémunération et a profité financièrement de ses activités de conseil en valeurs. Il s'agit de la décision *Zhong*<sup>79</sup>.

[261] Dans cette affaire, l'intimé Zhong avait causé des pertes à plus de quatorze investisseurs pour plus de 250 000\$ CA et plus de 140 000\$ USD et avait bénéficié de commissions de plus de 108 000\$ USD pour ses activités.

[262] Dans ce cas, la pénalité administrative imposée par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a été de 250 000\$, en se basant sur ses décisions antérieures, lesquelles comportent des montants de pénalité généralement plus élevés qu'au Québec. Pour justifier ce montant, la Commission a statué ce qui suit, qui à notre avis est pertinent dans la présente instance :

«We agree with the executive director that an administrative penalty of \$250,000 is appropriate and consistent with the previous orders cited by the executive director. It significantly exceeds the amount of Zhong's personal enrichment and reflects the seriousness of Zhong's misconduct and other factors relevant to sanction, making it appropriate for Zhong personally. Further, it serves as a meaningful and substantial general deterrent to others from engaging in similar misconduct. »

[263] En effet, cette Commission a rendu une décision ordonnant une pénalité d'un montant consistant avec les pénalités ordonnées dans d'autres affaires, mais excédant le bénéfice obtenu par l'intimé pour son activité afin de refléter son inconduite. La Commission a jugé cette pénalité appropriée pour dissuader l'intimé personnellement et de manière plus générale.

[264] Le procureur de l'Autorité a présenté au Tribunal que la pénalité prévue à l'article 160 de la LID en matière pénale, qui est de 2000\$ par infraction ou du double du bénéfice réalisé jusqu'à un maximum de 150 000\$, devrait servir de base au calcul de la pénalité dans le présent dossier.

[265] En effet, selon ses représentations, cette pénalité en matière pénale serait indicative de l'intention du législateur eu égard aux pénalités à déterminer en matière administrative.

[266] En conséquence, il recommande un montant représentant trois fois les bénéfices réalisés par l'intimé Robichaud, auquel il additionne 2000\$ pour les gestes posés en 2012.

<sup>78</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fafard*, 2016 QCTMF 25.

<sup>79</sup> *Zhong (Re)*, 2015 LNBCSC 372.

2017-016-001

PAGE : 43

[267] Or, le Tribunal n'est pas de cet avis. Si telle était l'intention du législateur au moment de la rédaction de la loi, il l'aurait précisé et aurait prévu à la loi une telle méthode de calcul des pénalités administratives.

[268] Au contraire, il ne l'a pas fait en prévoyant ne prévoyant qu'un montant maximal à l'article 134 de la LID à titre de pénalité administrative. Le contexte du droit pénal eu égard aux amendes se distingue clairement du droit administratif.

[269] Les critères pour établir des montants justes de pénalités administratives ont été grandement élaborés par la jurisprudence québécoise en cette matière et sont bien illustrés d'ailleurs à la décision *Demers* susmentionnée. Le Tribunal s'en est grandement inspiré dans le présent dossier.

[270] À la lumière de l'évaluation qu'il a faite des précédents et de l'analyse des facteurs servant à l'établissement de la pénalité administrative mentionnés ci-haut, le Tribunal considère que la pénalité se doit d'être au minimum du montant des profits réalisés de 9804,39\$, auxquels le Tribunal ajoute un montant de 10 000\$ qu'il croit représentatif de la pénalité qui devrait être imposée à Robichaud en raison de ses manquements.

[271] De l'avis du Tribunal, ce montant est juste, raisonnable, cohérent et proportionnel avec les précédents en semblable matière. Ce montant rencontre également les critères de dissuasion générale et spécifique qui sont applicables.

[272] En effet, l'analyse des divers critères élaborés ci-haut auxquels on applique les facteurs atténuants et les précédents en la matière font en sorte que le Tribunal ne se rendra pas au montant demandé par l'Autorité de 3 fois les profits réalisés et le Tribunal ne retiendra pas cette base de calcul pour son évaluation.

[273] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve, les représentations et la jurisprudence présentées par l'Autorité, le Tribunal est d'avis que les mesures protectrices et dissuasives demandées par l'Autorité à l'encontre de l'intimé Robichaud sont appropriées et qu'il est dans l'intérêt public de les mettre en œuvre.

## **DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 131, 132 et 134 de la *Loi sur les instruments dérivés*,

**INTERDIT** à l'intimé Antoine Robichaud toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01 et ce incluant toute activité sur le web;

**INTERDIT** à l'intimé Antoine Robichaud toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer toute opération sur dérivés à l'exception des opérations effectuées pour son propre compte;

2017-016-001

PAGE : 44

**ORDONNE** à l'intimé Antoine Robichaud, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures, de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur les sites Internet [www.annonce123.com](http://www.annonce123.com), [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet [www.forexcpc.com](http://www.forexcpc.com), en vue d'exercer l'activité de conseiller et/ou de courtier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01;

**IMPOSE** une pénalité administrative à l'intimé Antoine Robichaud au montant de 19 804,39\$, et ce, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01;

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité.

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon, juge administratif**

M<sup>e</sup> Steeven Plante  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, partie demanderesse

Dates d'audience : 20 et 21 novembre 2017

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIERS N° : 2011-031  
2012-045

DÉCISION N° : 2011-031-028  
2012-045-024

DATE : Le 20 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**DANIEL L'HEUREUX**

et

**9248-8543 QUÉBEC INC.**

et

**NOSFINANCES.COM INC.**

et

**SUCCESSION DE CLAUDE LEMAY** au soin de **REVENU QUEBEC, DIRECTION PRINCIPALE DES BIENS NON RECLAMES**, agissant au titre de liquidateur de la succession de Claude Lemay

et

**CLAUDE LEMAY CONSULTANT INC.**

et

**JEAN-PIERRE PERREAULT**

et

**SUZIE PAQUET**

Parties intimées

et

**CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU**

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 2

et

**CAISSE POPULAIRE D'HOHELAGA-MAISONNEUVE**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 630, boul. René-Lévesque O., à Montréal (Québec), H3B 1S6

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2

Parties mises en cause

---

## DÉCISION

---

### HISTORIQUE

#### DOSSIER 2011-031

[1] Le 4 août 2011, le Tribunal a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, une mesure propre à assurer le respect de la loi, un blocage et une suspension des droits d'inscription<sup>1</sup>. Les parties impliquées dans cette demande étaient les suivantes :

- **Intimés**

- Daniel L'Heureux;
- 9248-8543 Québec inc.; et
- NosFinances.com inc.;

- **Mises en cause**

- Caisse Desjardins du Grand-Coteau; et
- Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve.

[2] Le Tribunal a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 68.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 3

[3] Le 28 novembre 2011<sup>2</sup>, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage.

[4] Le 20 mars 2012<sup>3</sup>, le Tribunal a rejeté la contestation au mérite de la demande de prolongation présentée par les intimés.

[5] Le 1<sup>er</sup> octobre 2013<sup>4</sup>, le Tribunal a levé partiellement ces ordonnances de blocage afin de permettre la remise du solde de deux comptes bancaires appartenant aux intimés à trois investisseurs, et ce, à parts égales.

[6] Le 8 novembre 2013<sup>5</sup>, le Tribunal a ajouté des conclusions à sa décision de levée partielle des ordonnances de blocage du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour en faciliter l'exécution.

[7] Le Tribunal a subséquemment prolongé les ordonnances de blocage susmentionnées pour des périodes de 120 jours renouvelables aux dates suivantes :

- le 22 mars 2012<sup>6</sup>;
- le 13 juillet 2012<sup>7</sup>;
- le 7 novembre 2012<sup>8</sup>;
- le 1<sup>er</sup> mars 2013<sup>9</sup>;
- le 25 juin 2013<sup>10</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>11</sup>;
- le 12 février 2014<sup>12</sup>;
- le 28 mai 2014<sup>13</sup>;
- le 16 septembre 2014<sup>14</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>15</sup>;
- le 5 mai 2015<sup>16</sup>.

[8] Le 5 mai 2015, il fut également décidé, de joindre les dossiers 2011-031 et 2012-045 :

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 115.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 28.

<sup>4</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 99.

<sup>5</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 117.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 29.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 78.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 119.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 17.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 63.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 102.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 33.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 51.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 130.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 4.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 60.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 4

« [28] Enfin, le Bureau avise les parties aux deux dossiers que, dorénavant, toutes les futures procédures, pièces et autres documents à intervenir dans ceux-ci seront acheminées dans le dossier 2012-045 et que le dossier 2011-031 réfèrera ceux qui le consulte au dossier 2012-045. »<sup>17</sup>

#### **DOSSIER 2012-045**

[9] Le 16 novembre 2012, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* présentée par l'Autorité, le Tribunal a prononcé des ordonnances de blocage<sup>18</sup> à l'encontre des intimés et des mises en cause ci-après mentionnés :

- **Intimés**
  - Claude Lemay;
  - Claude Lemay Consultant inc.;
  - Barbara Bernier; et
  - Jean-Pierre Perreault;
- **Mises en cause**
  - Banque de Montréal;
  - Caisse Desjardins des Bois-Francis;
  - Banque Nationale du Canada; et
  - Banque TD Canada Trust.

[10] Le 23 novembre 2012, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont comparu au dossier et ont produit un avis de contestation de la décision rendue *ex parte* par le Tribunal le 16 novembre 2012. Le 8 mars 2013 ces intimés ont retiré leur contestation.

[11] Les 28 et 30 novembre 2012, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont également produit un avis de contestation de la décision du Tribunal du 16 novembre 2012, qu'ils ont retirée le 26 mars 2013.

[12] Le 13 mars 2013<sup>19</sup>, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage qu'il avait prononcées le 16 novembre 2012, et ce, tout en accordant une levée partielle de ces ordonnances en faveur de l'intimé Claude Lemay.

---

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2012 QCBDR 129.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 23.



2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 5

[13] Le 3 mai 2013<sup>20</sup>, le Tribunal a accueilli la demande l'intimée Barbara Bernier en levée partielle d'ordonnance de blocage.

[14] Par la suite, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage encore en vigueur pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 5 juillet 2013<sup>21</sup>;
- le 29 octobre 2013<sup>22</sup>;
- le 20 février 2014<sup>23</sup>;
- le 29 mai 2014<sup>24</sup>;
- le 17 septembre 2014<sup>25</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>26</sup>; et
- le 5 mai 2015<sup>27</sup>;
- le 21 août 2015<sup>28</sup>;
- le 21 décembre 2015<sup>29</sup>;
- le 22 avril 2016<sup>30</sup>;
- le 2 août 2016<sup>31</sup>;
- le 2 décembre 2016<sup>32</sup>;
- le 13 avril 2017<sup>33</sup>;
- le 4 août 2017<sup>34</sup>;
- le 5 décembre 2017<sup>35</sup>; et
- le 9 avril 2018<sup>36</sup>.

[15] Le 4 août 2015<sup>37</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Barbara Bernier en lien avec le dossier 2014-036, le Tribunal lui a imposé une

<sup>20</sup> *Bernier c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 50.

<sup>21</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 65.

<sup>22</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 109.

<sup>23</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 11.

<sup>24</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 52.

<sup>25</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 99.

<sup>26</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2015 QCBDR 5.

<sup>27</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, préc., note 16.

<sup>28</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 110.

<sup>29</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 163.

<sup>30</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCBDR 46.

<sup>31</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCTMF 3.

<sup>32</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCTMF 45.

<sup>33</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 34.

<sup>34</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 76.

<sup>35</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 120.

<sup>36</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, TMF, Montréal, n<sup>os</sup> 2011-031-027 et 2012-045-023, J.-P. Cristel.

<sup>37</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 111.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 6

pénalité administrative de 20 000 \$ et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage à son égard.

[16] Le 23 décembre 2015<sup>38</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Jean-Pierre Perreault en lien avec le dossier 2014-036, le Tribunal lui a imposé une pénalité administrative de 15 000 \$ et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage à son égard:

**« ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

**LÈVE** partiellement, à l'égard de Jean-Pierre Perreault seulement, l'ordonnance de blocage n° 2012-045-001 qu'il a prononcée le 16 novembre 2012, tel que celle-ci a été renouvelée depuis, visant notamment le compte bancaire de Jean-Pierre Perreault détenu auprès de TD Canada Trust, et portant le numéro [1];

[33] Cette levée partielle de blocage est prononcée à la condition que soient expressément exceptés de cette levée les biens de Jean-Pierre Perreault décrits ci-après, qui demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente sous contrôle de justice par ces derniers ou jusqu'à ce qu'une vente soit autorisée par le Bureau, afin que les sommes puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[34] Ces biens sont :

- a) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
- b) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
- c) Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- d) Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage. »<sup>39</sup>

[références omises]

**LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ**

<sup>38</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 164.

<sup>39</sup> *Id.*, par. 32-34.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 7

[17] Le 15 juillet 2016, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande en prolongation des ordonnances de blocage et en levée partielle de blocage à l'égard de certains biens, afin de permettre leur vente et la remise de la somme ainsi obtenue aux investisseurs qui ont été lésés par les agissements des intimés au présent dossier.

[18] La demande de l'Autorité a aussi fait état du fait que la Gendarmerie royale du Canada (« GRC ») a, dans ce dossier, saisi des sommes en numéraires totalisant 26 512 \$ CAN et 1 992 \$ US, lesquelles sont en sa possession et dont la remise sera effectuée à leurs propriétaires légitimes.

[19] Le 2 août 2016, le Tribunal a accordé la demande susmentionnée de l'Autorité et a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage à l'égard de certains biens de la manière suivante :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage visant les biens énumérés ci-après, à la seule fin de permettre à l'Autorité de faire procéder à leur vente :

- 1) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, immatriculation [...] / VIN: 1RF42454842026653, enregistré au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 2) Une remorque Blizz Snowm grise 2008, immatriculation [...];
- 3) Une motocyclette Suzuki AN650 noire 2011, immatriculation [...] / NIV: JS1CP518182100020;
- 4) Un bateau SeaDoo Challenger, immatriculation [...];
- 5) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription Lavigne Marine / Difference GL 300 et l'identification numéro 49D33183 sur la coque avec un moteur noir de marque Suzuki 140 « Four stroke », enregistré au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 6) Une remorque artisanale pour le transport du Ponton;
- 7) Une automobile de marque ACURA RDX de couleur bleue, 2010, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275 et la plaque d'immatriculation du Québec est le [...], enregistrée au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 8) Un tableau (peinture) dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces, représentant un paysage;

**LÈVE** partiellement à l'égard de Jean-Pierre Perreault les ordonnances de blocage visant les biens énumérés ci-dessous, qui demeurent sous le contrôle de la GRC ou du Services des poursuites pénales du Canada, jusqu'à ce que l'Autorité fasse procéder à leur vente :

- Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 8

- Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
- Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage.

[47] Les biens énumérés au paragraphe précédent demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente, afin que les sommes qui en seront obtenues puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[48] La présente ordonnance de levée partielle de blocage est prononcée uniquement aux fins de permettre à l'Autorité de faire procéder à la vente de tous les biens qui font l'objet de la présente décision, tels qu'ils sont décrits plus haut, aux enchères ou de toute autre façon que cet organisme jugera opportune par l'entremise d'un tiers. À la suite de cette vente, l'Autorité devra s'adresser au Tribunal pour lui demander d'autoriser la restitution du produit aux investisseuses, déduction faite des frais reliés à la vente. »<sup>40</sup>

[20] Le 5 décembre 2017, à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage affectant l'intimé Daniel L'Heureux afin de permettre la remise à un ferrailleur d'un véhicule automobile de marque Ford, modèle Focus 2007, portant le numéro de série 1FAFP36N17W147869 et immatriculé [...].

[21] Le 13 novembre 2017, l'Autorité a saisi le Tribunal d'une demande de levée conditionnelle des ordonnances de blocage laquelle fut présentée, au mérite, lors d'une audience tenue le 9 avril 2018. Compte tenu que les ordonnances de blocage susmentionnées venaient à échéance le 10 avril 2018 et afin de lui permettre de délibérer et de rendre une décision à l'égard de cette demande de l'Autorité, le Tribunal a prolongé le 9 avril 2018 ces ordonnances de blocage jusqu'au 6 août 2018 ou jusqu'à ce qu'il rende une décision à l'égard de la demande de l'Autorité.

## AUDIENCE

[22] L'audience du 9 avril 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient dûment reçu signification de la demande de l'Autorité, les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

<sup>40</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux, préc., note 31.*

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 9

[23] La procureure de l'Autorité a fait témoigner une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme. Celle-ci a relaté l'ensemble des faits décrits dans la demande de l'Autorité et elle a déposé les pièces D-1 à D-31 à l'appui de ses dires.

[24] La procureure de l'Autorité a aussi fait verser au dossier de la présente demande la preuve qui avait été déposée lors de l'audience du 28 juillet 2016 du Tribunal et sur laquelle s'appuie la décision que celui-ci a rendue le 2 août 2016.

[25] Elle a rappelé que, dans le cadre de la présente affaire, des placements illégaux totalisant une somme totale de 3 818 617,10 \$ furent effectués auprès de cinq investisseuses, dont une est aujourd'hui décédée.

[26] Elle a précisé que l'enquête de l'Autorité a permis d'établir les proportions dans lesquelles ces cinq personnes ont investi cet argent dans le cadre des placements illicites faisant l'objet de la présente affaire. Ainsi, il appert de la preuve que les pourcentages d'investissement respectif de ces investisseuses sont les suivants : (i) feu Nicole Boudreau (10.6%), (ii) Monique Boudreau (19.4%), (iii) Ginette Boudreau (15.1%), (iv) Louise Boudreau (53.1%), et (v) Lucille Vaillancourt (1.8%).

[27] Elle a souligné que les procédures juridiques reliées au présent dossier ont déjà permis la redistribution à ces investisseuses d'une partie des sommes qui leur furent illégalement soutirées par les intimés.

[28] Elle a indiqué que la présente demande de l'Autorité vise à obtenir du Tribunal une décision permettant la redistribution aux cinq investisseuses lésées ou à leur succession, dans les proportions susmentionnées, d'une somme additionnelle de près de 160 000 \$ provenant de numéraires et de ventes en justice de biens saisis auprès des intimés par l'Autorité et par la GRC durant l'enquête.

[29] À cet égard, elle a souligné que ces investisseuses ou leur succession ont explicitement consenti par écrit à cette redistribution dans les proportions susmentionnées.

[30] La procureure de l'Autorité a rappelé la condamnation criminelle pour fraude de l'intimé Daniel L'Heureux dans le cadre de la présente affaire de même que sa condamnation pénale pour des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle a aussi rappelé que l'intimé Claude Lemay était décédé et que les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault avaient conclu des ententes avec l'Autorité dans lesquelles ils ont admis certains faits.

[31] Par ailleurs, elle a aussi rappelé que l'Autorité a présenté au Tribunal une demande d'imposition de pénalité administrative et d'ordonnances de restitution dans le présent dossier, laquelle suit son cours.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 10

[32] Elle a conclu ses représentations en présentant une jurisprudence pertinente et en demandant au Tribunal d'ordonner, dans l'intérêt public et, en particulier, dans l'intérêt des investisseuses lésées, la redistribution mentionnée dans les conclusions de la demande de l'Autorité.

[33] Le Tribunal a, par la suite, demandé à la procureure de l'Autorité de lui faire parvenir une confirmation des soldes des comptes bancaires visés par sa demande. Le Tribunal a reçu, de la procureure de l'Autorité, de la documentation reliée à cette demande le 18 avril 2018.

### ANALYSE

[34] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>41</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>42</sup>.

[35] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>43</sup>. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>44</sup>.

[36] Dans le présent dossier, l'Autorité demande au Tribunal de lever les ordonnances de blocage affectant actuellement des comptes bancaires des intimés de même que des sommes d'argent détenues par la GRC et par l'Autorité à la suite de saisies effectuées auprès des intimés et de vente en justice autorisées par le Tribunal.

[37] L'objectif de cette demande de l'Autorité est de permettre la redistribution à cinq investisseuses d'une partie de l'argent qui leur fut illégalement soutiré dans le cadre de la présente affaire.

[38] Le Tribunal rappelle qu'il a prononcé les ordonnances de blocage susmentionnées, à titre de mesures conservatoires, à la demande de l'Autorité et en ayant pour but d'empêcher la dilapidation de près de quatre millions de dollars qui avaient été obtenus par les intimés à la suite de placements illégaux effectués auprès de ces cinq investisseuses.

[39] Le Tribunal note que l'enquête, au sens large, de l'Autorité dans la présente affaire se poursuit car une demande de pénalités administratives et d'ordonnance de restitution visant les intimés suit toujours son cours devant le Tribunal.

---

<sup>41</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>42</sup> *Id.*, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>43</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>44</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 11

[40] Par ailleurs, il convient de rappeler que l'intimé Daniel L'Heureux a plaidé coupable, le 18 mai 2016, aux huit chefs d'accusation criminelle portés contre lui pour des faits se rapportant au présent dossier et qu'il purge actuellement une peine de prison afin de l'aider à réfléchir aux conséquences des actes criminels qu'il a commis<sup>45</sup>. À cet égard, le Tribunal note que le procès-verbal de l'audience de cette affaire criminelle indique que les biens saisis dans le cadre de celle-ci doivent être remis à leur légitime propriétaire.

[41] Le Tribunal note que l'intimé Daniel L'Heureux a aussi, le 27 septembre 2017, plaidé coupable pour des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* en liens avec la présente affaire et qu'il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour ces infractions<sup>46</sup>.

[42] L'intimé Claude Lemay est décédé et l'administration de sa succession, qui a été refusée par ses héritiers, relève maintenant de l'Agence du revenu du Québec.

[43] Quant aux intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault, le Tribunal rappelle qu'il a procédé à des levées partielles de blocage les concernant à la suite des ententes que ces intimés ont conclues avec l'Autorité et dans lesquelles ils ont admis certains manquements qui leur étaient reprochés.

[44] Dans la présente affaire, le Tribunal a déjà prononcé des levées partielles de blocage afin de permettre la remise aux investisseuses de sommes d'argent qui leur avaient été illicitement soutirées par les intimés.

[45] La présente demande de levée de blocage de l'Autorité vise essentiellement à permettre la remise de sommes d'argent additionnelles aux investisseuses lésées. En l'occurrence, il s'agit des sommes de 156 285,78 \$ CDN et 1 000 \$ USD, actuellement bloquées dans des comptes bancaires des intimés ou détenus par la GRC et par l'Autorité à la suite de saisies et de vente en justice effectuées avec l'autorisation du Tribunal.

[46] À cet égard, la preuve présentée au Tribunal établit que ces investisseuses sont Nicole Boudreau, qui est maintenant décédée, Monique Boudreau, Ginette Boudreau, Louise Boudreau et Lucille Vaillancourt. Cette preuve établit aussi qu'elles ont investi un total de 3 818 617,10 \$ à la suite des activités illicites des intimés, et ce, dans les proportions suivantes :

- (i) feu Nicole Boudreau (10.6%);
- (ii) Monique Boudreau (19.4%);
- (iii) Ginette Boudreau (15.1%);
- (iv) Louise Boudreau (53.1%);
- (v) Lucille Vaillancourt (1.8%).

<sup>45</sup> Pièce D-24 déposée par l'Autorité.

<sup>46</sup> Pièce D-24 A déposée par l'Autorité.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 12

[47] Le Tribunal note que les investisseuses Monique Boudreau, Ginette Boudreau, Louise Boudreau et Lucille Vaillancourt de même que la succession de feu Nicole Boudreau ont explicitement consenti à ce que les sommes mentionnées au paragraphe 46 de la présente décision leur soient redistribuées dans les proportions mentionnées au paragraphe précédent<sup>47</sup>.

[48] Quant aux intimés, bien qu'ils aient dûment reçu signification de la demande de l'Autorité, ils n'étaient ni présents, ni représentés, à l'audience et n'ont donc fait valoir aucune opposition à la présente demande de l'Autorité.

[49] La preuve révèle que les investisseuses survivantes Ginette Boudreau, Louise Boudreau et Lucille Vaillancourt sont maintenant âgées et d'une santé fragile. Elles ont beaucoup souffert des agissements des intimés dans la présente affaire et il est grand temps que leur soit remis le reste de l'argent, que les mesures conservatoires ordonnées par le Tribunal, ont heureusement permis de sauver.

[50] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve, jurisprudence et argumentation qui lui a été présenté par la procureure de l'Autorité, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les conclusions de cette demande de l'Autorité, et ce, en tenant compte des soldes mis à jour des comptes bancaires visés qui lui ont été transmis le 18 avril 2018.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>48</sup> et des articles 93, 94 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>49</sup> :

**ACCUEILLE** dans l'intérêt public la demande de levée des ordonnances de blocage présentés par l'Autorité des marchés financiers, et ce, de la manière suivante;

**LÈVE** l'ordonnance de blocage prononcée le 4 août 2011 portant le numéro 2011-031-001 et l'ordonnance de blocage prononcée le 16 novembre 2012 portant le numéro 2012-045-001, telles que renouvelées depuis, aux seules fins de permettre aux personnes suivantes de procéder à la remise des sommes ci-après mentionnées dans les conditions suivantes et selon le prorata ci-après stipulé :

1) Prorata (ci-après « condition n° 1 ») :

Noms des « clientes-investisseuses »	Pourcentages de leurs investissements
Succession de feu Nicole	10,6 %

<sup>47</sup> Pièce D-31 déposée par l'Autorité.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> RLRQ, c. A-33.2.



2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 13

Boudreau	
Monique Boudreau	19,4 %
Ginette Boudreau	15,1 %
Louise Boudreau	53,1 %
Lucille Vaillancourt	1,8 %

- 2) Desjardins remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n<sup>o</sup> 1), la somme totale de 1 115,89 \$, détenue par l'intimé Daniel L'Heureux dans les comptes bancaires portant les numéros [2] et [3] auprès de la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boulevard Armand Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2, et la somme de 621,53 \$ détenue par l'intimée NosFinances.com inc. (« NF.com ») dans le compte bancaire portant le numéro [2] auprès de la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2;
- 3) La Banque de Montréal remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n<sup>o</sup> 1), la somme de 21 678,95 \$ détenue par l'intimé feu Claude Lemay auprès de la succursale sise au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1S6;
- 4) La Banque Nationale remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n<sup>o</sup> 1), la somme de 12 157,46 \$ détenue par l'intimée Claude Lemay Consultant inc. (« CLC ») à la succursale sise au 600, rue de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec) H3G 4L2;
- 5) La GRC remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n<sup>o</sup> 1), les sommes de 28 704,99 \$ CDN et de 1 000 \$ USD qu'elle détient actuellement suite à la saisie de sommes d'argent effectuée auprès de l'intimé Daniel L'Heureux;

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 14

- 6) L'Autorité remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n° 1), la somme d'argent qu'elle détient actuellement dans le cadre de la présente affaire, soit la somme de 92 629,39 \$.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, juge administratif**

M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 avril 2018

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-024

DÉCISION N° : 2015-024-010

DATE : Le 20 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

### **GISEMENTS PÉTROLIERS DE CONTRÔLE BRITANNIQUE LTÉE**

Intimée

et

**BANQUE CIBC**, ayant une place d'affaires 1155, boul. René Lévesque Ouest, C.P. 6003, Succursale A, Montréal (Québec) H3B 3Z4

Mise en cause

---

### **DÉCISION**

**PROLONGATION DE BLOCAGE ET LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE**

---

### **HISTORIQUE DU DOSSIER**

[1] Le 14 septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a déposé auprès du Tribunal une demande urgente aux fins de prononcer les ordonnances suivantes à l'encontre de l'intimée Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée (« *BCO* ») :

- des mesures de redressement;
- une interdiction d'opérations sur valeurs;

2015-024-010

PAGE : 2

- une ordonnance de blocage;
- une mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Le 17 septembre 2015<sup>1</sup>, le Tribunal a rendu une décision, suivant une demande amendée déposée par l'Autorité, en y accueillant les ordonnances demandées.

[3] Le 8 janvier 2016<sup>2</sup>, le Tribunal a prolongé l'ordonnance de blocage au présent dossier.

[4] Le 29 janvier 2016<sup>3</sup>, le Tribunal a accordé une levée partielle de blocage au bénéfice de l'intimée BCO, et ce, à la seule fin de payer le renouvellement d'une police d'assurance.

[5] Le Tribunal a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 10 mai 2016<sup>4</sup> ;
- le 29 août 2016<sup>5</sup> ;
- le 19 décembre 2016<sup>6</sup> ;
- le 28 avril 2017<sup>7</sup> ;
- le 18 août 2017<sup>8</sup> ; et
- le 14 décembre 2017<sup>9</sup>.

[6] Le 28 avril 2017, le Tribunal a accordé une levée partielle des ordonnances de blocage en faveur de BCO, à la seule fin de l'autoriser à déboursier un montant pour payer certaines dépenses.

[7] Le 18 août 2017, une telle levée partielle a aussi été accordée à BCO pour lui permettre d'acquitter certaines factures d'honoraires d'avocats.

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2015 QCBDR 125.

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2016 QCBDR 2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2016 QCBDR 7.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2016 QCBDR 54.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2016 QCTMF 10

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2016 QCTMF 52.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2017 QCTMF 38.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2017 QCTMF 81.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2017 QCTMF 131.

2015-024-010

PAGE : 3

[8] Le 28 mars 2018, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage en vigueur dans le présent dossier, le tout présentable à la chambre de pratique du Tribunal le 19 avril 2018.

[9] Le 17 avril 2018, l'intimée BCO a saisi le Tribunal d'une demande de levée partielle des ordonnances de blocage pour lui permettre d'acquitter certaines factures.

### **AUDIENCE**

[10] L'audience du 19 avril 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur de l'intimée BCO.

[11] Le procureur de l'intimée BCO a présenté sa demande de levée partielle des ordonnances de blocage pour paiement de factures.

[12] Il a déposé en preuve une liste ainsi que les factures totalisant la somme de 105 150,83 \$.

[13] Il a noté que le paiement de ces factures est nécessaire notamment pour permettre au processus de liquidation de se poursuivre.

[14] Il a de plus indiqué qu'il consent à la demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[15] La procureure de l'Autorité a par la suite présenté sa demande de prolongation des ordonnances de blocage et a indiqué que le processus de dissolution de l'intimée suivait son cours.

[16] Le procureur de BCO a bon espoir que ce processus de dissolution se termine dans environ 3 mois, si tout se déroule bien.

[17] Elle a par ailleurs indiqué qu'elle consent à la demande de levée partielle de blocage.

[18] Considérant le consentement des intimés, que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête, en son sens large, étant donné le processus entamé de dissolution, se poursuit et que cela constitue des mesures d'application de la réglementation en valeurs mobilières, elle a respectueusement demandé au Tribunal de renouveler les ordonnances de blocage pour 120 jours.

2015-024-010

PAGE : 4

**ANALYSE**

[19] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>11</sup>.

[20] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle<sup>12</sup>.

[21] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la susdite loi prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister et si l'Autorité démontre que l'enquête dans le dossier continue.

[22] En l'espèce, le procureur de l'intimée a consenti au renouvellement des ordonnances de blocage.

[23] Considérant que les motifs ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales au présent dossier sont toujours présents et que l'enquête se poursuit pendant le processus de dissolution, le Tribunal est prêt, dans l'intérêt public, à accorder la demande de l'Autorité de prolonger pour une période additionnelle de 120 jours l'ordonnance de blocage.

[24] De plus, étant donné le consentement de l'Autorité et considérant qu'il s'agit de frais engagés notamment pour mettre en œuvre le plan de dissolution, le Tribunal est prêt à accorder la demande de l'intimée BCO de lever partiellement l'ordonnance de blocage, uniquement aux fins de payer les factures totalisant 105 150,83 \$, telles que décrites :

- Salaires impayés au Président-Directeur Général de 90 077,81 \$;
- Facture de 5 227,39 \$ pour McCarthy Tétrault;
- Facture de 5 346,65 \$ pour Computershare;
- Facture de 4 311,57 \$ pour la Bourse de Toronto (TMX);
- Facture de 187,41 \$ pour Nasdaq.

---

<sup>10</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>11</sup> *Id.*, art. 249, par. 1.

<sup>12</sup> *Id.*, art. 249, par. 2.

2015-024-010

PAGE : 5

**DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup> et des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>14</sup> :

**ACCUEILLE** la demande en prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

**PROLONGE** l'ordonnance de blocage prononcée initialement le 17 septembre 2015<sup>15</sup>, telle qu'elle a été renouvelée depuis, pour une période de 120 jours commençant le **26 avril 2018** et se terminant le **23 août 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

**ORDONNE** à la société Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée (« *British Controlled Oilfields Ltd* ») de ne pas retirer ou se départir ou autrement aliéner en tout ou en partie le produit de la liquidation des actifs du fonds détenu auprès de la Banque CIBC, mise en cause en l'instance, ayant une place d'affaires au 1155, boul. René Lévesque Ouest, C.P. 6003, Succursale A, Montréal (Québec) H3B 3Z4;

**ACCUEILLE** la demande de levée partielle des ordonnances de blocage;

**LÈVE** la présente ordonnance de blocage aux seules fins d'autoriser Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée (« *British Controlled Oilfields Ltd* ») à payer un montant de 105 150,83 \$ à Bloomfield et Avocats pour acquitter les factures jointes à la demande de levée partielle de blocage du 17 avril 2018 selon les modalités suivantes :

- Permettre à la Banque CIBC, mise en cause en l'instance, de virer un montant de 105 150,83 \$ du compte en fidéicomis numéro 00001-02-46417 de Bloomfield et Avocats au bénéfice de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée (« *British Controlled Oilfields Ltd* ») vers le compte général en fidéicomis de Bloomfield et Avocats numéro 00001-20-13215.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, juge administratif**

---

<sup>13</sup> Préc., note 10.

<sup>14</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, préc., note 1.

2015-024-010

PAGE : 6

M<sup>e</sup> Delphine Roy Lafortune  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Christopher Audet  
(Bloomfield et Avocats)  
Procureur de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée

Date d'audience : 19 avril 2018



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-027

DÉCISION N° : 2015-027-010

DATE : Le 20 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**IMRAN SHAHID**

et

**KAMRAN SHAHID**

et

**9322-5746 QUÉBEC INC.**

et

**72677711 CANADA INC.**

Parties intimées

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 2140, boul. Lapinière, à Brossard (Québec), J4W 1L8

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3300, Boul. de la Côte Vertu, à Montréal (Québec) H4R 2B7

et

**BANQUE TD CANADA TRUST**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard (Québec) J4Y 0B3

2015-027-010

PAGE : 2

et  
**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RÉCOLLET-MONTRÉAL-NORD**  
et  
**OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE LAPRAIRIE**  
Parties mises en cause

---

**DÉCISION**  
**PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE**

---

**CONTEXTE**

[1] Le 10 décembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a adressé au Tribunal une demande *ex parte* à l'encontre des personnes et entités décrites ci-après :

**LES INTIMÉS :**

- ◆ Kamran Shahid;
- ◆ Imran Shahid;
- ◆ la société 9322-5746 Québec inc.;
- ◆ la société 7267711 Canada inc.;

**LES MISES EN CAUSE :**

- ◆ Banque de Montréal;
- ◆ Banque TD Canada Trust;
- ◆ Caisse populaire de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord;
- ◆ Groupe CHCR inc.;
- ◆ Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie; et
- ◆ Desi Times.

[2] À la suite de cette demande, le Tribunal a tenu une audience *ex parte* à son siège le 11 décembre 2015 et a, le 15 décembre 2015<sup>1</sup>, prononcé les ordonnances suivantes :

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2015 QCBDR 165.

2015-027-010

PAGE : 3

- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés Kamran Shahid, Imran Shahid, 9322-5746 Québec inc. et 7267711 Canada inc. de même qu'à l'égard des institutions financières mises en cause, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>, de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>3</sup> et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup>;
- une ordonnance de publication à l'officier de la publicité des droits relativement à un immeuble, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de l'article 115.8 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- une ordonnance de suspension du certificat d'exercice de l'intimé Kamran Shahid, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- des mesures propres à assurer le respect de la loi, et ce, en vertu des articles 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés Kamran Shahid et Imran Shahid, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre des intimés Kamran Shahid et Imran Shahid, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; et
- une mesure de redressement, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[3] Le 30 décembre 2015, les intimés Kamran Shahid, Imran Shahid et 7267711 Canada inc. ont déposé des avis de contestation de la décision du 15 décembre 2014 du Tribunal.

[4] Le 1<sup>er</sup> mars 2016<sup>5</sup>, à la suite d'une demande des intimés Kamran Shahid, Imran

---

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>4</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 28.

2015-027-010

PAGE : 4

Shahid, 7267711 Canada inc. et 9322-5746 Québec inc., le Tribunal a rendu la décision suivante :

« **ACCUEILLE** la demande de levée partielle de blocage de Kamran Shahid, Imran Shahid et de la société 7267711 Canada Inc., parties demandereses en l'instance;

**LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 qu'il a prononcée le 15 décembre 2015 à l'égard d'Imran Shahid, à la seule fin de lui permettre d'utiliser le compte n° [1] ouvert auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, et ce, uniquement pour y effectuer des transactions personnelles;

**LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la Caisse populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, uniquement à l'égard du compte n° [1] ouvert par Imran Shahid;

**LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de Kamran Shahid, à la seule fin de lui permettre d'utiliser le compte n° [2] ouvert auprès de la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, et ce, uniquement pour y effectuer des transactions personnelles;

**LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, uniquement à l'égard du compte n° [2] ouvert par Kamran Shahid;

**LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la société 7267711 Canada Inc., afin de lui permettre d'ouvrir, par l'intermédiaire de son dirigeant Imran Shahid, un compte de banque auprès d'une institution financière de son choix et d'y effectuer ses transactions d'affaires, ce compte étant excepté de la susdite ordonnance de blocage;

[23] La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. Imran Shahid, à titre de dirigeant de la société 7267711 Canada Inc., effectuera l'ouverture du compte de banque de cette société dans une institution financière de son choix, aux seules fins d'y déposer ses revenus d'affaires et ceux de cette société et d'y réaliser les transactions requises pour assurer sa subsistance et celle de sa famille;
2. Imran Shahid, à titre de dirigeant de la société 7267711 Canada Inc., communiquera à l'enquêteur que l'Autorité désignera le numéro de ce compte de banque, le nom et les coordonnées de l'institution financière où il a été ouvert, et ce, dans les trois jours de l'ouverture du susdit compte;

2015-027-010

PAGE : 5

3. Les montants que déposeront Imran Shahid, Kamran Shahid et la société 7267711 Canada Inc. dans les susdits comptes ne doivent pas avoir été obtenus d'une manière qui soit en contravention des interdictions que le Tribunal a prononcées à leur encontre dans sa décision n° 2016 027-001 du 15 décembre 2015;
4. Imran Shahid et Kamran Shahid ne pourront utiliser les comptes susmentionnés que pour y effectuer des transactions personnelles;
5. La société 7267711 Canada Inc. n'utilisera son compte de banque autorisé que pour des transactions reliées aux services de comptabilité et de préparation de rapports d'impôt qu'elle offre;
6. Imran Shahid et Kamran Shahid et la société 7267711 Canada Inc., par l'entremise de son dirigeant, remettront à chaque mois à l'enquêteur que l'Autorité désignera une copie des relevés mensuels de transaction de leurs susdits comptes respectifs, des bordereaux de dépôt et des chèques qu'ils ont reçus, et ce, trois jours après la réception des susdits relevés mensuels;
7. L'Autorité pourra, si elle l'estime nécessaire, demander à Imran Shahid, à Kamran Shahid et à la société 7267711 Canada Inc. de lui remettre toute pièce justificative qui est reliée à des dépôts ou à des encaissements de chèques dans leurs comptes bancaires respectifs qui sont décrits plus haut;
8. Imran Shahid et Kamran Shahid aviseront l'Autorité dans un délai de trois jours, le cas échéant, de tout changement d'employeur, de l'identité de ce dernier, de ses coordonnées, du type d'emploi occupé, du salaire, de la méthode de rémunération employée et de la date d'entrée en fonction;
9. Imran Shahid et Kamran Shahid ne devront pas effectuer, directement ou indirectement, de transactions d'opérations sur valeurs impliquant leurs anciens clients en assurance de personnes et devront se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; et
10. La société 7267711 Canada Inc. et son dirigeant ne devront pas effectuer, directement ou indirectement, de transactions d'opérations sur valeurs qui soient en relation avec l'assurance de personnes et devront se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[24] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée. Le Bureau rappelle que cette décision n'affecte pas la durée

2015-027-010

PAGE : 6

des ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 15 décembre 2015. »<sup>6</sup>

[Référence omise]

[5] Les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal furent par la suite prolongées aux dates suivantes :

- le 29 mars 2016<sup>7</sup>;
- le 21 juillet 2016<sup>8</sup>; et
- le 17 novembre 2016<sup>9</sup>.

[6] Le 27 mars 2017<sup>10</sup>, le Tribunal a prolongé de manière intérimaire les ordonnances de blocage au présent dossier jusqu'au 20 mai 2017, et ce, dans l'intérêt public, afin de permettre à l'intimé Imran Shahid d'être entendu. Une audience au mérite a été fixée au 20 avril 2017 pour la contestation de la demande de prolongation de l'Autorité.

[7] Le 10 mai 2017<sup>11</sup>, les ordonnances de blocage au présent dossier ont été prolongées de nouveau. Le Tribunal a aussi levé partiellement les ordonnances de blocage en faveur d'Imran Shahid aux conditions suivantes :

**ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 93 ET 115.14 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 115.3 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :**

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocages qu'il a prononcées à l'égard d'Imran Shahid le 15 décembre 2015, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, uniquement aux fins qui sont décrites ci-après :

- vendre l'immeuble situé au [...] à Brossard, [...], portant le numéro de lot [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;
- payer le solde du prêt hypothécaire relatif à cet immeuble à la Caisse Populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, sise au 10205, boulevard Pie-IX, à Montréal-Nord;

<sup>6</sup> *Id.*, par. 22 à 24.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 33.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCTMF 2.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCTMF 41.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 28.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 44.

2015-027-010

PAGE : 7

- acquitter le solde en souffrance des taxes municipales et de la taxe scolaire relatives à cet immeuble;
- payer les frais afférents et la commission de l'agent d'immeuble à la suite de ladite vente, dans l'éventualité où les services d'un agent seraient retenus;

[36] La présente ordonnance de levée partielle est prononcée aux conditions suivantes :

- i. Le cas échéant, Imran Shahid confiera au notaire instrumentant cette vente le mandat de transférer le reliquat du prix de vente de cet immeuble, déduction faite après la vente, du solde hypothécaire, des taxes municipales, de la taxe scolaire, des frais afférents et de la commission de l'agent d'immeuble, dans l'éventualité où les services d'un tel agent auraient été retenus, dans son compte en fidéicommiss;
- ii. Imran Shahid devra fournir à l'Autorité des marchés financiers, sans délai :
  - a) une copie du document attestant du solde hypothécaire actuel;
  - b) au moment de la vente de l'immeuble en question, la preuve de l'octroi d'un mandat au notaire instrumentant, avec les coordonnées du susdit notaire dont les services auront été retenus;
  - c) (*sic*) une confirmation écrite de l'identité de l'agent d'immeuble, avec ses coordonnées, qui recevra le mandat de procéder à la vente de la maison ainsi que la remise d'une copie de son mandat, le cas échéant;
  - d) une copie de la fiche de vente de l'immeuble; et
  - e) (*sic*) une copie des offres et contre-offres qui seront présentées dans le cadre du processus de vente de l'immeuble; »

[8] Le 6 septembre 2017<sup>12</sup> et le 14 décembre 2017<sup>13</sup>, le Tribunal a prolongé à nouveau les ordonnances de blocage pour une période de 120 jours renouvelable.

[9] Le 20 mars 2018, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage, présentable *pro forma* en chambre de pratique le 19 avril 2018.

## AUDIENCE

[10] Le 19 avril 2018, une audience a eu lieu au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 86.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2017 QCTMF 132.

2015-027-010

PAGE : 8

[11] En l'absence des intimés, dont les intimés Kamran Shahid, Imran Shahid, 9322-5746 Québec inc. et 7267711 Canada inc. qui ont été dûment signifiés suivant un mode spécial de signification autorisé par le Tribunal le 20 mars 2018<sup>14</sup>, la procureure de l'Autorité a demandé de procéder au mérite, ce que le Tribunal a accordé.

[12] Par sa demande et ses représentations, la procureure de l'Autorité soumet que l'enquête au sens large est toujours en cours, étant donné que les procédures pénales entreprises à l'égard des intimés se poursuivent *pro forma* le 23 mai 2018.

[13] Elle mentionne que les motifs initiaux ayant mené aux ordonnances de blocage existent toujours.

[14] Finalement, elle mentionne qu'il est dans l'intérêt public qu'une prolongation des ordonnances de blocage soit prononcée pour une période additionnelle de 120 jours.

#### **ANALYSE**

[15] Conformément à l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le Tribunal peut, en vue ou au cours d'une enquête, prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Il peut également ordonner à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a la garde ou le contrôle pour une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Une telle ordonnance demeure en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

[16] Les articles 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoient aussi que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage pour une période de 120 jours si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs, ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale, ont cessé d'exister.

[17] Les intimés et les mises en cause n'ont pas démontré que les motifs initiaux ont cessé d'exister et n'ont pas manifesté leur intention de se faire entendre.

[18] Le Tribunal est d'avis que l'enquête de l'Autorité, en son sens large, se poursuit et que les motifs initiaux ayant justifié les ordonnances de blocage dans cette affaire sont toujours présents.

[19] Par conséquent, le Tribunal convient qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

---

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, TMF, Montréal, 20 mars 2018, L. Girard.



2015-027-010

PAGE : 9

**DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS**, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>15</sup>, de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>16</sup> et des articles 249, 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>17</sup> :

**ACCUEILLE** la demande de prolongation de blocage de l'Autorité;

**PROLONGE** les ordonnances de blocage prononcées le 15 décembre 2015<sup>18</sup>, telles qu'elles ont été renouvelées et modifiées depuis<sup>19</sup>, pour une période additionnelle de 120 jours, commençant le **2 mai 2018** et se terminant le **29 août 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées de nouveau avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** aux personnes intimées en l'instance dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elles, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit :
  - Kamran Shahid;
  - la société 9322-5746 Québec inc.;
  - la société 7267711 Canada inc.;
- **ORDONNE** à Imran Shahid, intimé en l'instance, de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le bien suivant :
  - l'immeuble situé au [...] à Brossard, [...], portant le numéro de lot [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

<sup>15</sup> Préc., note 2.

<sup>16</sup> Préc., note 3.

<sup>17</sup> Préc., note 4.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, préc., note 1.

<sup>19</sup> Préc., notes 7 à 13.

2015-027-010

PAGE : 10

- **ORDONNE** à la Banque de Montréal, sise au 2140, boul. Lapinière, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Kamran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [3], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de Kamran Shahid;
- **ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Kamran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [4], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de Kamran Shahid;
- **ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de 9322-5746 Québec inc., dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro 4481/004/5018276, ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de 9322-5746 Québec inc.;
- **ORDONNE** à la Banque de Montréal, sise au 3300, boul. de la Côte Vertu, à Montréal, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de 7267711 Canada inc., dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro 3895/001/8976507, ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de 7267711 Canada inc.;
- **ORDONNE** à la Caisse Populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, sise au 10205, boulevard Pie-IX, à Montréal-Nord, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom d'Imran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, à l'exception du compte bancaire portant le numéro [1], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom d'Imran Shahid;
- **ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant aux personnes dont les noms apparaissent ci-après qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sûreté :
  - Kamran Shahid;
  - Imran Shahid;

2015-027-010

PAGE : 11

- la société 9322-5746 Québec inc.;
- la société 7267711 Canada inc.;
- **ORDONNE** au notaire qui sera désigné pour instrumenter la vente de l'immeuble situé au [...] à Brossard, [...], portant le numéro de lot [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, de ne pas se départir du montant obtenu à la suite de la vente du susdit immeuble, déduction faite du solde hypothécaire, des taxes municipales, de la taxe scolaire, de la commission de l'agent d'immeuble, le cas échéant, et des autres frais afférents à cette vente, montant qui sera déposé dans le compte en fidéicommis de ce notaire;

[20] La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision susmentionnée rendue le 1<sup>er</sup> mars 2016<sup>20</sup> accordant des levées partielles de blocage en faveur des intimés au présent dossier pour leur permettre d'utiliser certains comptes bancaires, et ce, à certaines conditions, de même que la décision du 10 mai 2017<sup>21</sup> accordant une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé Imran Shahid à certaines fins et conditions spécifiques.

[21] Ainsi, le Tribunal maintient les conclusions qu'il a prononcées le 10 mai 2017<sup>22</sup> à l'égard du notaire qui sera désigné pour instrumenter la vente dudit immeuble ainsi qu'à l'égard de l'officier de la publicité des droits, lesquelles sont reproduites ci-dessous :

**« MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

- **ORDONNE** au notaire qui sera désigné pour instrumenter la vente de l'immeuble décrit plus haut de déposer dans son compte en fidéicommis le montant obtenu à la suite de cette transaction de vente, déduction faite des montants décrits plus haut;
- **ORDONNE** au susdit notaire de remettre à l'Autorité les renseignements suivants :
  - le montant du prix de vente de la susdite maison;
  - le montant des paiements effectués à même ce prix pour acquitter
    - les frais d'hypothèque;
    - les frais afférents; et

<sup>20</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, préc., note 5.

<sup>21</sup> *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, préc., note 11.

<sup>22</sup> *Id.*

2015-027-010

PAGE : 12

- la commission de l'agent d'immeuble, le cas échéant;
- le montant du solde du prix de vente qui sera conservé dans le compte en fidéicomis du susdit notaire; et
- la preuve du dépôt de cette somme dans son compte en fidéicomis;

**ORDONNANCE DE PUBLICITÉ DES DROITS, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*, DE L'ARTICLE 256 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 115.8 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* :**

- **ORDONNE** à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie, au moment de la vente par Imran Shahid de l'immeuble situé au [...], à Brossard, [...], portant le numéro de lot [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, de radier la publication de l'ordonnance de blocage relativement à cet immeuble prononcée par le Tribunal le 15 décembre 2015, en vertu de la décision n° 2015-027-001, telle qu'elle a été renouvelée depuis. »

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, juge administratif**

2015-027-010

PAGE : 13

M<sup>e</sup> Stéphanie Laurent  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 19 avril 2018

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.



### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ADEL	KHALIL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-24
BADAOUI	RANDA ANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-23
BAHMED	MONCEF	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-29
BAKER	SARAH	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-22
BARBEAU-GUERRA	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
BAZINET	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
BELLEFLEUR	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-25
BERGERON-GAUTHIER	DAVID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-21
BOUFFARD	PASCAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-27
CARRIÈRE	LOUIS-ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
CHRISTOPOULOS	ANGELA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-23
CLOUTIER	PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-27
CORMIER	GUILLAUME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-24
CÔTÉ	DAVID	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-04-20
CRÉGHEUR	SOPHIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-04-25
DELCOUR PETITJEAN	LIONEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-17
DELISLE	JEAN-CLÉMENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-27
DELLI COLLI	ANTHONY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-23
DEMERS	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-30
DENIS	SIMON	GESTION UNIVERSITAS INC.	2018-04-27
DESCHÊNES	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
DESJARDINS	ALEXANDRA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-02
DJEBBOUR	ASSIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-12
DUMAIS FERNANDEZ	STÉPHANI LAURI	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-04-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DUVAL	MARLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
FILION	ELYSABETH	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-04-23
FORGET	STEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
GAUTHIER	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
GENDRON,	MATHIEU	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-04-25
GERVAIS,	AUDREY	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2018-04-26
HARVEY	JOCELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
HASSIN	HUSSIAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-04-20
HAUPTMAN	CHRISTOPHER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-27
INFANTINO	MARK ROBERT	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2018-02-20
JEAN	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-25
KHALIL	NEHMÉ	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-04-24
KONÉ	ABDEL KADER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-26
LAJOIE	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-25
LAMBROPOULOS	DAMIANOS	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-04-26
LAPOINTE	FRANÇOIS	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2018-04-20
LEDUC	ANNE-MARIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-30
MAZZA	MAIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-22
MBAYE	OUSSEYNOU	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-20
MENACER	ZOUHIR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-26
MONGEON	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-28
MORIN	JEAN-GREGOIRE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-23
MORISSETTE	CORINNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
NADEAU-LABELLE	VERONIQUE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-27
NEMEYIMANA	STEVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-04-19
NES	CAMELIA MIHAELA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-27
NKUNDA	SANDRINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
OUELLET	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
OUELLET-LEPAGE	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-26
PAPPIS	CONSTANTINO S	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-04-19
PARASCHIS	JOHANNE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-16
PELLETIER	CHARLES-ANTOINE	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2018-02-16
PIGEON	CATHERINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-21
POIRIER	LAURENCE	SCOTIA CAPITAUX INC.	2018-02-08
PREFONTAINE	ALEXANDRE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-06
QUIRION	JOHANNE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-04-26
RAKOTOMALALA	MAMINIAINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-28
RETSINAS	DIONISIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-04-20
ROUSSEAU	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
SAULNIER	MARC	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-04-20
SIMARD	STÉPHANE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-19
THÉROUX	GUYLAINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-04-30
TURCOTTE	NATHALIE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2018-04-26
VALLIÈRES	RACHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-23
VICTOR	KEVIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-19
ZHANG	XINTONG	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-04-26

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAPOINTE	LUC	GESTION CRISTALLIN INC.	2018-04-20

### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de

pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101387	BEAUCHESNE, CHRISTIANE	1a	2018-04-30
101554	BEAULIEU, ANDRÉ	6a	2018-04-30
102060	BÉLANGER, GASTON	3a	2018-04-27
106192	CARRIÈRE, LOUIS-ANDRÉ	6a	2018-04-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
116211	HARVEY, RICHARD	2a	2018-05-01
116211	HARVEY, RICHARD	1a	2018-05-01
119132	LANGLOIS, PHILIPPE	6a	2018-05-01
119710	LARIVÉE, JEAN-LOUIS	4a	2018-05-01
122404	MAILLY, STEVE	1a	2018-05-01
122404	MAILLY, STEVE	2a	2018-05-01
123893	MICLETTE, FRANCINE	5b	2018-04-26
127378	POIRIER, FRANÇOIS	2b	2018-04-26
127670	POULIN, MARIE-FRANCE	3a	2018-04-30
131801	TABET, GEORGES	4a	2018-05-01
133487	TURCOTTE, ROBERT	2a	2018-05-01
134785	ZARIFEH, BACHIR	2a	2018-04-30
139887	BROCHU, CLAIRE	4a	2018-04-30
142945	BEAULIEU, MARIO	4b	2018-04-26
150651	LO VACCO, KARINA	6a	2018-05-01
151737	LALONDE, DOMINIC	4a	2018-05-01
152030	QUIRION, JOHANNE	6a	2018-04-27
152030	QUIRION, JOHANNE	1a	2018-04-27
159485	SHING, KA MAN	6a	2018-04-27
159860	LAVALLÉE, MANON	1a	2018-04-30
161179	LAMBERT, MADELEINE	3b	2018-05-02
166635	LEMIRE-JULIEN, GENEVIÈVE	1a	2018-04-30
180060	ZGANJER, MARIO	4c	2018-05-01
180120	MORIN, MARIE-JOSÉE	3a	2018-04-30
180215	DELISLE, JEAN-CLÉMENT	6a	2018-04-30
182271	JUSSAUME, CAROLINE	5b	2018-04-30
183557	DESCHENEUX, CÉDRIC	1a	2018-05-02
183733	GENEST, VINCENT	6a	2018-05-01
183733	GENEST, VINCENT	1a	2018-05-01
183733	GENEST, VINCENT	2a	2018-05-01
187271	FLEURY, ANGÉLIQUE	1a	2018-05-01
191007	BÉRUBÉ MILHOMME, CYNDI	4b	2018-04-30
191596	BLANCHARD, MICHAEL	6a	2018-04-27
192726	BAHMED, MONCEF	6a	2018-04-30
193942	HAMEL, ANDRE	1a	2018-04-30
195174	SMITH, YOHANN-SAMUEL	1a	2018-04-30
198234	GORIN, MARINA	3c	2018-05-01
201785	MATHIEU, ARIANE	4b	2018-05-01
201786	COTE MAHEUX, GABRIELLE	4b	2018-05-01
204363	LANDIVAR LOOR, LEONARDO	1a	2018-04-30
204564	GHADBAN, SHIRIN	1b	2018-05-01

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
205145	LAPINTE, MAUDE ESTELLE	5a	2018-04-30
208222	TURCOTTE, NATHALIE	1a	2018-05-02
208587	THÉROUX, GUYLAINE	1a	2018-04-30
210784	GADBOIS, ISABELLE	3b	2018-05-02
211601	LAPLANTE, DAVID	1a	2018-04-30

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504617	GESTION BARD LTÉE	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-04-30
509030	9065-5432 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-04-27
511088	LE RÉSEAU FINANCIER GRAND MONTRÉAL LTÉE	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES / ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-04-30
512976	LE GROUPE MCHUGH INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-11
512976	LE GROUPE MCHUGH INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-04-30
513121	MANON GÉLINAS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-27
516125	SERVICES FINANCIERS DANY FAVREAU INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-27
600501	FRANÇOIS POIRIER	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-04-26
600657	NICOLAS VEILLEUX	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-04-27
600795	ÉRIC GIROUX	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-27
601015	BENOIT GAUTHIER	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-27
601908	SOLUTIONS TRIXANGLE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-04-26
602162	JULIE GIRARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-26
602752	BILLY GODIN-BRETON	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-26
602980	PARADIS GILBERT SERVICES FINANCIERS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-04-27

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date



Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CREDENTIAL ASSET MANAGEMENT INC.	EVANS	SHERRI	2018-05-01
SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	STANG	LAURIE	2018-05-01

**Conseillers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GLC GROUPE DE GESTION D'ACTIFS LTEE.	TURPIE	GEORGE	2018-04-30
GLC GROUPE DE GESTION D'ACTIFS LTEE.	SIVARAJAN	SWAMINATHAN	2018-04-30
GESTION D'ACTIFS CIBC INC.	STEPHEN	GITTENS	2018-04-30

**Gestionnaire**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC.	LEWIS	CINDY	2018-04-26
GESTION D'ACTIFS CIBC INC.	STEPHEN	GITTENS	2018-04-30

**3.5.4 Les nouvelles inscriptions****Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603144	SERVICES FINANCIERS FAROUK SONДАРJEE INC.	FAROUK SONДАРJEE	ASSURANCE DE PERSONNES / PLANIFICATION FINANCIÈRE	2018-04-27
603145	KOCISKO J. COURTIERS D'ASSURANCE INC.	TERRY KOCISKO	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-04-30

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018 - Révisé

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Philippe Dupuis-Richard, inactif et sans mode d'exercice comme agent en assurance de dommages des particuliers (3B) Certificat n° 212964	n° 2017-05-01 (A)	M <sup>e</sup> Daniel Fabien, vice-président Mme Diane Martz, membre M. Dominic Roy, F.P.A.A., membre	Le 2 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et/ou d'avoir manqué de transparence, le tout en contravention des articles 16, 27 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 22, 25 et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</li> <li>5 chefs pour avoir manqué d'intégrité et/ou avoir placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou avoir défaut d'exécuter son mandat avec transparence et/ou d'agir en conseiller consciencieux, le tout en contravention des articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 10, 19, 26, 37(4), 37(5) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</li> <li>1 chef pour avoir manqué d'intégrité et/ou fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence et/ou avoir exercé ses activités de façon négligente, le tout en contravention</li> </ul>	Audition sur culpabilité et sanction

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018 - Révisé

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					avec l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 25 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;  5 chefs pour avoir placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire son client en erreur et/ou manqué de transparence et/ou avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, le tout en contravention des articles 16 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 15, 19, 22, 25, 37(6) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> .	
Carole Chapleau, courtier en assurance de dommage des particuliers Certificat n° 140698	n° 2017-12-02 (C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre  M. François Vallerand, C.d'A.Ass., membre	Le 8 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assurée, le tout en contravention avec les articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</li> <li>1 chef pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités, lors du renouvellement du contrat d'assurance habitation, le tout en contravention avec les articles 37(1), 37(4) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en</i></li> </ul>	Audition sur culpabilité et sanction

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018 - Révisé

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
(suite)	(suite)				<i>assurance de dommages;</i>	
Carole Chapleau, courtier en assurance de dommage des particuliers Certificat n° 140698	n° 2017-12-02 (C)				<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 chef pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités, le tout en contravention avec les articles 9, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;</i></li> <li>• 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré, le tout en contravention avec l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers;</i></li> <li>• 1 chef pour avoir fait défaut de décrire le produit proposé à l'assuré en relation avec les besoins de l'assurée et de préciser la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec l'article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers;</i></li> <li>• 1 chef pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités lors de la souscription, le tout en contravention avec les articles 29 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;</i></li> <li>• 1 chef pour avoir fait défaut d'informer l'assuré, le tout en contravention des articles 37(1) et</li> </ul>	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018 - Révisé

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 chef pour avoir fait des déclarations fausses ou trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur au moment de recueillir les renseignements, le tout en contravention avec l'article 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</li> </ul> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'identifier correctement les besoins de l'assuré, le tout en contravention avec l'article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p>	
Philippe Morin, Expert en sinistre (5A)  Certificat n° 178609	n° 2017-12-03(E)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  Mme Lise Martin, PAA, membre  Mme Mélissa Leclerc, membre	Le 10 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 chef pour avoir exercé ses activités professionnelles de manière négligente lors du traitement des réclamations de l'assuré, le tout en contravention aux articles 27, 32, 33 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 4) et à l'article 4(1) du <i>Règlement sur l'exercice des activités des représentants</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);</li> </ul>	Audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018 - Révisé

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Barcelo, expert en sinistre 5(A) Certificat n°101092	n° 2016-03-04(E)	Me Daniel M. Fabien, président-suppléant M. Benoit Loyer, membre M. Yvan Roy, membre	<u>Le 22 mai 2018</u> à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<p>1 chef pour avoir exercé ses activités professionnelles de manière négligente lors du traitement des réclamations de l'assuré, le tout en contravention à l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et aux articles 19, 21, 27 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 4).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 chefs pour avoir exercé ses activités professionnelles de façon négligente et fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires (article 16 de la <i>LDPSF</i> et articles 10, 14, 21 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</li> <li>2 chefs pour avoir exercé ses activités professionnelles de façon négligente et manqué de contrôle sur la réclamation (articles 10 et 16 de la <i>LDPSF</i> et articles 10, 15, 27, 58(1) et 58 (3) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</li> <li>2 chefs pour avoir fait défaut d'agir de manière objective et équitable envers un assuré (article 16 de la <i>LDPSF</i> et articles 15 et 27 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>).</li> <li>2 chefs pour avoir exercé ses activités professionnelles de façon négligente et fait défaut de</li> </ul>	Audition sur culpabilité <u>et sanction</u>

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018 - Révisé

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					compléter le dossier et de prendre des notes adéquates (article 16 de la <i>LDPSF financiers</i> et articles 10 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> );	
Michel Chantal, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n°.106610	N° 2018-01-01 (C)	Me Daniel Fabien, président-suppléant (Banc à compléter)	Les 23 et 25 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assuré, en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 26, 37(1), 37(4), 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;</li> <li>1 chef pour avoir fait défaut d'informer l'assuré que son contrat d'assurance n'avait pas été renouvelé, en contravention avec les articles 9, 37(1), 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;</li> </ul>	

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.



### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

#### 3.8.1 Dispenses

Aucune information.

#### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

#### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

#### 3.8.4 Autres

##### Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337  
 Site Web: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2001121466	MABI SERVICES FINANCIERS INC.	2018-CI-1027359	A / 1	Sanction administrative pécuniaire	2018-05-02
3000620659	ALAIN DUBÉ	2018-CI-1027350	A – D / 1	Radiation	2018-05-02
3001181836	EMY LETELLIER	2018-CI-1027411	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-05-02
3001211616	JOHANIE SAGE	2018-CI-1027443	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-05-02
3000695720	ANDRÉ DUPONT MOGUEL	2018-CI-1027557	D – A / 1	Radiation	2018-05-02
2000702483	9108-6264 QUÉBEC INC.	2018-CI-1027745	B / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-05-02
3001136066	GABRIEL CARDINAL	2018-CI-1027751	D / 1	Radiation	2018-05-02

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.



## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.



## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

**Aucune information**

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GESTION AUDEM INC.	COGECO INC.	20180007538-1	2018-04-23	2 700,00 \$
GOULET, GUY	PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	20180007792-1	2018-04-26	500,00 \$
OBERHELMAN, DOUGLAS R.	BOMBARDIER INC.	20180007587-1	2018-04-23	1 000,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information



## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Exploration Knick inc.**

Interdit à Jacques Brunelle, Robert Bryce, Gordon Neil Henriksen, Marc-Antoine Jetté et Alain Thivierge d'effectuer, directement ou indirectement toute activité reliée à des opérations sur les valeurs d'Exploration Knick inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses documents annuels prévues aux Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1er mai 2018.

Décision n°: 2018-IC-0019

#### **Intema Solutions Inc.**

Interdit à Réal Desjardins, Diane Do Marcolino, Sébastien Plourde et Roger Plourde d'effectuer, directement ou indirectement toute activité reliée à des opérations sur les valeurs d'Intema Solutions Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses documents annuels prévues aux Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1er mai 2018.

Décision n°: 2018-IC-0018

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
SRG Graphite inc.	1 <sup>er</sup> mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
First Asset Health Care Giants Covered Call ETF	1 <sup>er</sup> mai 2018	Ontario
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds de croissance canadien Mackenzie Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	26 avril 2018	Ontario
Global Dividend Growth Split Corp.	25 avril 2018	Ontario
Oncolytics Biotech Inc.	25 avril 2018	Alberta
Sherritt International Corporation	1 <sup>er</sup> mai 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation Savaria	27 avril 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF ( <i>auparavant Fonds de titres canadiens AGF</i> ) Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF Fonds canadien de petites capitalisations AGF Fonds de revenu de dividendes AGFIQ ( <i>auparavant Fonds de revenu de dividendes AGF</i> ) Catégorie Croissance américaine AGF Fonds de croissance américaine AGF Catégorie Croissance asiatique AGF Fonds de croissance asiatique AGF Catégorie Direction Chine AGF Fonds d'actions EAEO AGF Catégorie Marchés émergents AGF Fonds des marchés émergents AGF Catégorie Actions européennes AGF Fonds d'actions européennes AGF	27 avril 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie mondiale de dividendes AGF		
Fonds mondial de dividendes AGF		
Catégorie Actions mondiales AGF		
Fonds d'actions mondiales AGF		
Fonds Sélect mondial AGF		
Fonds de titres américains à risque géré		
AGF		
Fonds É.-U. petite et moyenne		
capitalisation AGF		
Catégorie secteurs américains AGFiQ		
<i>(auparavant Catégorie secteurs américains</i>		
AGF)		
Catégorie Ressources mondiales AGF		
Fonds de ressources mondiales AGF		
Fonds d'actions mondiales Croissance		
durable AGF		
Fonds de métaux précieux AGF		
Fonds de revenu mensuel élevé AGF		
Fonds de revenu stratégique AGF		
<i>(auparavant Fonds canadien de répartition</i>		
de l'actif AGF)		
Fonds de revenu tactique AGF		
Fonds de revenu traditionnel AGF		
Catégorie Revenu diversifié AGF		
Fonds de revenu diversifié AGF		
Fonds équilibré des marchés émergents		
AGF		
Fonds de répartition flexible de l'actif AGF		
Fonds équilibré stratégique mondial AGF		
<i>(auparavant Fonds mondial équilibré AGF)</i>		
Fonds tactique AGF		
Fonds de marché monétaire canadien AGF		
Catégorie Revenu fixe Plus AGF		
Fonds de revenu fixe Plus AGF		
Catégorie Revenu à court terme AGF		
Fonds d'obligations des marchés		
émergents AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu à taux variable AGF		
Fonds d'obligations mondiales AGF		
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF		
Fonds d'obligations à rendement élevé AGF		
Catégorie Obligations à rendement global AGF		
Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Portefeuille Éléments Rendement AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF		
Fonds d'actions à revenu ciblé AGF		
Fonds de revenu ciblé AGF		
Catégorie de ressources mondiales Dundee	26 avril 2018	Ontario
CC&L Core Income and Growth Fund	30 avril 2018	Ontario
Fonds d'Actions de Revenu et de Croissance CC&L		
Fonds Global Alpha CC&L		
Fonds d'Obligations à Haut Rendement CC&L		
FINB de dividendes First Trust Value Line <sup>MD</sup>	27 avril 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes de marchés émergents FNB First Trust prêts de rang supérieur FNB d'obligations à rendement élevé à court terme First Trust FNB canadien de puissance du capital First Trust		
First Asset Active Canadian Dividend ETF First Asset Active Utility & Infrastructure ETF First Asset Cambridge Core U.S. Equity ETF First Asset Cambridge Global Dividend ETF First Asset Canadian Convertible Bond ETF First Asset Canadian REIT ETF First Asset Can-Materials Covered Call ETF First Asset Energy Giants Covered Call ETF First Asset Enhanced Short Duration Bond ETF First Asset European Bank ETF First Asset Global Financial Sector ETF First Asset Investment Grade Bond ETF First Asset Long Duration Fixed Income ETF First Asset Preferred Share ETF First Asset Tech Giants Covered Call ETF First Asset U.S. & Canada Lifeco Income ETF	30 avril 2018	Ontario
FNB d'obligations de sociétés canadiennes échelonnées 6-10 ans RBC FNB d'obligations canadiennes à court terme RBC PH&N FNB d'obligations de sociétés américaines à court terme RBC	26 avril 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB de revenu diversifié mondial BlueBay RBC		
FNB d'actions privilégiées canadiennes RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes canadiens RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions canadiennes RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions américaines RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions américaines RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions de marchés émergents RBC		
FNB stratégique leaders de dividendes mondiaux RBC		
FNB stratégique leaders d'actions mondiales RBC		
FNB quantitatif leaders immobilier mondial RBC		
FNB quantitatif leaders infrastructures mondiales RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB indiciel d'actions américaines RBC	26 avril 2018	Ontario
FNB indiciel d'actions internationales RBC		
FNB indiciel de rendement des banques américaines RBC		
FNB indiciel de rendement des banques américaines RBC		
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint <i>(auparavant, Fonds d'obligations diversifiées Sprott)</i>	1 <sup>er</sup> mai 2018	Ontario
Fonds énergie Ninepoint <i>(auparavant, Fonds énergie Sprott)</i>		
Fonds d'Infrastructure mondiale Ninepoint <i>(auparavant, Fonds d'Infrastructure Mondiale Sprott)</i>		
Fonds Immobilier Mondial Ninepoint <i>(auparavant, Fonds immobilier mondial Sprott)</i>		
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint <i>(auparavant, Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott)</i>		
Fonds d'obligations à court terme Ninepoint <i>(auparavant, Fonds d'obligations à court terme Sprott)</i>		
UIT Fonds de santé alternative Ninepoint <i>(Auparavant, UIT alternative HEALTH Fund)</i>		
Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint <i>(auparavant, fonds petite capitalisation internationale Sprott)</i>		
Fonds actions canadiennes – concentré Ninepoint <i>(auparavant, fonds actions canadiennes – concentré Sprott)</i>		
Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint <i>(auparavant, catégorie d'obligations diversifiées Sprott)</i>		
Catégorie d'actifs tangibles Ninepoint <i>(auparavant, Catégorie d'actifs tangibles Sprott)</i>		
Catégorie ressources Ninepoint <i>(auparavant, Catégorie ressources Sprott)</i>		
Catégorie d'obligations à court terme Ninepoint <i>(auparavant, catégorie</i>		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>d'obligations à court terme Sprott)</i>		
Catégorie d'actions argentifères Ninepoint (auparavant, Catégorie d'actions argentifères Sprott)		
Catégorie équilibrée améliorée Ninepoint (auparavant, Catégorie équilibrée améliorée Sprott)		
Fonds équilibré amélioré Ninepoint (auparavant, Fonds équilibré amélioré Sprott)		
Catégorie d'actions améliorées Ninepoint (auparavant, Catégorie d'actions améliorées Sprott)		
Catégorie d'actions américaines améliorées Ninepoint (auparavant, Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott)		
Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint (auparavant, Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Sprott)		
Catégorie ciblée de dividendes américains Ninepoint (auparavant, Catégorie ciblée de dividendes américains Sprott)		
Fonds de Lingots d'Argent Ninepoint (auparavant, Fonds de Lingots d'Argent Sprott)	1 <sup>er</sup> mai 2018	Ontario
Fonds de Lingots d'Or Ninepoint (auparavant, Fonds de Lingots d'Or Sprott)	27 avril 2018	Ontario
Fonds de revenu stratégique Meritas	26 avril 2018	Colombie-Britannique
Fonds d'obligations canadiennes Meritas		
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas		
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas		
Fonds d'actions canadiennes OceanRock		
Fonds d'actions américaines Meritas		
Fonds d'actions américaines OceanRock		
Fonds d'actions internationales Meritas		
Fonds d'actions internationales OceanRock		
Portefeuille de revenu Meritas		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de revenu OceanRock		
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas		
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock		
Portefeuille équilibré Meritas		
Portefeuille équilibré OceanRock		
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas		
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock		
Portefeuille de croissance Meritas		
Portefeuille de croissance OceanRock		
Portefeuille de croissance maximale Meritas		
Portefeuille de croissance maximale OceanRock		
Fonds multistratégie à Rendement Absolu Mackenzie	30 avril 2018	Ontario
Fortified Trust	26 avril 2018	Ontario
Kinross Gold Corporation	1 <sup>er</sup> mai 2018	Ontario
Park Lawn Corporation	27 avril 2018	Ontario
Premium Brands Holdings Corporation	25 avril 2018	Colombie-Britannique
Rogers Communications Inc.	27 avril 2018	Ontario
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.	25 avril 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne

en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Brookfield Asset Management Inc.	26 avril 2018	Ontario
Brookfield Finance Inc.	26 avril 2018	Ontario
Brookfield Finance LLC	26 avril 2018	Ontario
BSR Real Estate Investment Trust	27 avril 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	26 avril 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	26 avril 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	26 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	26 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	26 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	26 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 avril 2018	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	30 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 avril 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 avril 2018	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	26 avril 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	27 avril 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	30 avril 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	30 avril 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	30 avril 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	30 avril 2018	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	23 avril 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	23 avril 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	24 avril 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 avril 2018	30 janvier 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 avril 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> mai 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	25 avril 2018	13 juin 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	26 avril 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	27 avril 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	27 avril 2018	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

L'Oréal S.A.

Le 27 avril 2018

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de L'Oréal S.A. (le « déposant »)

#### Décision

#### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense de l'exigence de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que cette exigence ne s'applique pas :
  - a) aux opérations visées sur :
    - i) les parts (les « parts classiques principales ») d'un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE », communément utilisé en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des salariés-investisseurs, nommé « Plan d'actionnariat des salariés L'Oréal » (le « Fonds classique principal »);
    - ii) les parts (les « parts classiques temporaires », et avec les parts classiques principales, les « parts ») de FCPE temporaires futurs établis aux fins des offres aux salariés pour les années subséquentes (comme ce terme est défini ci-après) (les « Fonds classiques temporaires »),

effectuées aux termes d'une offre aux salariés (comme ce terme est défini ci-après) auprès des salariés admissibles (comme ce terme est défini ci-après) qui résident dans les territoires, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan (collectivement, les « salariés canadiens », et avec les salariés canadiens qui souscrivent des parts classiques temporaires, les « participants canadiens »);

- b) aux opérations visées sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par le Fonds classique auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande (le terme « Fonds classique » utilisé dans les présentes s'entend, avant la fusion (comme ce terme est défini ci-après), du Fonds classique principal pour l'offre aux salariés 2018 (comme ce terme est défini ci-après) et d'un Fonds classique temporaire pour les offres aux salariés pour les années subséquentes et, après la fusion, du Fonds classique principal);
2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription », et avec la dispense de prospectus, la « dispense souhaitée ») afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant et à ses entités apparentées locales (comme ce terme est défini ci-après), au Fonds classique et à Amundi Asset Management (la « société de gestion ») à l'égard :
- a) des opérations visées sur les parts effectuées aux termes d'une offre aux salariés auprès des salariés canadiens;
  - b) des opérations visées sur les actions effectuées par le Fonds classique auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les faits suivants déclarés par le déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège du déposant est situé en France et les actions sont inscrites à la cote de l'Euronext Paris. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise de certaines entités apparentées et a établi une offre mondiale d'achat d'actions au bénéfice des salariés (l'« offre aux salariés 2018 ») et prévoit d'établir des offres mondiales subséquentes d'achat d'actions au bénéfice des salariés pour

les quatre années suivantes après 2018 qui seront similaires à tout égard important (les « offres aux salariés pour les années subséquentes » et avec l'offre aux salariés 2018, les « offres aux salariés ») pour les salariés admissibles du déposant et ses entités apparentées participantes, y compris ses entités apparentées qui emploient des salariés canadiens (les « entités apparentées locales » et avec le déposant et ses autres entités apparentées, le « Groupe L'Oréal »). Chaque entité apparentée locale est une filiale contrôlée directement ou indirectement par le déposant, et aucune entité apparentée locale n'a actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège du Groupe L'Oréal au Canada est situé au Québec et la majorité des salariés du Groupe L'Oréal au Canada résident au Québec.

3. À la date des présentes, L'Oréal Canada Inc. est la seule « entité apparentée locale ». Lors d'une offre aux salariés pour une année subséquente, la liste des entités apparentées locales pourrait changer.
4. Chaque offre aux salariés sera effectuée selon les modalités énoncées aux présentes et, à titre de précision, toutes les déclarations seront vraies pour chacune des offres aux salariés, exception faite des énoncés faits aux paragraphes 3, 12, 25 et 29 qui pourraient changer (sauf que la mention de l'offre aux salariés 2018 sera modifiée pour renvoyer à l'offre aux salariés pour une année subséquente pertinente).
5. À la date des présentes et compte tenu de toute offre aux salariés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables de plus de 10 % des actions (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par le Fonds classique pour le compte de participants canadiens) émises et en circulation, et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs des actions selon les registres du déposant.
6. L'offre aux salariés 2018 comporte un placement d'actions devant être acquises par l'entremise du Fonds classique principal.
7. Chaque offre aux salariés pour une année subséquente comportera un placement d'actions devant être acquises par l'entremise d'un Fonds classique temporaire, qui sera fusionné avec le Fonds classique principal après la réalisation de l'offre aux salariés pour une année subséquente (le « Plan classique » qui, pour plus de précision, comprend l'offre aux salariés 2018), sous réserve de la décision du conseil de surveillance du FCPE et de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France ») (comme ce terme est défini ci-après).
8. Seules les personnes qui sont des salariés d'une entité faisant partie du Groupe L'Oréal pendant la période de souscription d'une offre aux salariés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « salariés admissibles ») pourront participer à l'offre aux salariés pertinente.
9. Le Fonds classique principal a été établi en vue de mettre en œuvre l'offre aux salariés 2018. Le Fonds classique principal a été établi en vue de mettre en œuvre l'offre aux salariés de façon générale. Il n'y a actuellement aucune intention que le Fonds classique principal devienne un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Il n'y a actuellement aucune intention qu'un Fonds classique temporaire qui sera établi aux fins de la mise en œuvre des offres aux salariés pour les années subséquentes devienne un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
10. Le Fonds classique principal est inscrit auprès de l'AMF de France et approuvé par celle-ci. On prévoit que chaque Fonds classique temporaire établi en vue de mettre en œuvre les offres aux salariés pour les années subséquentes sera un FCPE et sera inscrit auprès de l'AMF de France et approuvé par elle.
11. Aux termes du Plan classique, chaque offre aux salariés sera effectuée de la manière suivante :

- a) Les participants canadiens souscriront des parts pertinentes, et le Fonds classique principal aux termes de l'offre aux salariés 2018 ou le Fonds classique temporaire pertinent aux termes des offres aux salariés pour les années subséquentes souscrira ensuite des actions pour le compte des participants canadiens à un prix de souscription qui sera l'équivalent en dollars canadiens du cours d'ouverture moyen de l'action (exprimé en euros) sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant la date d'établissement du prix de souscription (le « prix de référence ») par le chef de la direction du déposant, moins une décote spécifiée sur le prix de référence.
- b) Aux fins de l'offre aux salariés 2018, le Fonds classique principal et, aux fins des offres aux salariés pour les années subséquentes, le Fonds classique temporaire pertinent, respectivement, affectera les espèces reçues des participants canadiens à la souscription d'actions.
- c) Aux fins de l'offre aux salariés 2018, le Fonds classique principal détiendra les actions souscrites, et aux fins des offres aux salariés pour les années subséquentes, initialement, les actions souscrites seront détenues dans le Fonds classique temporaire pertinent. Les participants canadiens recevront des parts du Fonds classique principal aux fins de l'offre aux salariés 2018 et du Fonds classique temporaire pertinent aux fins des offres aux salariés pour les années subséquentes.
- d) Au terme d'une offre aux salariés pour les années subséquentes, le Fonds classique temporaire pertinent sera fusionné avec le Fonds classique principal (sous réserve de l'approbation du conseil de surveillance des FCPE et de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts du Fonds classique principal (les « parts classiques principales »), et les actions souscrites seront détenues dans le Fonds classique principal (cette opération étant appelée la « fusion »). Le déposant se prévaut de la dispense de l'obligation de prospectus prévue à l'article 2.11 du Règlement 45-106 à l'égard de l'émission des parts classiques principales en faveur de participants canadiens dans le cadre de la fusion.
- e) Les parts seront assujetties à une période de détention d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français et adoptées aux fins d'une offre aux salariés (comme le décès, l'invalidité, la retraite ou la cessation d'emploi).
- f) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le Fonds classique seront réinvestis dans ce dernier et affectés à l'achat d'actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, la valeur liquidative des parts sera augmentée. Aucune nouvelle part (ou fraction de celle-ci) ne sera émise en faveur des participants canadiens.
- g) À la fin de la période de blocage pertinente, un participant canadien peut soit (i) demander le rachat de ses parts dans le Fonds classique en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment-là, soit (ii) continuer à détenir ses parts dans le Fonds classique et demander le rachat de ces parts à une date ultérieure en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment-là.
- h) Dans le cas d'un déblocage anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage et répond aux critères applicables, le participant canadien peut demander de faire racheter ses parts dans le Fonds classique en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions sous-jacentes à ce moment-là.
- i) De plus, chaque offre aux salariés prévoira que le déposant contribuera également des actions supplémentaires (les « actions données en prime ») dans le Plan classique en fonction de



règles préétablies de contribution correspondante, au bénéfice des participants canadiens admissibles et sans frais pour eux. Les actions données en prime seront livrées à la fin de la période de blocage, sous réserve du respect de certaines conditions (telles que prévues dans le Plan d'actionnariat salarié international de L'Oréal).

12. Pour l'offre aux salariés 2018, le nombre d'actions données en prime qu'un participant canadien a le droit de recevoir sera déterminé conformément au tableau de correspondance suivant :

Souscription du participant canadien	Ratio de correspondance
1 ou 2 actions	1 action donnée en prime
De 3 à 6 actions	2 actions données en prime
De 7 à 9 actions	3 actions données en prime
10 actions ou plus	4 actions données en prime

Selon le tableau de correspondance pour l'offre aux salariés 2018, un participant canadien qui a souscrit 10 actions ou plus recevrait un maximum de 4 actions données en prime. Lors de chaque offre aux salariés pour une année subséquente, les règles relatives à la contribution correspondante peuvent changer.

13. Les salariés canadiens ne connaîtront pas le prix de souscription dans le cadre d'une offre aux salariés avant la fin de la période de souscription pertinente. Toutefois, cette information leur sera communiquée avant le début de la période de révocation, durant laquelle les participants canadiens peuvent choisir de révoquer la totalité (mais non une partie) de leur souscription aux termes du Plan classique et ainsi de ne pas participer à l'offre aux salariés pertinente.
14. En vertu du droit français, un FCPE est une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille du Fonds classique sera composé presque entièrement des actions et peut, à l'occasion, comprendre des espèces relativement aux dividendes versés sur les actions qui seront réinvestis en actions, ainsi que des espèces ou quasi-espèces qui sont détenues en attente d'un investissement dans des actions ou aux fins des rachats de parts.
15. Seuls les salariés admissibles pourront détenir des parts émises dans le cadre d'une offre aux salariés.
16. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France à titre de gestionnaire de placements et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Pour toute offre aux salariés subséquente, la société de gestion peut changer. Si un tel changement survient, le successeur de la société de gestion se conformera aux modalités et conditions énoncées dans le présent paragraphe.
17. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives à une offre aux salariés et au Fonds classique sont limitées à l'achat des actions auprès du déposant, à la vente de celles-ci au besoin pour financer les demandes de rachat et à l'investissement des espèces disponibles dans des quasi-espèces.
18. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodique, comme le prévoient les règles du Fonds classique. Les activités de la société de gestion n'ont pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions.
19. Les frais de gestion relatifs au Fonds classique seront payés sur l'actif du Fonds classique ou par le déposant, tel qu'il est prévu dans les règlements du Fonds classique. La société de gestion est tenue d'agir dans l'intérêt véritable des participants canadiens et elle est responsable envers eux,

solidairement avec le dépositaire, de toute violation des règles et des règlements régissant les FCPE, de toute violation des règles du Fonds classique ou de toute opération avec apparentés ou de tout acte de négligence.

20. Les entités faisant partie du Groupe L'Oréal, le Fonds classique et la société de gestion ne sont pas actuellement en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
21. Les entités faisant partie du Groupe L'Oréal, le Fonds classique et la société de gestion ainsi que les administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires ou représentants de ceux-ci ne fourniront pas de conseils en matière de placement aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou les parts.
22. Les actions émises dans le cadre d'une offre aux salariés seront déposées dans le Fonds classique par l'intermédiaire de la CACEIS Bank (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française. Le dépositaire exécute les ordres d'achat, de négociation et de vente de titres en portefeuille et prend toutes les mesures nécessaires pour permettre au Fonds classique d'exercer les droits rattachés aux titres détenus dans son portefeuille. Pour toute offre aux salariés subséquente, le dépositaire peut changer. Si un tel changement survient, le successeur du dépositaire demeurera une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française.
23. La participation à une offre aux salariés se fait sur une base volontaire, et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer à une offre aux salariés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
24. Le montant total que peut investir un salarié canadien dans une offre aux salariés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute (compte non tenu des actions données en prime).
25. Aux fins de l'offre aux salariés 2018, la rémunération annuelle comprend le salaire de base brut, la prime ou la rémunération d'heures supplémentaires du salarié versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.
26. La valeur des parts du Fonds classique sera calculée et déclarée à l'AMF de France périodiquement et sera fondée sur l'actif net du Fonds classique divisé par le nombre de parts en circulation. La valeur des parts sera fondée sur la valeur des actions sous-jacentes, mais le nombre de parts du Fonds classique ne correspondra pas au nombre d'actions sous-jacentes (étant donné que les dividendes seront réinvestis en actions supplémentaires et accroîtront la valeur de chaque part).
27. Les actions et les parts ne sont pas présentement inscrites aux fins de négociation à la cote d'une bourse au Canada et il n'y a aucune intention de faire inscrire les actions ou les parts à la cote d'une telle bourse. Comme il n'existe aucun marché pour les actions ou pour les parts au Canada et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se développer, les participants canadiens effectueront les premières opérations visées sur les actions ou les parts par l'entremise d'une bourse à l'extérieur du Canada, conformément aux règles et règlements de celle-ci.
28. Les salariés canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un résumé des modalités de l'offre aux salariés pertinente et une description des incidences fiscales canadiennes pertinentes de la souscription et de la détention de parts du Fonds classique et du rachat de ces parts à la fin de la période de blocage applicable. Les salariés canadiens auront également accès au Document de référence du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions et à un exemplaire des règles du Fonds classique temporaire pertinent et du Fonds classique principal. Les salariés canadiens auront également accès aux documents d'information continue du déposant qui sont fournis aux porteurs des actions. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes du Plan classique, ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.

29. Aux fins de l'offre aux salariés 2018, il y a environ 1 356 salariés admissibles qui résident au Canada, dont la majorité réside au Québec (1 077), et le reste en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, ce qui représente, dans l'ensemble, environ 1,5 % du nombre total de salariés du Groupe L'Oréal dans le monde.

### Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. À l'égard de l'offre aux salariés 2018, l'exigence de prospectus s'applique à la première opération visée sur les parts et les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, sauf si les conditions ci-après sont réunies :
  - a) l'émetteur du titre :
    - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
    - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
  - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
    - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
    - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires, directs ou indirects, des titres de la catégorie ou de la série;
  - c) la première opération visée est effectuée :
    - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
    - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. À l'égard de toute offre aux salariés pour une année subséquente effectuée aux termes de la présente décision au cours des cinq années à compter de la date de celle-ci, si les conditions ci-après sont réunies :
  - a) les déclarations, autres que celles qui figurent aux paragraphes 3, 12, 25 et 29, demeurent véridiques et exactes avec les adaptations nécessaires à l'égard de cette offre aux salariés pour une année subséquente;
  - b) les conditions énoncées au paragraphe 1 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute offre aux salariés pour une année subséquente.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0063

**Nexans S.A.**

Le 24 avril 2018

**Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

et

**de Nexans S.A. (le « déposant »)**

**Décision**

**Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires du dépôt (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense de l'exigence de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que cette exigence ne s'applique pas :
  - a) aux opérations visées sur :
    - i) les parts (les « parts 2018 ») d'un compartiment appelé Nexans Plus 2018 B (le « compartiment 2018 »), un compartiment d'un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE », un type de fonds communément utilisé en France pour la conservation ou la garde d'actions détenues par des salariés investisseurs, nommé Nexans Plus 2018 (le « Fonds 2018 » et, collectivement avec les compartiments (comme ce terme est défini ci-après) et le fonds de transfert (comme ce terme est défini ci-après), les « Fonds »);
    - ii) les parts (collectivement avec les parts 2018, les « parts ») de compartiments futurs du Fonds 2018 organisés de la même manière que le compartiment 2018 (collectivement avec le compartiment 2018, les « compartiments »), effectuées aux termes d'une offre aux salariés (comme ce terme est défini ci-après) auprès des salariés admissibles (comme ce terme est défini ci-après) qui résident dans les territoires, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse (collectivement, les « salariés canadiens », et avec les salariés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);
  - b) aux opérations visées sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par le compartiment pertinent et un autre FCPE appelé Actionnariat NEXANS (le « fonds de transfert ») auprès des participants canadiens lors du rachat de parts et de parts du fonds de transfert (comme ce terme est défini ci-après), respectivement, à leur demande;
  - c) aux opérations visées sur les parts du fonds de transfert effectuées aux termes d'une offre aux salariés auprès des participants canadiens, y compris au moment d'un transfert des actifs des

participants canadiens dans le compartiment pertinent vers le fonds de transfert à la fin de la période de blocage (comme ce terme est défini ci-après) applicable;

2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription », et avec la dispense de prospectus, la « dispense demandée ») afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant et à ses entités apparentées locales (comme ce terme est défini ci-après), aux Fonds et à BNP Paribas Asset Management France (la « société de gestion ») à l'égard :
  - a) des opérations visées sur les parts effectuées aux termes d'une offre aux salariés auprès des salariés canadiens qui ne sont pas des résidents de l'Ontario et du Manitoba;
  - b) des opérations visées sur les actions effectuées par le compartiment pertinent et le fonds de transfert auprès des participants canadiens lors du rachat de parts ou de parts du fonds de transfert, respectivement, à leur demande;
  - c) des opérations visées sur les parts du fonds de transfert effectuées aux termes d'une offre aux salariés auprès des participants canadiens, y compris au moment d'un transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment pertinent vers le fonds de transfert à la fin de la période de blocage applicable.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les faits suivants déclarés par le déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu des lois de la France. Il n'est pas et n'a actuellement pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège du déposant est situé en France. Les actions sont inscrites à la cote de la bourse Euronext Paris. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise de certaines entités apparentées et a établi une offre mondiale d'achat d'actions au bénéfice des salariés (l'« offre aux salariés 2018 ») et prévoit d'établir des offres mondiales subséquentes d'achat d'actions au bénéfice des salariés pour les quatre années suivantes après 2018 qui seront similaires à tout égard important (les « offres aux salariés pour les années subséquentes » et avec l'offre aux salariés 2018, les « offres aux salariés ») pour les salariés admissibles et ses entités apparentées participantes, y compris ses entités apparentées qui emploient des salariés canadiens (les « entités apparentées locales » et

avec le déposant et ses autres entités apparentées, le « Groupe Nexans »). Chaque entité apparentée locale est une filiale contrôlée directement ou indirectement par le déposant, et aucune entité apparentée locale n'a actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

3. À la date des présentes, les « entités apparentées locales » comprennent Nexans Canada Inc. Lors d'une offre aux salariés pour une année subséquente, la liste des entités apparentées locales pourrait changer.
4. Chaque offre aux salariés sera effectuée selon les modalités énoncées aux présentes et, à titre de précision, toutes les déclarations seront vraies pour chacune des offres aux salariés, exception faite des énoncés faits aux paragraphes 3, 11, 30 et 35 qui pourraient changer (sauf que les mentions du compartiment 2018 et de l'offre aux salariés 2018 seront modifiées pour renvoyer au compartiment pertinent et à l'offre aux salariés pour une année subséquente pertinente, respectivement).
5. À la date des présentes et compte tenu de toute offre aux salariés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par le compartiment pertinent et le fonds de transfert pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions émises et en circulation, et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs des actions selon les registres du déposant.
6. Chaque offre aux salariés comporte un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment pertinent du Fonds 2018 (le « régime à levier financier »), sous réserve de la décision du conseil de surveillance du FCPE et de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »).
7. Seules les personnes qui sont des salariés d'une entité faisant partie du Groupe Nexans pendant la période de souscription d'une offre aux salariés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « salariés admissibles ») pourront participer à l'offre aux salariés pertinente.
8. Le compartiment 2018 a été établi en vue de mettre en œuvre l'offre aux salariés 2018. Le fonds de transfert a été établi afin de recevoir les actifs transférés à la fin de la période de blocage applicable. Le Fonds 2018 a été établi en vue de mettre en œuvre l'offre aux salariés de façon générale. Il n'y a actuellement aucune intention que le compartiment 2018, le fonds de transfert ou le Fonds 2018 devienne un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Il n'y a actuellement aucune intention qu'un compartiment futur, qui sera établi aux fins de la mise en œuvre des offres aux salariés pour les années subséquentes, devienne un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
9. Le Fonds 2018, le compartiment 2018 et le fonds de transfert sont inscrits auprès de l'AMF de France et approuvés par celle-ci. On prévoit que chaque compartiment établi en vue de mettre en œuvre les offres aux salariés pour les années subséquentes sera inscrit auprès de l'AMF de France et approuvé par elle.
10. Aux termes du régime à levier financier, chaque offre aux salariés sera effectuée de la manière suivante :
  - a) Les participants canadiens souscriront des parts, et le compartiment pertinent souscrira par la suite des actions à l'aide de la cotisation du salarié (comme ce terme est défini ci-après) et d'un certain financement mis à disposition par Société Générale (la « banque »), une banque régie par les lois de la France. Pour toute offre aux salariés pour une année subséquente, la « banque » peut changer. Si un tel changement survient, le successeur de la banque demeurera une grande banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.

- b) Le prix de souscription sera l'équivalent en dollars canadiens du cours d'ouverture moyen de l'action (exprimé en euros) sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant la date d'établissement du prix de souscription (le « prix de référence »), moins une décote spécifiée sur le prix de référence.
- c) Les participants canadiens contribueront au compartiment pertinent 16,66 % du cours de chaque action (exprimé en euros) (la « cotisation du salarié »). Le compartiment pertinent conclura un contrat de swap (le « contrat de swap ») avec la banque. Aux termes du contrat de swap, la banque contribuera 83,34 % du cours de chaque action (exprimé en euros) devant être souscrite par le compartiment pertinent (la « cotisation de la banque »). Le compartiment pertinent affectera les espèces reçues de la cotisation du salarié et de la cotisation de la banque à la souscription d'actions.
- d) Chaque participant canadien recevra des parts dans le compartiment pertinent lui donnant droit au montant en euros de la cotisation du salarié et à un multiple de la hausse moyenne (comme ce terme est défini ci-après) du cours des actions souscrites pour son compte.
- e) Aux termes du contrat de swap, le compartiment pertinent remettra à la banque un montant correspondant au montant net des dividendes versés sur les actions détenues dans ce compartiment.
- f) Toutes les parts que des participants canadiens acquièrent dans le cadre d'une offre aux salariés seront assujetties à une période de détention d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français et adoptées aux fins d'une offre aux salariés (comme le décès, l'invalidité, la retraite ou la cessation d'emploi).
- g) Dans le cas d'un déblocage anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage (un « rachat anticipé »), le participant canadien peut demander de faire racheter ses parts dans le compartiment pertinent en fonction de la formule de rachat (comme ce terme est défini ci-après).
- h) À la fin de la période de blocage applicable, le compartiment pertinent devra verser à la banque un montant correspondant à  $A - [B+C]$ , où :
- i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions qui sont détenues dans le compartiment pertinent (tel qu'elle est établie conformément aux modalités du contrat de swap);
  - ii) « B » est le montant global de toutes les cotisations du salarié;
  - iii) « C » est un montant (le « montant de l'augmentation ») correspondant à :
    - A. un multiple de la hausse moyenne, s'il en est, des actions au-delà du prix de référence (où la « hausse moyenne » correspond au cours moyen des actions établi en fonction de la moyenne mensuelle du cours de clôture des actions durant les 60 dernières semaines de la période de blocage);
    - et multiplié ensuite par
    - B. le nombre d'actions détenues dans le compartiment pertinent.
- Si la hausse moyenne est inférieure au prix de référence, celui-ci sera plutôt utilisé.
- i) Si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment pertinent est inférieure à 100 % des cotisations du salarié, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment pertinent afin de combler ce manque à gagner.

- j) À la fin de la période de blocage applicable, le contrat de swap prendra fin après le dernier paiement de swap. Un participant canadien pourra alors demander de faire racheter ses parts en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à :
- i) la cotisation du salarié du participant canadien; et
  - ii) la quote-part du participant canadien du montant de l'augmentation, s'il en est (la « formule de rachat »).
- k) Si un participant canadien ne demande pas de faire racheter ses parts dans le compartiment pertinent à la fin de la période de blocage, son placement sera transféré vers le fonds de transfert (sous réserve de la décision du conseil de surveillance du Fonds 2018 et de l'approbation de l'AMF de France).
- l) Les parts du fonds de transfert (les « parts du fonds de transfert ») seront émises en faveur des participants canadiens en considération des actifs transférés vers le fonds de transfert. Les participants canadiens peuvent demander de faire racheter les parts du fonds de transfert en tout temps. Toutefois, à la suite d'un transfert vers le fonds de transfert, la cotisation du salarié et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (y compris la garantie de la banque comprise dans celui-ci).
- m) Aux termes des modalités de la garantie contenue dans le contrat de swap, un participant canadien sera en droit de recevoir 100 % de sa cotisation du salarié à la fin de la période de blocage ou au moment d'un rachat anticipé. La société de gestion a le droit d'annuler le contrat de swap (ce qui annulera la garantie) dans des circonstances restreintes, où il est au mieux des intérêts des porteurs de parts de le faire. La société de gestion est tenue d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts aux termes du droit français. Si la société de gestion annule le contrat de swap et que cette annulation n'est pas au mieux des intérêts des porteurs de parts, ces derniers auront le droit d'intenter un recours contre la société de gestion en vertu du droit français.
- n) Un participant canadien ne sera en aucun cas tenu de cotiser un montant excédant sa cotisation du salarié.
- o) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé, un participant canadien peut demander le rachat de ses parts du compartiment pertinent. La valeur des parts sera calculée selon la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie conformément à des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais en utilisant plutôt la valeur des actions à la date du rachat anticipé.
11. De plus, pour l'offre aux salariés 2018, le déposant effectuera une contribution correspondante sous forme d'actions gratuites d'un montant égal à 60 % de l'investissement personnel du participant canadien, jusqu'à concurrence de l'équivalent en dollars canadiens de 500 €. Les actions attribuées aux termes de la contribution correspondante seront détenues dans le fonds de transfert et seront remises aux participants canadiens au même moment que les actions souscrites dans le cadre du régime à levier financier. Lors de chaque offre aux salariés pour une année subséquente, les règles relatives à la contribution correspondante peuvent changer.
- 12 Les salariés canadiens ne connaîtront pas le prix de souscription dans le cadre d'une offre aux salariés avant la fin de la période de souscription pertinente. Toutefois, cette information leur sera communiquée avant le début de la période de révocation, durant laquelle les participants canadiens peuvent choisir de révoquer la totalité (mais non une partie) de leur souscription aux termes du régime à levier financier et ainsi de ne pas participer à l'offre aux salariés pertinente.



13. Un participant canadien n'est en aucun cas redevable envers un compartiment, le fonds de transfert, la banque ou le déposant de montants excédant sa cotisation du salarié aux termes d'une offre aux salariés.
14. Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien devrait être réputé recevoir tous les dividendes versés sur les actions financées, soit par la cotisation du salarié soit par la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment pertinent, nonobstant le fait que les participants canadiens ne recevront pas réellement ces dividendes.
15. La déclaration des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est déterminée par les actionnaires du déposant suivant la proposition du conseil d'administration. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.
16. Pour tenir compte du fait qu'au moment de la décision d'investissement initiale quant à la participation à une offre aux salariés les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou ses entités apparentées locales sont prêts à indemniser les participants canadiens pour les coûts afférant à l'impôt associés au versement de dividendes excédant un montant précis d'euros par année civile par action pendant la période de blocage, de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment pertinent pour son compte aux termes d'une offre aux salariés.
17. Au moment du règlement des obligations du compartiment pertinent aux termes du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap, dans la mesure où les montants reçus par le compartiment pertinent, pour le compte du participant canadien, en provenance de la banque sont supérieurs (ou inférieurs) aux montants payés à la banque par le compartiment pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque aux termes du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subie). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).
18. En vertu du droit français, un FCPE est une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille du compartiment sera composé presque exclusivement d'actions, ainsi que des droits et des obligations connexes aux termes du contrat de swap. Le compartiment pourrait également détenir des espèces ou des quasi-espèces dans l'attente d'un investissement dans les actions ou afin de faciliter les rachats de parts.
19. Comme il a été indiqué ci-dessus, les actifs d'un participant canadien dans un compartiment ne seront transférés au fonds de transfert que si ce participant canadien ne choisit pas de demander le rachat de ses parts à la fin de la période de blocage. Un participant canadien pourra demander le rachat des parts du fonds de transfert en tout temps en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande à ce moment-là des actions détenues par le fonds de transfert.
20. Les dividendes versés sur les actions détenues dans le fonds de transfert seront réinvestis dans ce dernier et utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires à la bourse. Pour refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts du fonds de transfert (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens ou aucune part supplémentaire du fonds de transfert ne sera émise et la valeur liquidative des parts existantes du fonds de transfert sera augmentée.

21. Le portefeuille du fonds de transfert se composera presque exclusivement d'actions et peut également comprendre, à l'occasion, des espèces à l'égard de dividendes versés sur les actions dans l'attente d'un réinvestissement dans des actions supplémentaires ainsi que des espèces ou des quasi-espèces détenues aux fins d'investissement dans les actions et de rachats de parts du fonds de transfert.
22. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de la France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France à titre de gestionnaire de placements et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion est tenue d'agir au mieux des intérêts des participants canadiens et est responsable envers eux, conjointement et individuellement avec le dépositaire (comme ce terme est défini ci-après), de toute infraction aux règles et règlements régissant les FCPE, des infractions aux règles du Fonds 2018, de tout délit d'initié et de toute négligence. La société de gestion n'est pas et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Pour toute offre aux salariés subséquente, la « société de gestion » peut changer. Si un tel changement survient, le successeur de la société de gestion se conformera aux modalités et conditions énoncées dans le présent paragraphe.
23. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives à une offre aux salariés et au compartiment sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions au besoin afin de financer les demandes de rachat, à l'investissement des espèces disponibles dans des quasi-espèces, et aux activités pouvant s'avérer nécessaires pour donner effet au contrat de swap. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au fonds de transfert seront limitées à la souscription d'actions du déposant au moyen de la cotisation du salarié d'un participant canadien, majorée de sa quote-part du montant de l'augmentation, s'il en est, selon la formule de rachat, à la vente d'actions détenues par le fonds de transfert afin de financer, au besoin, les demandes de rachat, et à l'investissement des espèces disponibles dans des quasi-espèces.
24. La société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de la publication des documents d'information périodiques à l'égard du compartiment pertinent et du fonds de transfert. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur des actions.
25. Les entités faisant partie du Groupe Nexans, les Fonds et la société de gestion ainsi que les administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires ou représentants de ceux-ci ne fourniront pas de conseils en matière de placement aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou les parts.
26. Les entités faisant partie du Groupe Nexans, les Fonds et la société de gestion ne sont pas actuellement en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
27. Les actions émises dans le cadre d'une offre aux salariés seront déposées dans les comptes du compartiment pertinent ou du fonds de transfert, selon le cas, auprès de BNP Paribas Securities Services S.C.A. (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française. Pour toute offre aux salariés pour une année subséquente, le « dépositaire » peut changer. Si un tel changement survient, le successeur du dépositaire demeurera une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.
28. La participation à une offre aux salariés se fait sur une base volontaire, et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer à une offre aux salariés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
29. Le montant total qu'un participant canadien peut investir dans une offre aux salariés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimative (le plafond d'investissement de 25 % tient compte de la cotisation de la banque).

30. Pour l'offre aux salariés 2018, la rémunération annuelle comprend le salaire de base brut du salarié, la prime ou la rémunération d'heures supplémentaires versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.
31. Les actions, les parts et les parts du fonds de transfert ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et il n'y a aucune intention de les y inscrire. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et un tel marché n'est pas susceptible de se développer), les participants canadiens effectueront les premières opérations visées sur les actions par l'entremise d'une bourse à l'extérieur du Canada, conformément aux règles et règlements de celle-ci.
32. Le déposant retiendra les services d'un courtier en valeurs mobilières qui est inscrit à titre de courtier en valeurs (le « courtier inscrit ») aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du Manitoba afin qu'il conseille les salariés canadiens qui résident dans ces provinces et qui démontrent de l'intérêt envers une offre aux salariés, et afin qu'il détermine, conformément aux pratiques du secteur, si un investissement dans une offre aux salariés convient à chacun de ces salariés canadiens en fonction de sa situation financière particulière.
33. Les salariés canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un sommaire des modalités de l'offre aux salariés pertinente ainsi qu'une description des incidences fiscales canadiennes pertinentes de la souscription et de la détention des parts ainsi que d'une demande de rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage applicable. La trousse de renseignements comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans des parts. Les salariés canadiens auront accès au Document de référence du déposant (en anglais et en français) déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions et à un exemplaire des règles du compartiment pertinent et du Fonds 2018. Les salariés canadiens auront également accès aux documents d'information continue du déposant qui sont fournis aux porteurs des actions.
34. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes de l'offre aux salariés ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
35. Aux fins de l'offre aux salariés 2018, il y a environ 534 salariés admissibles résidant au Canada, dont la majorité réside dans la province d'Ontario (environ 305), et le reste réside dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et de la Nouvelle-Écosse, ce qui représente, dans l'ensemble, environ 2 % du nombre de salariés du Groupe Nexans dans le monde qui ont le droit de participer à l'offre aux salariés 2018.

### Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. À l'égard de l'offre aux salariés 2018, à la condition que l'exigence de prospectus s'applique à la première opération visée sur les parts et les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, sauf si les conditions ci-après sont réunies :
  - a) l'émetteur du titre :
    - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
    - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;

- b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
    - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
    - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des titres de la catégorie ou de la série;
  - c) la première opération visée est effectuée :
    - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
    - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. À l'égard de toute offre aux salariés pour une année subséquente effectuée aux termes de la présente décision au cours des cinq années à compter de la date de celle-ci, les conditions ci-après sont réunies :
- a) les déclarations, autres que celles qui figurent aux paragraphes 3, 11, 30 et 35, demeurent véridiques et exactes avec les adaptations nécessaires à l'égard de cette offre aux salariés pour une année subséquente;
  - b) les conditions énoncées au paragraphe 1 s'appliquent avec les adaptations nécessaires à toute offre aux salariés pour une année subséquente.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0061

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les

émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
27 Red Capital Inc.	2018-03-12	1 009 774 \$
Appature Mobile Applications Inc.	2018-02-27	812 761 \$
Appature Mobile Applications Inc.	2018-03-02	5 000 000 \$
Ariane Phosphate inc.	2018-03-14	1 407 000 \$
Avalon Projects Canada Inc.	2018-03-16	1 430 000 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2018-03-22 au 2018-03-29	2 299 870 \$
Banque Royale du Canada	2018-03-23	5 560 700 \$
Bay Adelaide East LP, BOPC BAC-W Sub LP, BAC East Below Grade Sub LP, BAC West Below Grade Sub LP et VPMA Property Holding	2018-03-06	900 000 000 \$
Bentall Kennedy High Yield Canadian Property Fund I Limited Partnership	2018-02-28	1 750 000 \$
Blockmint Technologies Inc.	2018-03-12	1 261 189 \$
Cobalt 27 Capital Corp.	2018-03-09	200 147 839 \$
Corporation Aurifère Monarques	2018-03-09	5 000 000 \$
CVS Health Corporation	2018-03-09	159 057 888 \$
Digital Colony Partners, LP	2018-02-28	467 528 500 \$
EEStor Corporation	2018-03-16	1 216 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Espresso Fund V LP	2018-03-01	3 950 000 \$
Exploration Puma inc.	2018-03-15	500 000 \$
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	2018-03-08	1 300 000 000 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-03-06 au 2018-03-13	85 710 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-03-16 au 2018-03-20	111 120 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe plus à long terme Sun Life	2018-02-28	25 000 000 \$
Foundation Mortgage Investment Corporation	2018-01-23	226 000 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-03-08 au 2018-03-09	82 260 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-03-13 au 2018-03-16	128 481 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-03-21 au 2018-03-23	20 886 723 \$
FV Pharma Inc.	2018-03-09	11 483 858 \$
GCA E.R. S.E.C.	2018-01-31	135 000 \$
GCA E.R. S.E.C.	2018-02-13	50 000 \$
GCA E.R. S.E.C.	2018-02-27	115 000 \$
GCA E.R. S.E.C.	2018-03-13	158 750 \$
Green 2 Blue Energy Corp.	2018-03-09	1 638 750 \$
Heathrow Funding Limited	2018-03-08	399 460 000 \$
High Hampton Holdings Corp.	2018-03-13	19 022 140 \$
Imagination Park Entertainment Inc.	2018-03-19	972 950 \$
Laurion Mineral Exploration Inc.	2018-03-22	217 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Les Métaux Canadiens inc.	2018-03-13 au 2018-03-20	3 650 000 \$
MBK Partners Special Situations Holdings I, L.P.	2018-03-14	64 720 000 \$
McDonald's Corporation	2018-03-16	5 233 211 \$
Métaux Russel Inc.	2018-03-16	147 860 000 \$
Mondelēz International, Inc.	2018-03-07	465 879 960 \$
NationWide II Self Storage Trust	2018-03-15	127 738 \$
New Destiny Mining Corp.	2018-03-14	331 500 \$
Nippon Prologis REIT, Inc.	2018-03-13	1 087 191 \$
Nutritional High International Inc.	2018-03-15	8 000 000 \$
Pascal Biosciences Inc.	2018-03-12	5 274 030 \$
Plato Gold Corp.	2018-03-16	175 000 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund - I	2018-03-12	303 997 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund - I	2018-03-19	169 895 \$
Prime Texan Real Estate Trust	2018-03-15	652 460 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2018-03-12	488 493 \$
Radar Capital Inc.	2018-03-13	90 801 \$
Ressources Algold Itée	2018-03-20	1 112 000 \$
Ressources Explor inc.	2018-03-16	90 000 \$
Ressources Explor inc.	2018-03-20	150 000 \$
Sangoma Technologies Corporation	2018-03-15	13 138 000 \$
Starseed Holdings Inc.	2018-03-16 au 2018-03-23	1 060 000 \$
Stina Resources Ltd.	2018-03-15	924 161 \$
The Goldman Sachs Group, Inc.	2018-03-06	747 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2018-03-12 au 2018-03-16	492 508 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-03-19 au 2018-03-26	1 524 360 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-03-19 au 2018-03-26	921 479 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-03-12 au 2018-03-16	3 962 177 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-03-20 au 2018-03-23	1 243 570 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-03-20	6 813 974 \$
United States Steel Corporation	2018-03-15	18 570 600 \$
Universal mCloud Corp.	2018-03-19	2 109 549 \$
Walker River Resources Corp.	2018-03-16	308 200 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Sherritt International Corporation

Vu la demande présentée par Sherritt International Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 avril 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;



Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 avril 2018 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait le 27 avril 2018

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0068

### **SRG Graphite inc.**

Vu la demande présentée par SRG Graphite inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 avril 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2018 (la « dispense demandée »):

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 mai 2017;
4. la présentation corporative de l'émetteur, laquelle sera déposée en version anglaise sur SEDAR le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2018;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 30 avril 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0069

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

## 6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
AIMIA INC.	2018-03-31
AIR CANADA	2018-03-31
ALACER GOLD CORP.	2018-03-31
ALAMOS GOLD INC.	2018-03-31
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2018-03-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2018-03-31
ALTAGAS LTD.	2018-03-31
AM RESOURCES CORP.	2018-02-28
ARC RESOURCES LTD.	2018-03-31
ARGONAUT GOLD INC.	2018-03-31
ATCO LTD.	2018-03-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2018-03-31
BANK OF AMERICA CORPORATION	2018-03-31
BOLIDEN AB	2018-03-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2018-03-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2018-03-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2018-03-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2018-03-31
CELESTICA INC.	2018-03-31
CENTERRA GOLD INC.	2018-03-31
CINEPLEX INC.	2018-03-31
CITIGROUP FINANCE CANADA ULC	2018-03-31
CITIGROUP INC.	2018-03-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2018-03-31
COMPAGNIE CREDIT FORD DU CANADA	2018-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2018-03-31
CORPORATION CAMECO	2018-03-31
CORPORATION PETROLES PARKLAND	2018-03-31
CU INC.	2018-03-31
DENISON MINES CORP.	2018-03-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2018-03-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2018-03-31
DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.	2018-03-31
DONNELLEY FINANCIAL SOLUTIONS, INC.	2018-03-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2018-03-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2018-03-31
EPCOR UTILITIES INC.	2018-03-31
EXPLORATION AZIMUT INC.	2018-02-28
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2018-03-31
FONDS A RENDEMENT FLEXIBLE RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS ACCENT MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS ACCENT MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28



*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
FONDS CHINE PLUS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' ACTIONS AME. DE CROISSANCE NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28

*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS EN DOLLARS AMERICAINS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE DIVIDENDES CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE MARCHES EMERGENTS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALLIED	2018-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER MORGUARD	2018-03-31
FONDS DE RESSOURCES MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE REVENU A COURT TERME RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE REVENU D' ACTIONS AMERICAINES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE EN DOLLARS AMERICAINS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28

*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
FONDS DE REVENU ELEVE RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE REVENU MENSUEL CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS DE REVENU NORANDA	2018-03-31
FONDS DE SCIENCES DE LA SANTE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE SCIENCES ET DE TECHNOLOGIES MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE VALEUR DE BASE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DE VALEUR MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DES MARCHES MONDIAUX RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS DU MARCHE MONETAIRE RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS EQUILIBRE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FONDS IMMOBILIER MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
FORTIS INC.	2018-03-31
FORTISALBERTA INC.	2018-03-31
FORTISBC ENERGY INC.	2018-03-31
FORTISBC INC.	2018-03-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2018-03-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2018-03-31
GOEASY LTD.	2018-03-31
GOLDEN MINERALS COMPANY	2018-03-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2018-03-31
GRAN TIERRA ENERGY INC.	2018-03-31
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2018-03-31
GROUPE CGI INC.	2018-03-31
GUYANA GOLDFIELDS INC.	2018-03-31
HUDBAY MINERALS INC.	2018-03-31
HUSKY ENERGY INC.	2018-03-31
ICONIC MINERALS LTD.	2018-02-28
IMAX CORPORATION	2018-03-31
INTERNATIONAL PROSPECT VENTURES LTD.	2018-03-31
INVENTRONICS LIMITED	2018-03-31
KINAXIS INC.	2018-03-31
KLONDIKE SILVER CORP.	2018-02-28
LITHION ENERGY CORP.	2018-02-28
LUMENTUM HOLDINGS INC.	2018-03-31
MANDAT PRIVE D'ACTIFS REELS RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
MANDAT PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MANDAT PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE D'ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE D'ACTIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
MANDAT PRIVE D'OBLIGATIONS MONDIALES RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MANDAT PRIVE DE REVENU D'ACTIONS RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE DE REVENU FIXE MULTISECTORIEL RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
MANDAT PRIVE DE REVENU FIXE CANADIEN RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE DE REVENU MONDIAL EQUILIBRE D'ACTIFS MULTIPLES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
MANDAT PRIVE DE REVENU ULTRA COURT TERME RENAISSANCE (#16877)	2018-02-28
MANDAT PRIVE MONDIAL EQUILIBRE D'ACTIFS MULTIPLES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
MATTEL, INC.	2018-03-31
MCEWEN MINING INC.	2018-03-31
METAUX RUSSEL INC.	2018-03-31
MINERAUX MAGNA TERRA INC.	2018-02-28
MINES AGNICO EAGLE LIMITEE	2018-03-31
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2018-03-31
MOLSON COORS CANADA INC.	2018-03-31
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
NEVSUN RESOURCES LTD.	2018-03-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2018-03-31
NEWMONT MINING CORPORATION	2018-03-31
NEXA RESOURCES S.A.	2018-03-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2018-03-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2018-03-31
PASON SYSTEMS INC.	2018-03-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2018-03-31
PORTEFEUILLE CANADIEN DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE DE TITRES ETRANGERS DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AXIOM (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'AVANTAGES SUR L'INFLATION RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU PRUDENT RENAISSANCE (#13184)	2018-02-28
PORTEFEUILLE 100% ACTIONS AXIOM (#13184)	2018-02-28

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
PRECISION DRILLING CORPORATION	2018-03-31
PRIME BLOCKCHAIN INC.	2018-02-28
QUAD/GRAPHICS, INC.	2018-03-31
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2018-03-31
REALCAP HOLDINGS LIMITED	2018-03-31
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2018-02-28
ROGERS SUGAR INC.	2018-03-31
SECURE ENERGY SERVICES INC.	2018-03-31
SHOPIFY INC.	2018-03-31
SLATE RETAIL REIT	2018-03-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2018-03-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2018-03-31
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2018-03-31
SOLITARIO ZINC CORP.	2018-03-31
SOURCE ENERGY SERVICES LTD.	2018-03-31
STELCO HOLDINGS INC.	2018-03-31
SUNCOR ENERGIE INC.	2018-03-31
TAHOE RESOURCES INC.	2018-03-31
TASEKO MINES LIMITED	2018-03-31
TFI INTERNATIONAL INC.	2018-03-31
TRANSCANADA CORPORATION	2018-03-31
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2018-03-31
VERMILION ENERGY INC.	2018-03-31
VISTA GOLD CORP.	2018-03-31
WASTE CONNECTIONS, INC.	2018-03-31
WESDOME GOLD MINES LTD.	2018-03-31
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2018-03-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2018-03-31
WHITECAP RESOURCES INC.	2018-03-31
YAMANA GOLD INC.	2018-03-31
ZOOMMED INC.	2018-02-28
ZYMEWORKS INC.	2018-03-31
407 INTERNATIONAL INC.	2018-03-31
5N PLUS INC.	2018-03-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2017-12-31
ALLBANC SPLIT CORP. II	2018-02-28
ARGENT NSX INC.	2017-12-31
ATLANTA GOLD INC.	2017-12-31
AUTOMOTIVE FINCO CORP.	2017-12-31
AYLEN CAPITAL INC.	2017-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2017-12-31
BELL COPPER CORPORATION	2017-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CALYX VENTURES INC.	2017-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2017-12-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2017-12-31
CANAMEX GOLD CORP.	2017-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2017-12-31
CAPHA PHARMACEUTICALS INC.	2017-12-31
CAPITAL ELEMENT 79 INC.	2017-12-31
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	2017-12-31
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	2017-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2017-12-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2017-12-31
CRYSTAL DE LA MONTAGNE (COMPLEXE IMMOBILIER) (LE)	2017-12-31
DIAMEDICA THERAPEUTICS INC.	2017-12-31
DIVESTCO INC.	2017-12-31
DRONE DELIVERY CANADA CORP.	2017-12-31
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2017-12-31
ELLIPSIZ COMMUNICATIONS LTD.	2017-12-31
EQ INC.	2017-12-31
EQUATORIAL EXPLORATION CORP.	2017-12-31
EROS RESOURCES CORP.	2017-12-31
ESPRESSO INCOME TRUST	2017-12-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2017-12-31
EXRO TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2017-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2017-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2017-12-31
FIDUCIE DE REVENU RESIDENTIEL EQUITON	2017-12-31
FINANCE COPOWER, INC.	2017-12-31
FINDEV INC.	2017-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE INVICO	2017-12-31
FORTIFIED TRUST	2017-12-31
FOUNTAIN ASSET CORP.	2017-12-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2017-12-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2017-12-31
GOLD RESERVE INC.	2017-12-31
GROUPE ADF INC.	2018-01-31
GROUPE BMTIC INC.	2018-01-31
GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	2017-12-31
GUERRERO VENTURES INC.	2017-12-31
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	2017-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
HPQ-SILICON RESOURCES INC.	2017-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2017-12-31
ICM (IX) REAL ESTATE TRUST	2017-12-31
INVENTRONICS LIMITED	2017-12-31
IOU FINANCIAL INC.	2017-12-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2017-12-31
JAYDEN RESOURCES INC.	2017-12-31
JUNEX INC.	2017-12-31
JURA ENERGY CORPORATION	2017-12-31
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2017-12-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2017-12-31
MANGAZEYA MINING LTD.	2017-12-31
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2017-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2017-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2017-12-31
MAVAN TECH OPPORTUNITY FUND #1	2017-12-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2017-12-31
MEDICURE INC.	2017-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2017-12-31
METAUX NIOBAY INC. (LES)	2017-12-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2017-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2017-12-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2017-12-31
NADG NNN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2017-12-31
NATIONWIDE II SELF STORAGE TRUST	2017-12-31
NATIONWIDE SELF STORAGE TRUST	2017-12-31
NIOCAN INC.	2017-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2017-12-31
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2017-12-31
NOVRA TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2017-12-31
ONENERGY INC.	2017-12-31
ORBUS PHARMA INC.	2017-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2017-12-31
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2017-12-31
PALOS INCOME FUND L.P. (#28622)	2017-12-31
PALOS IOU HIGH YIELD FUND (#28622)	2017-12-31
PALOS WP GROWTH FUND (#28622)	2017-12-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2017-12-31
POET TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
PRESTIGE HOSPITALITY OPPORTUNITY FUND-I	2017-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2017-12-31
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2017-12-31
PULIS REAL ESTATE TRUST	2017-12-31
PYROGENESIS CANADA INC.	2017-12-31
QMX GOLD CORPORATION	2017-12-31

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
RAMBLER METALS AND MINING PLC	2017-12-31
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2017-12-31
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2017-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2017-12-31
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	2017-12-31
RESSOURCES KWG INC.	2017-12-31
RESSOURCES METANOR INC.	2017-12-31

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2017-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2017-12-31
RETURN ENERGY INC.	2017-12-31
ROCKSPRING CAPITAL TEXAS REAL ESTATE TRUST III	2017-12-31
ROUTE1 INC.	2017-12-31
RUSORO MINING LTD.	2017-12-31
SCOZINC MINING LTD.	2017-12-31
SECURE CAPITAL MIC INC.	2017-12-31
SMC VENTURES INC.	2017-12-31
SOCIETE MINIERE EMPIRE INC.	2017-12-31
SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.	2017-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2017-12-31
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2017-12-31
TANAGER ENERGY INC.	2017-12-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2017-12-31
TRILLIUM CREDIT CARD TRUST II	2017-12-31
TRIUMPH REAL ESTATE INVESTMENT FUND	2017-12-31
VERSUS SYSTEMS INC.	2017-12-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2017-12-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2017-12-31
WOW UNLIMITED MEDIA INC.	2017-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2017-12-31
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2017-12-31
9346-9260 QUEBEC INC.	2017-12-31

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2017-12-31
ALLBANC SPLIT CORP. II	2018-02-28
ARGENT NSX INC.	2017-12-31
ATLANTA GOLD INC.	2017-12-31
AUTOMOTIVE FINCO CORP.	2017-12-31
AYLEN CAPITAL INC.	2017-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
BAYMOUNT INCORPORATED	2017-12-31
BELL COPPER CORPORATION	2017-12-31
CALYX VENTURES INC.	2017-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2017-12-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2017-12-31
CANAMEX GOLD CORP.	2017-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2017-12-31
CAPHA PHARMACEUTICALS INC.	2017-12-31
CAPITAL ELEMENT 79 INC.	2017-12-31
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	2017-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2017-12-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2017-12-31
DIAMEDICA THERAPEUTICS INC.	2017-12-31
DIVESTCO INC.	2017-12-31
DRONE DELIVERY CANADA CORP.	2017-12-31
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2017-12-31
ELLIPSIZ COMMUNICATIONS LTD.	2017-12-31
EQ INC.	2017-12-31
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2017-12-31
EROS RESOURCES CORP.	2017-12-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2017-12-31
EXRO TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS II	2017-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2017-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2017-12-31
FINDEV INC.	2017-12-31
FORTIFIED TRUST	2017-12-31
FOUNTAIN ASSET CORP.	2017-12-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2017-12-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2017-12-31
GOLD RESERVE INC.	2017-12-31
GROUPE ADF INC.	2018-01-31
GROUPE BMTC INC.	2018-01-31
GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	2017-12-31
GUERRERO VENTURES INC.	2017-12-31
HPQ-SILICON RESOURCES INC.	2017-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2017-12-31
INVENTRONICS LIMITED	2017-12-31
IOU FINANCIAL INC.	2017-12-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2017-12-31
JAYDEN RESOURCES INC.	2017-12-31
JUNEX INC.	2017-12-31
JURA ENERGY CORPORATION	2017-12-31
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2017-12-31



<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2017-12-31
MANGAZEYA MINING LTD.	2017-12-31
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2017-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2017-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2017-12-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2017-12-31
MEDICURE INC.	2017-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2017-12-31
METAUX NIOBAY INC. (LES)	2017-12-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2017-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2017-12-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2017-12-31
NADG NNN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2017-12-31
NEXA RESOURCES S.A.	2017-12-31
NIOCAN INC.	2017-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2017-12-31
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2017-12-31
NOVRA TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2017-12-31
ONENERGY INC.	2017-12-31
ORBUS PHARMA INC.	2017-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2017-12-31
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2017-12-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2017-12-31
POET TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2017-12-31
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2017-12-31
PYROGENESIS CANADA INC.	2017-12-31
QMX GOLD CORPORATION	2017-12-31
RAMBLER METALS AND MINING PLC	2017-12-31
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2017-12-31
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2017-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2017-12-31
RESSOURCES KOMET INC. (LES)	2017-12-31
RESSOURCES KWG INC.	2017-12-31
RESSOURCES METANOR INC.	2017-12-31
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2017-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2017-12-31
RETURN ENERGY INC.	2017-12-31
ROUTE1 INC.	2017-12-31
RUSORO MINING LTD.	2017-12-31
SCOZINC MINING LTD.	2017-12-31
SMC VENTURES INC.	2017-12-31
SOCIETE MINIERE EMPIRE INC.	2017-12-31
SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.	2017-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2017-12-31

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
TANAGER ENERGY INC.	2017-12-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2017-12-31
TRILLIUM CREDIT CARD TRUST II	2017-12-31
VERSUS SYSTEMS INC.	2017-12-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2017-12-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2017-12-31
WOW UNLIMITED MEDIA INC.	2017-12-31

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
27 RED CAPITAL INC.	2017-12-31
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2017-12-31

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	
ALACER GOLD CORP.	
ATLANTIC POWER CORPORATION	
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	
CLEMENTIA PHARMACEUTICALS INC.	
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	
CRUIS ENERGY TRUST	
DOLLARAMA INC.	
DUNDEE CORPORATION	
ENDO INTERNATIONAL PLC	
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	
EUROPEAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
EXPLORATION AMEX INC.	
FIRST CAPITAL REALTY INC.	
GESTION DES COMMUNICATIONS DATA CORP.	
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	
GROUPE ADF INC.	
GROUPE BMTC INC.	
IMAX CORPORATION	
INTERTAIN GROUP LIMITED (THE)	
JACKPOTJOY PLC	
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	
LULULEMON ATHLETICA INC.	
MDC PARTNERS INC.	
MEG ENERGY CORP.	
METAUX HINTERLAND INC. (LES)	
MINES INDEPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
NEXJ HEALTH HOLDINGS INC.	
NOBILIS HEALTH CORP.	
NORONT RESOURCES LTD	
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC.	
SHOPIFY INC.	
SIR ROYALTY INCOME FUND	
SOLITARIO ZINC CORP.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP. II	2018-02-28
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2018-01-31
DIAMEDICA THERAPEUTICS INC.	2017-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2017-12-31
FORTIFIED TRUST	2017-12-31
GABRIEL RESOURCES LTD.	2017-12-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2017-12-31
GOLD RESERVE INC.	2017-12-31
GOODFOOD MARKET CORP.	2017-08-31
GROUPE ADF INC.	2018-01-31
GROUPE BMTC INC.	2018-01-31
JURA ENERGY CORPORATION	2017-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2017-12-31
MEDICURE INC.	2017-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2017-12-31
NABORS INDUSTRIES, LTD.	2017-12-31
NEXA RESOURCES S.A.	2017-12-31
WOW UNLIMITED MEDIA INC.	2017-12-31
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
ESPRESSO INCOME TRUST	2017-12-31
FINANCE COPOWER, INC.	2017-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE INVICO	2017-12-31
ICM (IX) REAL ESTATE TRUST	2017-12-31
NATIONWIDE II SELF STORAGE TRUST	2017-12-31
NATIONWIDE SELF STORAGE TRUST	2017-12-31
PRESTIGE HOSPITALITY OPPORTUNITY FUND-I	2017-12-31
PULIS REAL ESTATE TRUST	2017-12-31
ROCKSPRING CAPITAL TEXAS REAL ESTATE TRUST III	2017-12-31
SECURE CAPITAL MIC INC.	2017-12-31
TRIUMPH REAL ESTATE INVESTMENT FUND	2017-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti ( <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	<b>AUTRES MENTIONS</b>
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>37 Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kalpajian, Bedo H	3							
Kalpajian Bros of BC	PI	O	2017-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2017-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M'	2017-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Added Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reimer, Peter Rempel	4	O	2018-01-05	D	46 - Contrepartie de services	18 000	0.0500	ON
<b>Advantage Oil &amp; Gas Ltd.</b>								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 273		AB
Balog, Stephen	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 273		AB
Fagerheim, Grant Bradley	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 528		AB
Haggis, Paul	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401		AB
McIntosh, Ronald A	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 936		AB
<b>Ag Growth International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Braun, Ronald Edwin	5	O	2018-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 074		MB
Donner, Daniel Paul	5	O	2018-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 074		MB
<i>Droits Share Award Incentive Plan</i>								
Braun, Ronald Edwin	5	O	2018-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 074)		MB
Donner, Daniel Paul	5	O	2018-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 074)		MB
<b>Aimia Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bondi, Stephen	6	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Daughter	PI	O	2018-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-02	I	97 - Autre	(1 900)		QC
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-04-27	C	97 - Autre	(17 000)		QC
		O	2018-04-30	C	97 - Autre	(272 400)		QC
Mittleman, Christopher	6	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Spouse custodian for child	PI	O	2018-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Mittleman, David	6	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Spouse	PI	O	2018-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Mittleman, Philip C.	4	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Mittleman Brothers, LLC	PI	O	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Philip Mittleman - joint with his father	PI	O	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Philip Mittleman - joint with spouse	PI	O	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Philip Mittleman custodian for child A	PI	O	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Philip Mittleman custodian for child B	PI	O	2018-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Rabe, Jeremiah	4	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Air Canada</b>								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Air Canada	1	O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	141 353	24.9709	QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(141 353)		QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	293 753	24.9349	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(293 753)		QC
<b>Akita Drilling Ltd.</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>Actions sans droit de vote</b>								
Charlton, Loraine	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	7.3600	AB
Coleman, Raymond	5	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170	7.3600	AB
Dease, Colin	5	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	7.3600	AB
Hensel, Fred	5	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	240	7.3600	AB
Kushner, Craig	5	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	7.3600	AB
Mohan, Harish	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	7.3600	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	7.3600	AB
RICHARDSON, DALE	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	7.3600	AB
Ruud, Karl	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	7.3600	AB
Southern, Nancy C.	4, 6	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	7.3600	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4, 6	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	7.3600	AB
Spitznagel, Curt Perry	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	7.3600	AB
Wilmot, Harry	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	7.3600	AB
WILSON, Charles W.	4	O	2018-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	7.3600	AB
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>								
<i>Unité d'action différée</i>								
Bourque, Nathalie	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	241	54.5900	QC
Boyko, Éric	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	481	54.5900	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	458	54.5900	QC
Élie, Jean André	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	286	54.5900	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	458	54.5900	QC
Kau, Mélanie	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	733	54.5900	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	482	54.5900	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	458	54.5900	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	241	54.5900	QC
<b>American Core Sectors Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
American Core Sectors Dividend Fund	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9500	AB
<b>American Hotel Income Properties REIT LP</b>								
<i>Parts</i>								
O'Neill, Robert Francis	4, 5	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 090	8.1850	BC
<b>Americas Silver Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blasutti, Darren John	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	83 333		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 333)	4.8979	ON
Davidson, Alexander John	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	33 333		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.9000	ON
		M	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.8979	ON
Dell, Daren	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	50 000		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.8979	ON
Edwards, Alan R.	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	33 333		ON
		M	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	33 333		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.8979	ON
		M	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.8979	ON
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	33 333		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.8979	ON
Kipp, Bradley Robert	4	O	2014-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.8979	ON
McRae, Peter	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	16 666		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 666)	4.8979	ON
		O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	40 000		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	5.0000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Pridham, Gordon E.	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	33 333		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	4.8979	ON
Varga, Warren	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	50 000		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.8979	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	25 000		ON
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.8979	ON
<b>Options</b>								
Blasutti, Darren John	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(83 333)	2.3400	ON
Davidson, Alexander John	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	2.3400	ON
Dell, Daren	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3400	ON
Edwards, Alan R.	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	2.3400	ON
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	2.3400	ON
Kipp, Bradley Robert	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	2.3400	ON
McRae, Peter	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	2.3400	ON
		O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	2.0400	ON
Pridham, Gordon E.	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	2.3400	ON
Varga, Warren	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3400	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.3400	ON
<b>Amerigo Resources Ltd</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Toor, Nauman (Nick)	3							
Luzich Partners LLC	PI	O	2018-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 600	1.0700	BC
		O	2018-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 800	1.0700	BC
		O	2018-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	1.0400	BC
<b>Aptose Biosciences Inc.</b>								
<b>Options</b>								
Loewy, Caroline Marie	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
<b>Argex Titane Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
7932375 Canada Inc.	3	O	2018-04-27	D	97 - Autre	201 061		QC
Alnaimi, Mazen	4, 5, 3	O	2018-04-27	D	97 - Autre	1 479 452		QC
Ghali, Abderraouf	4, 3							
7932375 Canada Inc.	PI	O	2018-04-27	C	97 - Autre	201 061		QC
Haddad, Mazen	4, 5	O	2018-04-27	D	97 - Autre	172 602		QC
<b>Bons de souscription</b>								
Alnaimi, Mazen	4, 5, 3	O	2018-05-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	9 756 097		QC
<b>Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Beedie, Ryan K	4, 3							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2017-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.6120	BC
		M	2017-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.6120	BC
		O	2018-04-23	C	36 - Conversion ou échange	13 491 738	0.6000	BC
		M	2018-04-23	C	36 - Conversion ou échange	13 491 738	0.6000	BC
Siemens, Donald	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3200	BC
<b>Débetures convertibles</b>								
Beedie, Ryan K	4, 3							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2018-04-23	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 8 000 000.00)		BC
<b>Options</b>								
Siemens, Donald	4	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3200	BC
<b>Atlantic Power Corporation</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Atlantic Power Corporation	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	66 675	2.1000USD	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	19 502	2.1500USD	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.1500USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.1500USD	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	164 000	2.1498USD	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	90 940	2.1500USD	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	150 200	2.1460USD	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 270	2.1500USD	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	318	2.1500USD	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 522	2.1500USD	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 227	2.1500USD	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(498 605)		ON
<b>ATS Automation Tooling Systems Inc.</b>								
<i>RSU</i>								
Wildt, Thomas	5	O	2016-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 364		ON
		M	2016-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 364		ON
<b>Automotive Finco Corp. (formerly, Aogyva Mining Resources Inc.)</b>								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Billan, Kuldeep	5	O	2017-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(103 531)		ON
<b>Banque Nationale du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paré, Robert	4	O	2018-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>								
Paré, Robert	4	O	2018-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Callidus Capital Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Braslyn Ltd.	3	O	2018-04-24	D	35 - Dividende en actions	164 394		ON
Lewis, Joseph C.	3							
Braslyn Ltd.	PI	O	2018-04-24	C	35 - Dividende en actions	164 394		ON
<b>Canada Strategic Metals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goldcorp Inc.	3	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Canadian Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>								
Johnson, Stephen Edward	5	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 556	50.5500	ON
		O	2018-04-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(19 556)	50.5500	ON
		O	2018-04-26	D	99 - Correction d'information	19 556	50.5500	ON
		O	2018-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(19 556)	50.5500	ON
Stephen E. Johnson Trust	PI	O	2018-04-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 556	50.5500	ON
		O	2018-04-26	C	99 - Correction d'information	(19 556)	50.5500	ON
		O	2018-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 556	50.5500	ON
<b>Canadian Western Bank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christensen, Lars Kurt	5	O	2018-04-24	D	51 - Exercice d'options	1 282	34.0500	AB
Graham, Carolyn Joan	5	O	2018-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(170)	34.1500	AB
		O	2018-04-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(610)	34.4700	AB
Canadian Western Trust Company	PI	O	2018-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	170	34.1500	AB
		O	2018-04-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	610	34.4700	AB
Jones, Darrell Robert	5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 609)	34.3300	AB
<i>Options</i>								
Christensen, Lars Kurt	5	O	2018-03-16	D	50 - Attribution d'options	4 218		AB
		O	2018-04-24	D	51 - Exercice d'options	(7 825)	34.0500	AB
<b>Canfor Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baird, John Russell	4	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	29.8242	BC
<b>Canfor Pulp Products Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baird, John Russell	4	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.2900	BC



Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé-	de	prise	Description de l'opération			
Initié		ration	l'opération					
Porteur inscrit								
<b>Canoe EIT Income Fund</b>								
<i>Actions privilégiées B</i>								
Lake, Darcy Malcolm	5	O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	25.0100	AB
<i>Parts Series 1 Preferred Units</i>								
Lake, Darcy Malcolm	5	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	25.4700	AB
<b>Capstone Mining Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Zimmer, Richard Norman	4	O	2018-04-30	D	52 - Expiration d'options	(307 050)		BC
<b>Cascades inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	49 000	12.6280	QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(49 000)	12.6280	QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	12.7390	QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(18 600)	12.7390	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	16 300	12.7275	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(16 300)	12.7275	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	12.5400	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	12.5400	QC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.4321	QC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	12.4321	QC
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.5200	QC
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	12.5200	QC
<b>Cenovus Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kvisle, Harold N.	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
MacPhail, Keith A.J.	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
1136050 Alberta Ltd	PI	O	2018-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Kvisle, Harold N.	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 844	12.1900	AB
MacPhail, Keith A.J.	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 844	12.1900	AB
<b>Cervus Equipment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cervus Equipment Corporation	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.5000	AB
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.3500	AB
<b>Cogeco Communications Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Smithard, Ken	5	O	2018-04-25	D	51 - Exercice d'options	2 192	34.4600	QC
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.9900	QC
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144)	67.9500	QC
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	67.9400	QC
<i>Options</i>								
Smithard, Ken	5	O	2018-04-25	D	51 - Exercice d'options	(2 192)		QC
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian National Railway Company	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	86 804	93.6585	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(86 804)		QC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	86 334	94.1682	QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(86 334)		QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	87 075	93.3659	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(87 075)		QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	85 720	94.8432	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(85 720)		QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	85 946	94.5938	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(85 946)		QC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	85 255	95.3597	QC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(85 255)		QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	86 288	94.2185	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(86 288)		QC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	86 606	93.8728	QC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(86 606)		QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	85 751	94.8092	QC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(85 751)		QC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	86 406	94.0905	QC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(86 406)		QC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	86 031	94.5002	QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(86 031)		QC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	85 586	94.9912	QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(85 586)		QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	84 428	96.2950	QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(84 428)		QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	84 376	96.3542	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(84 376)		QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	84 347	96.3867	QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(84 347)		QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	83 598	97.2504	QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(83 598)		QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	83 891	96.9109	QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(83 891)		QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	83 239	97.6413	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(83 239)		QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	81 721	99.4532	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(81 721)		QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	80 900	100.4037	QC
	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(80 900)		QC	
	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	81 143	100.1618	QC	
	O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(81 143)		QC	
Finn, Sean	5	O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	97.5768	QC
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cantor Fitzgerald & Co.	3	O	2018-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Billets convertibles 12 Second Lien due August 31, 2018</i>								
Cantor Fitzgerald & Co.	3	O	2018-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Corby Spiritueux et Vins Limitée</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Cote, Stéphane	5	O	2018-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	21.0660	ON
		O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	81	20.5000	ON
		O	2018-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	19.8530	ON
Holub, Paul	5	O	2017-12-11	D	35 - Dividende en actions	224	21.6030	ON
		O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	239	20.5000	ON
Llewellyn, Robert	4	O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	29	20.5000	ON
Lussier, Donald Vincent	4	O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	50	20.5000	ON
McCarthy, George	4	O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	211	20.5000	ON
Nielsen, Patricia	4	O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	192	20.5000	ON
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5	O	2018-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	21.0660	ON
		O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	160	20.5000	ON
		O	2018-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	19.8530	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié	ration	l'opération			de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Sanchez Villarreal, Antonio	4, 5	O	2018-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	21.0660	ON
		O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	27	20.5000	ON
		O	2018-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	19.8530	ON
Valencia, Marc Andrew	5	O	2018-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	21.0660	ON
		O	2018-03-12	D	35 - Dividende en actions	276	20.5000	ON
		O	2018-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	19.8530	ON
<b>Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
MORGAN, TODD MICHAEL	4	O	2017-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	833	13.9800	QC
		O	2017-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	859	13.7000	QC
		O	2017-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	843	14.9400	QC
		O	2017-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	977	13.0100	QC
<b>Corporation Ressources Pershimex</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bureau, Roger	4, 6, 3							
Orimex Consultants Inc.	PI	O	2018-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	QC
		O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	QC
		M	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	QC
		O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0725	QC
		O	1969-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0800	QC
		M	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0800	QC
		O	2018-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0700	QC
<b>Crown Capital Partners Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crown Capital Partners Inc.	1	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.9000	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		AB
<b>DAVIDsTEA INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Segal, Herschel H.	3							
Rainy Day Investments Ltd	PI	O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 495	4.0000USD	QC
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 557	3.9999USD	QC
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 182	3.9500USD	QC
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.9499USD	QC
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	685	3.9000USD	QC
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 038	3.8500USD	QC
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	3.8499USD	QC
<b>Delphi Energy Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Batteke, Hugo	5	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.2600	AB
Galvin, Michael	5	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(225 000)	1.2600	AB
Hume, Rod Allan	5	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	1.2600	AB
Lehodey, Robert Alexander	4	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		AB
Reid, David James	4, 5	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(325 000)	1.2600	AB
SANDMEYER, DAVID JAMES	4	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		AB
<b>DiaMedica Therapeutics Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kellen, Scott	5	O	2018-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
<i>Bons de souscription</i>								
Kellen, Scott	5	O	2018-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 400	0.3500USD	MB
<i>Options</i>								
Kellen, Scott	5	O	2018-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-04-17	D	50 - Attribution d'options	1 005 000	0.5600	MB
<b>Divestco Inc.</b>								
<i>Obligations</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Brillon, Wade	4	O	2003-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00		AB
Gough, Michael	4	O	2004-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 75 000.00		AB
Carspex Inc.	PI	O	2004-06-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 75 000.00		AB
Popadynetz, Stephen	5	O	2003-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00		AB
<b>Dollarama Inc.</b>								
<i>Swap sur actions - Position acheteur (Exp. date: Jan. 26, 2018)</i>								
Dollarama Inc.	1							
Dollarama L.P.	PI	O	2017-01-30	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M	2017-01-30	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M'	2017-01-30	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M''	2017-01-30	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M'''	2017-01-30	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
<b>Dundee Corporation</b>								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
MacRae, Garth A. C.	4, 5	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 127	1.9985	ON
McLeish, Robert	4							
Deferred Share Unit Plan	PI	O	2018-04-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 003	1.9985	ON
Molson, Andrew	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 817	1.9985	ON
Sinclair, Alistair Murray	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 387		ON
Sparks, Kenneth Barry	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 127	1.9985	ON
<b>Dundee, Technologies Durables Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Lindsay, John	4	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
Marleau, Hubert	4	O	2018-04-18	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
<b>Earth Alive Clean Technologies Inc.</b>								
<i>Bons de souscription Expiring October 11, 2022</i>								
Groupe Lune Rouge Inc.	3	O	2018-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 182 346	0.2500	QC
Laliberté, Guy	3							
Groupe Lune Rouge Inc.	PI	O	2018-04-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 182 346	0.2500	QC
<i>Débitures convertibles 15 Maturité 11 octobre 2019</i>								
Groupe Lune Rouge Inc.	3	O	2018-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 333 000.00	0.3500	QC
Laliberté, Guy	3							
Groupe Lune Rouge Inc.	PI	O	2018-04-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 333 000.00	0.3500	QC
<b>Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Damp, Paul	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	657		ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 359		ON
Lamm-Tennant, Joan	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 021		ON
Lovatt, William Wayne	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 498		ON
Martin, Karen Lynne	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513		ON
Tobin, Brian Vincent	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 207		ON
Venn, Richard	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 492		ON
<i>Performance Share Units</i>								
Halliday, James	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	509		ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Jauernig, Daniel	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	790		ON
Martin, Karen Lynne	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	410		ON
Webb, Kristi	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	587		ON
Zabaneh, Samir Michael	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	513		ON
<b>Restricted Share Units</b>								
Halliday, James	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 676		ON
Jauernig, Daniel	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 583		ON
Martin, Karen Lynne	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 326		ON
Webb, Kristi	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 036		ON
Zabaneh, Samir Michael	5	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 778		ON
<b>Enbridge Income Fund</b>								
<i>Trust Units</i>								
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3	O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 166	27.2200	AB
		O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163	27.7800	AB
<b>Enghouse Systems Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sadler, Stephen	4, 5, 3	O	2018-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	68.0000	ON
		O	2018-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	68.4300	ON
<b>Entreprises internationales de prospection</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groia, Joseph	6							
Roycroft Holdings Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2500	QC
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 130	0.2500	QC
<b>Equitable Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Stephen	3							
Mr. Smith's private holding company, First National Securities Corporation	PI	O	2018-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	55.2290	ON
		O	2018-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	55.3980	ON
		O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	55.4970	ON
<b>European Commercial Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Burns, Phillip Wesley	4, 5, 3	O	2018-01-15	D	35 - Dividende en actions	6 631		ON
		O	2018-04-16	D	35 - Dividende en actions	6 511		ON
Dyke, Ian James	5, 3	O	2018-01-15	D	35 - Dividende en actions	3 829		ON
		O	2018-04-16	D	35 - Dividende en actions	3 760		ON
<b>European Focused Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.4200	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.4300	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.4700	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.4300	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.5491	AB
<b>Exploration Azimut inc.</b>								
<i>Options</i>								
Brunet, Michel	4	O	2018-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-04-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.4000	QC
<b>Exploration Knick inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brunelle, Jacques	4, 5	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	0.0250	QC
<b>Exploration Puma Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagné, Dominique	5	O	2018-04-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250 000)	0.0750	QC
		M	2018-04-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250 000)	0.0750	QC
Robillard, Marcel	4, 5	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
<b>Explorations M.P.V.inc.</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
Perras, Jean-Francois	4, 5	O	2018-04-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	0.3000	QC
		M	2018-04-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	0.3000	QC
		M	2018-04-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	0.3000	QC
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Calder, Brendan	4							
RRSP	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	90.5000	ON
Hennick, Jay Steward	4, 6, 5, 3							
Henset Capital Inc.	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	91.0000	ON
<b>Fonds de revenu Noranda</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
TISSENBAUM, BARRY	4	O	2010-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4200	ON
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD</b>								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2018-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 171	15.0000	ON
		O	2018-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(396)	15.0000	ON
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 509	15.0000	ON
		O	2018-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 127)	15.0000	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 703	15.0000	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 746)	15.0000	ON
		M	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 333)	15.0000	ON
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 257	15.0000	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 174	15.0000	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140)	15.0000	ON
<b>Fortune Minerals Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Koropchuk, Glen Edward	4, 5	O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	0.2550	ON
		M	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	0.2550	ON
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(149 000)	0.2600	ON
		M	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(149 000)	0.2600	ON
<b>Freshii Inc.</b>								
<i>Restricted Share Units</i>								
Burchell, Jeffrey John	4	O	2017-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		ON
		O	2018-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 266		ON
Hughes, Paul Robert	5	O	2017-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 316		ON
<i>Restricted Stock Units</i>								
Burchell, Jeffrey John	4	O	2017-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Glen Eagle Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Labrecque, Jean-Charles	4, 5							
RTO Solutions Inc.	PI	O	2018-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1600	QC
Lavigueur, Denis	3	O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1558	QC
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1620	QC
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1650	QC
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.7500	AB
<b>Global Innovation Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8200	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.8314	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.8500	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.8786	AB
<b>Gluskin Sheff + Associates Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gobert, Wilfred Arthur	4							
Mary Margaret Gobert	PI	O	2006-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	14.5412	ON
<b>goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)</b>								
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Appel, David Harry	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		ON
Basian, Karen	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		ON
Doniz, Susan	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		ON
Morrison, Sean	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		ON
Thomson, David J.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Mullins, Jason	5	O	2018-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 054		ON
		O	2018-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 544		ON
<b>Golden Share Resources Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5							
Keystone Associates Inc.	PI	O	2018-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2450	ON
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>								
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Baker, Rodney	4, 5	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(5 098)	33.6400	BC
Doyle, Terrance Michael	5	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(1 487)	33.6400	BC
Ennis, Patrick Stephen	5	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(342)	33.6400	BC
Keeling, Chuck	7	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(356)	33.6400	BC
Lynn, Christopher Noel Robert	5	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	27	33.6400	BC
		M	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(27)	33.6400	BC
Moore, Gary	4	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(23)	33.6400	BC
Mutti, Rajbir	5	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	492	33.6400	BC
		M	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(492)	33.6400	BC
Roberts, Christopher Merrill	8	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(46)	33.6400	BC
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>								
<i>Executive Performance Share Units</i>								
McCarthy, David John	5	O	2018-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 360	33.5335	MB
		O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(5 615)	33.5335	MB
<b>Groupe ADF Inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>								
Belcourt, Marc	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	366		QC
BOURSIER, Jean-François	5	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	153		QC
Carbonneau H., Carolyn	5	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	153		QC
Desjardins, Michèle	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	205		QC
DīTomaso, Frank	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	205		QC
Meti, Antonio	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	613		QC
Paré, Robert	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 738		QC
<b>Groupe BMTC Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groupe BMTC Inc.	1	O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.9000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.8600	QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.5900	QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.4900	QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.4900	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	15.4800	QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.3700	QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	15.1000	QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.7700	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.8500	QC	
	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC	
<b>Groupe CGI inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Strass, Torsten	5	O	2018-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
RAA - SPP	PI	O	2018-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>								
Bouchard, Alain	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	777	73.9700	QC
Bourigeaud, Bernard	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	894	73.9700	QC
D'Alessandro, Dominic	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	845	73.9700	QC
Doré, Paule	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	73.9700	QC
Evans, Richard B.	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	894	73.9700	QC
Hearn, Timothy James	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	73.9700	QC
Labbé, Gilles	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	777	73.9700	QC
Munroe-Blum, Heather	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	73.9700	QC
Pedersen, Mike	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	894	73.9700	QC
Roach, Michael	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	73.9700	QC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Strass, Torsten	5	O	2018-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Strass, Torsten	5	O	2018-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Groupe WSP Global Inc.</b>								
<i>Performance Share Unit</i>								
Dollin, Paul	5	O	2018-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(18 224)	57.9100	QC
Meyer, Jan Magnus	5	O	2018-04-25	D	59 - Exercice au comptant	(3 671)	57.9100	QC
Naysmith, Mark	5	O	2018-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(3 682)	57.9100	QC
<b>Guyana Goldfields Inc.</b>								
<i>Droits RSU</i>								
Sheridan, Patrick John	4	O	2018-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		ON
<b>Healthcare Special Opportunities Fund</b>								
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>								
LDIC Inc.	3							
Various managed accounts	PI	O	2018-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 045)	10.8400	ON
		O	2018-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.8400	ON
		O	2018-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15)	10.8700	ON
		O	2018-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	10.8800	ON
<b>HUSKY ENERGY INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
Porteur inscrit								
Rinker, Jeffrey Earle SunLife	7 PI	O	2018-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Options</b>								
Rinker, Jeffrey Earle Performance Share Units	7	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Rinker, Jeffrey Earle	7	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Immunovaccine Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Smithers, Alfred	4							
Iona Resources Holdings Limited	PI	O	2018-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.8200	NS
		O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	1.8000	NS
<b>Imperial Metals Corporation</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Moeller, Larry G.	4	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 504	2.6000	BC
Muraro, Theodore William	4	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 676	2.6000	BC
Paré, Laurie Maurice	4	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 504	2.6000	BC
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 676	2.6000	BC
<b>INSCAPE Corporation</b>								
<b>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</b>								
BULL, BARTLEY	4, 3	O	2004-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
	M		2004-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Intact Corporation financière</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Anderson, Kenneth	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	402	97.7700	ON
Barbeau, Patrick	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 115	97.7700	ON
Beaulieu, Martin	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 522	97.7700	ON
BLAIR, ALAN JOHN	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	749	97.7700	ON
Brindamour, Charles	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 736	97.7700	ON
Cote, Sonya	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	406	97.7700	ON
Coull-Cicchini, Debra Gail	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 330	97.7700	ON
D'Annunzio, Joseph	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	412	97.7700	ON
Desautels, Jean-François	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 115	97.7700	ON
Dionne, Michel	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	454	97.7700	ON
Fortin, Anne	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	746	97.7700	ON
Gagnon, Louis	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 386	97.7700	ON
Godfrey, Darren Christopher	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	570	97.7700	ON
Hirji, Karim	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	362	97.7700	ON
Lamy, Mathieu	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 966	97.7700	ON
Lessard, Alain	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 336	97.7700	ON
Marcotte, Louis	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 474	97.7700	ON
Martel, Lucie	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 272	97.7700	ON
Morissette, Benoit	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	846	97.7700	ON
Smith, Carla Anne	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	544	97.7700	ON
Taschereau, Richard	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	435	97.7700	ON
Tremblay, David	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	975	97.7700	ON
Tullis, Mark Alan	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 765	97.7700	ON
Weightman, Peter	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 740	97.7700	ON
<b>Stock Incentives</b>								
Anderson, Kenneth	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(862)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(598)	97.7700	ON
Barbeau, Patrick	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 389)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 659)	97.7700	ON
Beaulieu, Martin	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)	97.7700	ON
BLAIR, ALAN JOHN	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 629)	97.7700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Brindamour, Charles	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 131)	97.7700	ON
		O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 061)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 125)	97.7700	ON
Cote, Sonya	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(801)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(556)	97.7700	ON
Coull-Cicchini, Debra Gail	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 862)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 987)	97.7700	ON
D'Annunzio, Joseph	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(886)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(616)	97.7700	ON
Desautels, Jean-François	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 389)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 659)	97.7700	ON
Dionne, Michel	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(972)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(675)	97.7700	ON
Federau, Monika	5	O	2018-04-26	D	59 - Exercice au comptant	(2 444)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 697)	97.7700	ON
Fortin, Anne	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 598)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 109)	97.7700	ON
Gagnon, Louis	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 661)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 403)	97.7700	ON
Godfrey, Darren Christopher	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 097)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(762)	97.7700	ON
Hirji, Karim	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(778)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(540)	97.7700	ON
Lamy, Mathieu	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 892)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 703)	97.7700	ON
Lessard, Alain	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 862)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 987)	97.7700	ON
Marcotte, Louis	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 905)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 018)	97.7700	ON
Martel, Lucie	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 724)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 892)	97.7700	ON
Morissette, Benoit	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 675)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 163)	97.7700	ON
Moushos, Jennie Polyxeni	5	O	2018-04-26	D	59 - Exercice au comptant	(2 771)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 924)	97.7700	ON
Muehlemann, Werner	5	O	2018-04-26	D	59 - Exercice au comptant	(2 674)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 857)	97.7700	ON
Smith, Carla Anne	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 170)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(812)	97.7700	ON
Taschereau, Richard	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(931)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(647)	97.7700	ON
Tremblay, David	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 089)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 451)	97.7700	ON
Tullis, Mark Alan	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 765)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 781)	97.7700	ON
Weightman, Peter	5	O	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 745)	97.7700	ON
		M	2018-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 601)	97.7700	ON
<b>Intrinsyc Technologies Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intrinsyc Technologies Corporation	1	O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.3200	BC
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.3500	BC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		BC
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.3400	BC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		BC
<b>Inventronics Limited</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	3							
RETROMOBILE INC	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1450	MB
		O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1200	MB
		O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.1191	MB
<b>Invesque Inc. (formerly, Mainstreet Health Investments Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tiptree Operating Company, LLC	3	O	2018-03-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(222 001)		ON
<b>Jackpotjoy plc</b>								
<i>Ordinary Shares</i>								
HG Vora Capital Management, LLC	3							
HG Vora Special Opportunities Master Fund, Ltd.	PI	O	2018-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.0000	ON
		M	2018-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.0000GBP	ON
		O	2018-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	7.9481	ON
		M	2018-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	7.9481GBP	ON
		O	2018-03-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	8.0600	ON
		M	2018-03-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	8.0642GBP	ON
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.2200GBP	ON
<b>Kelt Exploration Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Greenall, Geraldine Louise	4	O	2018-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	17 000	8.8500	AB
Hohm, Ashley Dawn	5							
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI	O	2018-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 349	7.1700	AB
Sinclair, Neil Graham	4	O	2018-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	8.8500	AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Hohm, Ashley Dawn	5	O	2018-04-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 000)		AB
<i>Options</i>								
Hohm, Ashley Dawn	5	O	2018-04-17	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	12.3000	AB
		O	2018-04-17	D	52 - Expiration d'options	(33 334)	3.9300	AB
		O	2018-04-17	D	52 - Expiration d'options	(12 000)	4.3800	AB
		O	2018-04-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	6.0600	AB
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baqar, Hassan Raza	5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	252	3.9832USD	ON
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	419	3.9832USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	378	3.9832USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	522	3.9832USD	ON
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>								
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>								
Aufreiter, Nora Anne	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	461	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	78.6200	ON
Babatz, Guillermo	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	461	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	78.6200	ON
Bonham, Scott Barclay	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	747	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	78.6200	ON
Dallara, Charles Harry	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	461	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	78.6200	ON
Macklem, Richard Tiffany	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	874	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	78.6200	ON
O'Neill, Thomas Charles	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 431	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520	78.6200	ON
Pacheco, Eduardo	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	747	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	78.6200	ON
Penner, Michael D.	5	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	747	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	78.6200	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Power, Una Marie	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	906	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	78.6200	ON
Regent, Aaron William	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	874	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	78.6200	ON
Samarasekera, Indira Vasanti	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	461	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	78.6200	ON
Segal, Susan Louise	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	858	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	78.6200	ON
Thomas, Barbara Susan	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	747	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265	78.6200	ON
Thomson, Scott	4	O	2018-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	747	78.6200	ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	78.6200	ON
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
BAMBAWALE, AJAI	5							
The Canada Trust Company	PI	O	2018-04-22	I	46 - Contrepartie de services	10	69.7600	ON
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Bennett, William E.	4, 7	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	86	72.2600	ON
Brinkley, Amy Woods	4, 7	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	493	72.2600	ON
		O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	190	72.2600	ON
Ferguson, Brian Charles	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	441	72.2600	ON
Goggins, Colleen	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	441	72.2600	ON
Haddad, Mary Jo	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	223	72.2600	ON
Halde, Jean-Rene	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	407	72.2600	ON
Levitt, Brian	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	770	72.2600	ON
MacGibbon, Alan	4, 7	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	458	72.2600	ON
Maidment, Karen	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	597	72.2600	ON
Miller, Irene Ruth	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	441	72.2600	ON
Mohamed, Nadir	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	372	72.2600	ON
Mongeau, Claude	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	407	72.2600	ON
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Record, Edward	5	O	2017-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 094		ON
		O	2018-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 487)		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Record, Edward	5	O	2018-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 094)		ON
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	170.7166	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	169.3774	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	172.0433	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	174.1754	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	174.9813	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
<i>Actions sans droit de vote Class A (CT Savings Plan)</i>								
O'Brien, Susan M	5	O	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	168.3000	ON
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 633)	6.9800	ON
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>								

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié	ration	l'opération			de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
<b>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</b>								
Coutu, Jean	4, 5, 3							
3958230 Canada Inc.	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 345 510	24.6959	QC
		O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 345 510)	24.6959	QC
9374-0694 Québec Inc.	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 345 510	24.6959	QC
Fondation Marcelle et Jean Coutu	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 345 510)	24.6959	QC
<b>Le Groupe Stars Inc.</b>								
<i>Actions privilégiées</i>								
GSO Capital Partners LP	3							
GSO Capital Opportunities Fund II (Luxembourg) S.a r.l.	PI	O	2018-04-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(195 318)		ON
GSO COF II Facility (Luxembourg) S.à r.l.	PI	O	2014-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	195 318		ON
<b>Les Métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)</b>								
<i>Options</i>								
Bonneau, Jacques	4	O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	300 000		QC
David, Jean-Sébastien	4	O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	QC
Dufresne, Claude	4, 5	O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Krushnisky, Alain	5	O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	QC
Legault, Raymond	4	O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Savard, Serge	4	O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
<b>Les propriétés Genius Ltée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Booth, John Geoffrey	4	O	2018-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Booth, John Geoffrey	4	O	2018-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		QC
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Bodnar jr., Georges	4, 5	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	QC
<b>Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4150	BC
<b>Lithium Americas Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Manternach, Myron	5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 610)		BC
		O	2018-04-17	D	36 - Conversion ou échange	735		BC
Rubacha, Gabriel	4, 5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(589 600)		BC
<i>Droits</i>								
Rubacha, Gabriel	4, 5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(49 674)		BC
<i>Droits Restricted Stock Unit</i>								
Manternach, Myron	5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 940)		BC
		O	2018-04-17	D	36 - Conversion ou échange	(735)		BC
<i>Droits RSs</i>								
Rubacha, Gabriel	4, 5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(720 000)		BC
<i>Options</i>								
Manternach, Myron	5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(660 000)		BC
Rubacha, Gabriel	4, 5	O	2017-11-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(960 000)		BC
<b>Logistec Corporation</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.8600	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	48.0500	QC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	48.0500	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	48.0500	QC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.5100	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.5500	QC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	48.0000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	48.9700	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
<b>Madison Pacific Properties Inc.</b> <i>Actions ordinaires Class B Voting</i>								
Madison Venture Corporation	3	O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.5000	BC
<i>Actions sans droit de vote Class C</i> Heung, Raymond	3							
YP Heung Foundation	PI	O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.2600	BC
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2500	BC
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.2400	BC
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.2200	BC
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	3.2000	BC
<b>Magellan Aerospace Corporation</b> <i>Actions ordinaires</i>								
Moeller, Larry G.	4	O	2018-04-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 246 766		ON
LMBM Investments Partnership	PI	O	2018-04-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 246 766)		ON
<b>MBN Corporation</b> <i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.0800	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
<b>MDC Partners Inc.</b> <i>Restricted Stock (US)</i>								
Rogers, Desirée	4	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Middlefield Healthcare &amp; Life Sciences Dividend Fund</b> <i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.3971	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.4437	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.5680	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	9.5710	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.6800	AB
<b>Middlefield Healthcare &amp; Wellness Dividend Fund</b> <i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.5739	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	9.4938	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.5629	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	9.5963	AB
<b>MINT Income Fund</b> <i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 871	6.4949	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.9500	AB
<b>Mobi724 Global Solutions Inc.</b> <i>Options</i>								
Lindsay, L. Derek	5	O	2017-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2017-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-04-26	D	50 - Attribution d'options	180 000		QC
<b>Morien Resources Corp.</b> <i>Actions ordinaires</i>								
Morien Resources Corp	1	O	2018-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.5900	NS
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	97 500	0.5900	NS
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	38 500	0.5800	NS
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	0.5800	NS
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.5700	NS
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	0.5700	NS
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	14 500	0.5900	NS
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.5700	NS

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	0.5900	NS
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.6000	NS
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.6000	NS
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.6000	NS
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.6000	NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(42 000)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(14 500)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(16 500)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(38 500)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(97 500)		NS
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		NS
<b>MRF 2018 Resource Limited Partnership</b>								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2018-04-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	25.0000	AB
MFL Management Limited	PI	O	2018-04-25	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 553)	25.0000	AB
Middlefield Financial Services Limited	PI	O	2018-02-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-25	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 553	25.0000	AB
		O	2018-04-26	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 458	25.0000	AB
da Silva, Dennis	7	O	2018-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	AB
Lauzon, Robert	7, 6	O	2018-04-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	25.0000	AB
Orrico, Dean	6	O	2018-04-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 000	25.0000	AB
<b>Mullen Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Urlacher, Carson Paul	5	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RBC RESP	PI	O	2018-04-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RBC RSP	PI	O	2018-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Urlacher, Carson Paul	5	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>NGEx Resources Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Mullen, David Frederick	4	O	2017-05-07	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.8000	BC
<b>Noront Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	0.3800	ON
		O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(197 000)	0.3700	ON
		O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(289 000)	0.3650	ON
		O	2018-04-25	D	51 - Exercice d'options	650 000	0.2500	ON
<i>Options common shares</i>								
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2018-04-25	D	51 - Exercice d'options	(650 000)	0.2500	ON
	M		2018-04-25	D	51 - Exercice d'options	(650 000)	0.2500	ON
<b>North American Construction Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Energy Partners	1	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.3790	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		AB
		O	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.4000	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	7.3319	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé-	de	prise	Description			
Initié		ration	l'opération		de l'opération			
Porteur inscrit								
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		AB
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 400	7.4000	AB
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(13 400)		AB
<b>Nutritional High International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morrison, Billy A.	4	O	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3000	ON
<b>OceanaGold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
FEEBREY, CRAIG ANDREW MC Golden Future Trust	5 PI	O	2015-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-03-02	I	51 - Exercice d'options	60 000		ON
Reid, Ian MacNevin	4	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Susan Louise Reid	PI	O	2018-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
FEEBREY, CRAIG ANDREW MC Golden Future Trust	5 PI	O	2015-12-01	I	50 - Attribution d'options	100 000		ON
		O	2018-03-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	(60 000)		ON
		O	2018-03-02	I	58 - Expiration de droits de souscription	(40 000)		ON
<b>ONEX CORPORATION</b>								
<i>Options</i>								
Camens, Sam Michael	5	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-25	D	50 - Attribution d'options	15 000	92.0300	ON
<b>Opsens inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gibbons, Anthony	5	O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	0.7560USD	QC
		O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	0.7724USD	QC
<b>OutdoorPartner Media Corporation</b>								
<i>Understanding to offer shares</i>								
Duguay, George Arthur	3	O	2018-04-30	D	97 - Autre	1		ON
Kirsh, Lonnie	4, 3	O	2018-04-30	D	97 - Autre	1		ON
Marrelli, Carmelo	4, 3							
Marrelli Capital Limited	PI	O	2018-04-30	C	97 - Autre	1		ON
<i>Unerstanding to offer shares</i>								
Drake, Shaun Anthony	3	O	2018-04-30	D	97 - Autre	1		ON
<b>Pages Jaunes Limitée</b>								
<i>Options</i>								
Eckert, David Alan	4	O	2017-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	701 875	7.9700	QC
		M	2017-09-15	D	50 - Attribution d'options	701 875	7.9700	QC
<b>Paramount Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Riddell, James H. T.	4, 5	O	2018-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	17.5600	AB
<b>Peak Positioning Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wang, Jiang	4, 3	O	2018-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000 000)		QC
<b>Points International Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doulas, Peter	5	O	2017-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 423	11.8280	ON
		M	2017-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 423)	11.8280	ON
<b>Polaris Infrastructure Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodwood Inc.	3							
various funds managed by Goodwood Inc.	PI	O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.0550	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	19.0650	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	19.0900	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1000	ON



Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit								
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	19.1000	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.1750	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.3000	ON
		O	2018-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.3050	ON
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.1000	ON
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.1500	ON
		O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.2000	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.0300	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	19.1000	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	19.1500	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.2650	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.3200	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.3300	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3400	ON
<b>PrairieSky Royalty Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 285	28.3165	AB
Cameron Proctor - RRSP	PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	28.3200	AB
Kim Proctor	PI	O	2018-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	28.4990	AB
Kim Proctor - RRSP	PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145	28.3150	AB
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cons, Michael	7							
10663557 Canada Inc.	PI	O	2016-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-04-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	205 832		BC
Cons, Ronnie	7							
10663549 Canada Inc.	PI	O	2016-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-04-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	205 832		BC
Cons, Stanley	7							
9376-8919 Quebec Inc.	PI	O	2016-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-04-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	102 915		BC
Conscorp Inc.	PI	O	2018-04-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(514 579)		BC
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quincaillerie Richelieu Ltée	1	O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 909	28.1081	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 909)	28.1081	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 909	27.8605	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 909)	27.8605	QC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 909	27.6956	QC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 909)	27.6956	QC
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	12.7818	AB
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2018-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1450	QC
Dion, Jean	4							
reer	PI	O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1350	QC
		O	2018-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1350	QC
		O	2018-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1350	QC
<b>Ressources Teck Limitée</b>								
<i>Class A Common Shares</i>								
Murray, Sheila A.	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Rogers Communications Inc.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
<b>Porteur inscrit</b>								
Brooks, Bonnie	4	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	134		ON
Clappison, John	4	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	100		ON
MacDonald, John A.	4	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	198		ON
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	1 017		ON
Rogers, Loretta A.	4, 6	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	256		ON
Rogers, Martha	4, 6	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	238		ON
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6	O	2018-04-23	D	46 - Contrepartie de services	509		ON
<b>Scorpio Mining Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Blasutti, Darren John	5	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1950	ON
Davidson, Alexander John	4	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M'	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M''	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
Dell, Daren	5	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1950	ON
Edwards, Alan R.	4	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M'	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5	O	2015-02-04	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0195	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0195	ON
Kipp, Bradley Robert	4	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
McRae, Peter	5	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1950	ON
Pridham, Gordon E.	4	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
Varga, Warren	5	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1950	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
		M	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1950	ON
<b>Senvest Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Senvest Capital Inc.	1	O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	238.9975	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	238.9710	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	238.9900	QC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	249.9890	QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	248.3920	QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	250.0000	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	250.0000	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)		QC
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Shaw, JR	4, 5, 3							
Shaw Family Foundation	PI	O	2018-04-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	152 470		AB
<b>Shopify Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	2 226	0.1600	ON
		O	2018-04-26	D	36 - Conversion ou échange	(2 226)		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-04-23	D	51 - Exercice d'options	4 688	62.1500USD	ON
		O	2018-04-23	D	36 - Conversion ou échange	(4 688)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-04-26	D	36 - Conversion ou échange	2 226		ON
		O	2018-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 226)	156.1200	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-04-23	D	36 - Conversion ou échange	4 688		ON
		O	2018-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 688)	127.1500USD	ON
<b>Options</b>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-04-26	D	51 - Exercice d'options	(2 226)	0.1600	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-04-23	D	51 - Exercice d'options	(4 688)	62.1500USD	ON
<b>Société Asbestos Limitée</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
MONETTE, SERGE	3							
Rétromobile Inc	PI	O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.7000	QC
<b>Société financière IGM Inc.</b>								
<b>Equity Forward - IGM 13</b>								
IGM Financial Inc.	1	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.4100	MB
<b>Equity Forward - IGM7</b>								
IGM Financial Inc.	1	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.4100	MB
<b>Equity Forward Contract - IGM 6</b>								
IGM Financial Inc.	1	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.4100	MB
<b>Equity Swap - IGM 11</b>								
IGM Financial Inc.	1	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.4100	MB
		O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3)	39.4100	MB
<b>Equity Swap - IGM 12</b>								
IGM Financial Inc.	1	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.4100	MB
<b>Equity Swap - IGM14</b>								
IGM Financial Inc.	1	O	2004-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.4100	MB
<b>Executive Performance Share Units</b>								
Asman, Todd	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	39.4100	MB
Carney, Jeffrey	4	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 258	39.4100	MB
Dibden, Michael William	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	39.4100	MB
Elavia, Tony	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	250	39.4100	MB
Gould, J. Luke	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	39.4100	MB
Kinzel, Mark Richard	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	39.4100	MB
Lawrence, Ian	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	39.4100	MB
MacDonald, Donald James	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	39.4100	MB
McCullum, David	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	39.4100	MB
McDevitt, Charles	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	218	39.4100	MB
McInerney, Barry	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	683	39.4100	MB
Milne, Douglas	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	39.4100	MB
Sen, Subhas	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	39.4100	MB
<b>Restricted Share Units</b>								
Asman, Todd	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	39.4100	MB
Dibden, Michael William	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	39.4100	MB
Elavia, Tony	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	39.4100	MB
Gould, J. Luke	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	39.4100	MB
Kinzel, Mark Richard	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	39.4100	MB
Lawrence, Ian	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	39.4100	MB
MacDonald, Donald James	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	39.4100	MB
McCullum, David	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	39.4100	MB
Milne, Douglas	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	39.4100	MB
Sen, Subhas	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	39.4100	MB
<b>Senior Executive Share Units</b>								
Carney, Jeffrey	4	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	39.4100	MB
Elavia, Tony	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	39.4100	MB
McCullum, David	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	39.4100	MB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>SOLITARIO ZINC CORP.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Herald, Christopher	4	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4270USD	ON
Hunt, Walter	5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4000USD	ON
<b>Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altieri, Paula	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 925)		ON
Caisse de dépôt et placement du Québec	3							
Spinner Can Acquireco Inc.	PI	O	2018-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
DiMaio, John	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 769)		ON
Gallagher, Denis Joseph	4, 5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 400 054)		ON
Gerstein, Irving Russell	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)		ON
Camf Holdings Limited	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(92 790)		ON
Needler, Kenneth B.	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(23 174)		ON
Rossi, George	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 100)		ON
Scopelliti, David	4, 7	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 256)		ON
Amanda Rose Scopelliti Roth IRA	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100)		ON
Amanda Rose Scopelliti UGMA	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150)		ON
David Peter Scopelliti IRA	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 500)		ON
David Peter Scopelliti SEP IRA	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)		ON
First Quartile LLC	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 256)		ON
Kimberley Markson-Scopelliti IRA	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)		ON
Patricia Lee Scopelliti Living Trust	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 500)		ON
Peter David Scopelliti Roth IRA	PI	O	2018-04-27	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150)		ON
Sturgis, Wendi Christine	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)		ON
Vaughan, Patrick	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(185 191)		ON
Walker, Patrick John	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(287 309)		ON
Wells, Victor	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 400)		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Basney, Barbara	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 821)		ON
Gerstein, Irving Russell	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 669)		ON
Needler, Kenneth B.	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 669)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Rossi, George	4	O	2018-04-27	D	regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 669)		ON
Scopelliti, David	4, 7	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(72 141)		ON
Sturgis, Wendi Christine	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 832)		ON
Wells, Victor	4	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 371)		ON
<i>Performance Share Grant Units</i>								
Altieri, Paula	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 270)		ON
DiMaiolo, John	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 270)		ON
Gallagher, Denis Joseph	4, 5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(101 351)		ON
Vaughan, Patrick	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 676)		ON
Walker, Patrick John	5	O	2018-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 676)		ON
<b>Summit Industrial Income REIT</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSF	PI	O	2018-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	481	7.9500	ON
Travi Inc.	PI	O	2018-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 056	7.9500	ON
<b>Tamarack Valley Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christensen, David Keith	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 925	3.3600	AB
Cruikshank, Ken	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 769	3.3700	AB
Hozjan, Ronald Steve	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 889	3.4600	AB
Reimond, Scott William	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 538	3.3700	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51 388	3.3400	AB
Screen, Kevin	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33 373	3.3600	AB
<b>Taseko Mines Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Battison, Brian	5							
Shirley Battison	PI	O	2016-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.3950	BC
		M	2016-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	0.3950	BC
<i>Options</i>								
Battison, Brian	5	O	2017-12-31	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	2.9400	BC
Bergot, Brian Lee	5	O	2015-02-07	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	3.7200	BC
		O	2015-12-31	D	52 - Expiration d'options	(36 000)	2.9400	BC
		O	2017-01-10	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.2700	BC
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2015-05-24	D	52 - Expiration d'options	(1 000)	0.2500	BC
<b>Technologies Interactives Mediagrif Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fonds de solidarité FTQ	3	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 400	10.5000	QC
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 600	10.7478	QC
<b>TECSYS Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ho-Wo-Cheong, Berty	5	O	2018-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
RRSF	PI	O	2018-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>TFI International Inc.</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
NAYAR, ARUN	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
TFI International Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(51 198)		QC
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	29 098	32.9860	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 298	32.9830	QC
		O	2018-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 698	32.9600	QC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(71 094)		QC
<i>Deferred Share Units</i>								
NAYAR, ARUN	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bertrand, Marc	4	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	109 000	3.6500	ON
Brody, Daniel	5	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
DB Mercantile Corp.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Reider, Csaba	5	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ironstone Consulting Inc.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Scott, Jeffrey J.	4	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Darringer Enterprises Ltd.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Bertrand, Marc	4	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	54 500		ON
Reider, Csaba	5	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ironstone Consulting Inc.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Scott, Jeffrey J.	4	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Darringer Enterprises Ltd.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Brody, Daniel	5	M	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
DB Mercantile Corp.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Reider, Csaba	5	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ironstone Consulting Inc.	PI	O	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Scott, Jeffrey J.	4	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>The Hypothecary Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chaplin, Edward	5	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.2450	QC
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.2800	QC
<b>The North West Company Inc.</b>								
<i>Variable Voting and Common Voting Shares</i>								
Bulbuck, W. Brock	4	O	2018-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	27.8620	MB
Flewitt, Leeanne	5	O	2018-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	433	27.6600	MB
Santschi, Chris	5	O	2017-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
RRSP	PI	O	2018-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	602	27.8002	MB
<b>Thérapeutique Knight Inc.</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Khouri, Amal	5	O	2018-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	774	7.9800	QC
		O	2018-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103		QC
<b>Titanium Corporation Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Erasmus, Daniel Elardus	5	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8000	AB
Kadey, Moss	4	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	AB
Kaufield, Jennifer Ann	5	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8000	AB
Macdonald, David Charles Wray	4	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8000	AB
Moran, Kevin Leslie Murray	5	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8000	AB
Nelson, Scott Eugene	5	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	AB
Sangster, Brant G.	4	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	AB
Stevens, John	4	O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	AB
<b>Toromont Industries Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Korbak, Lynn Margaret	5	O	2018-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 956	55.7500	ON
		M	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 965	55.7500	ON
<b>TransAlta Renewables Inc.</b>								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
McQuade, Kathryn Ann Bova	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	143	11.4600	AB
TAYLOR, PAUL H. E.	4	O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	144	11.8500	AB
		M	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	148	11.8500	AB
		O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	11.4600	AB
<b>Transat A.T. inc.</b>								
<i>Options</i>								
Bussièrès, Bernard	7, 5	O	2018-04-21	D	52 - Expiration d'options	(9 104)	21.3600	QC
De Cesare, Lina	4, 7	O	2018-04-21	D	52 - Expiration d'options	(30 931)	21.3600	QC
Eustache, Jean-Marc	4, 7, 5	O	2018-04-21	D	52 - Expiration d'options	(62 266)	21.3600	QC
Godbout, Daniel	7, 5	O	2018-04-21	D	52 - Expiration d'options	(10 980)	21.3600	QC
Pétrin, Denis	7, 5	O	2018-04-21	D	52 - Expiration d'options	(3 715)	21.3600	QC
Sureau, Philippe	4, 7	O	2018-04-21	D	52 - Expiration d'options	(28 786)	21.3600	QC
<b>TransCanada PipeLines Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TransCanada Corporation	3	O	2018-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 287 284	54.5800	AB
<b>Trisura Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Partners Value Investments LP	3	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 200	24.7795	ON
<b>TSO3 inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kayll, Glen	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 884	0.8400	QC
Rumble, Richard Mark	4, 5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 230	0.8400	QC
<b>United Corporations Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	100.0000	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	100.0000	ON
<b>Urbana Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gundy, Michael Brydon Charles	4							
Michael Gundy Investments Limited	PI	O	2018-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.1600	ON
<b>Val-d'Or Mining Corporation (formerly Nunavik Nickel Mines Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shewchuk, Lukas C.W.	4	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.1050	QC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.1100	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>VersaBank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
TD Account - Avstar	PI	O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.0800	ON
		O	2018-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.1000	ON
<b>Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shea, Patrick J	5	O	2018-04-27	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10)		ON
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ferris, Raymond William	5	O	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	86.7177	BC
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	89.5536	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	9 247	87.0069	BC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	87.8113	BC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	86.4870	BC
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	89.8182	BC
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Brown, Cameron, Murray	5	O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	187 500	1.2000	BC
<b>Xebec Adsorption Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
ARNSBY, SIMON DAVID	3	O	2018-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 850	0.5000	QC



**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
MORGAN, TODD MICHAEL	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2017-05-10	2018-04-26	QC
	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2017-06-26	2018-04-26	QC
	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2017-09-25	2018-04-26	QC
	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2017-12-21	2018-04-26	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Aucun titre.

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

**7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

**7.3.1 Consultation**

Aucune information

**7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### INSTAURATION DES OPÉRATIONS SUR LA BASE DU COURS DE CLÔTURE POUR LES CONTRATS À TERME SUR INDICE, LES CONTRATS À TERME SUR INDICE SECTORIEL ET LES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 27 avril 20 18

(s) Martin Jannelle

Martin Jannelle, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.